

PLAN COMPTABLE

DES

ASSURANCES

TITRE PREMIER PRINCIPES GENERAUX

Les états de synthèse, le cadre comptable ainsi que la liste et les modalités de fonctionnement des comptes des entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation, prévus au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 43-94, sont établis par référence aux principes généraux définis au présent titre, à savoir :

- les principes comptables fondamentaux ;
- l'organisation de la comptabilité ;
- les méthodes d'évaluation.

Par facilité d'expression :

- les entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation sont désignées dans le texte par le terme générique "entreprises" ;
- "le plan comptable des assurances" est désigné, par abréviation, "PCA".

CHAPITRE PREMIER PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

1. Les entreprises doivent établir à la fin de chaque exercice comptable les états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leurs résultats.
2. La représentation d'une image fidèle repose nécessairement sur un certain nombre de conventions de base - constitutives d'un langage commun - appelées principes comptables fondamentaux.
3. Lorsque les opérations, événements et situations sont traduits en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions du PCA, les états de synthèse sont présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise.
4. Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, l'entreprise doit obligatoirement fournir dans l'état des informations complémentaires (ETIC), toutes indications permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.
5. Dans le cas, exceptionnel, où l'application stricte d'un principe ou d'une prescription se révèle contraire à l'objectif de l'image fidèle, l'entreprise peut y déroger.

Cette dérogation doit être mentionnée dans l'ETIC et dûment motivée avec indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

6. Les principes comptables fondamentaux sont au nombre de sept :

- Le principe de continuité de l'exploitation ;
- Le principe de permanence des méthodes ;
- Le principe du coût historique ;
- Le principe de spécialisation des exercices ;
- Le principe de prudence ;
- Le principe de clarté ;
- Le principe d'importance significative.

I - LE PRINCIPE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

1. Selon le principe de continuité d'exploitation, l'entreprise doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités.

Par conséquent, en l'absence d'indication contraire, elle est censée établir ses états de synthèse sans l'intention ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

2. Ce principe conditionne l'application des autres principes, méthodes et règles comptables tels que ceux-ci doivent être respectés par l'entreprise, en particulier ceux relatifs à la permanence des méthodes et aux règles d'évaluation et de présentation des états de synthèse.

3. En cas de retrait d'agrément, l'entreprise est présumée continuer son exploitation pour les besoins de la liquidation des engagements nés des contrats d'assurance.

4. Dans le cas où les conditions d'une cessation d'activité totale ou partielle sont réunies, le principe comptable de continuité d'exploitation doit être abandonné.

En conséquence, les principes de permanence de méthodes, du coût historique et de spécialisation des exercices sont remis en cause.

5. Selon ce même principe, l'entreprise corrige à sa valeur de liquidation ou de cession tout élément isolé d'actif dont l'utilisation doit être définitivement abandonnée.

II - LE PRINCIPE DE PERMANENCE DES METHODES

1. En vertu du principe de permanence des méthodes, l'entreprise établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre.

2. L'entreprise ne peut introduire de changement dans ses méthodes et règles d'évaluation et de présentation que dans des cas exceptionnels.

Dans ces circonstances, les modifications intervenues dans les méthodes et les règles habituelles sont précisées et justifiées, dans l'état des informations complémentaires, avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

III - LE PRINCIPE DU COUT HISTORIQUE

1. En vertu du principe du coût historique, la valeur d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité pour son montant exprimé en unités monétaires courantes à la date d'entrée reste intangible quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément, sous réserve de l'application du principe de prudence.

2. Par dérogation à ce principe, l'entreprise peut décider de procéder à la réévaluation de l'ensemble de ses immobilisations corporelles et financières, conformément aux prescriptions du PCA.

IV - LE PRINCIPE DE SPECIALISATION DES EXERCICES

1. En raison du découpage de la vie de l'entreprise en exercices comptables, les charges et les produits doivent être, en vertu du principe de la spécialisation des exercices, rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

2. Les produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis et les charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées, sans tenir compte des dates de leur encaissement ou de leur paiement. Toutefois, la comptabilité doit reproduire l'évolution temporelle des opérations au niveau de tous les exercices successifs allant de la naissance de l'engagement jusqu'à sa disparition, étant donné que l'entreprise est tributaire du temps.

3. Toute charge ou tout produit rattachable à l'exercice mais connu postérieurement à la date de clôture et avant celle d'établissement des états de synthèse, doit être comptabilisé parmi les charges et les produits de l'exercice considéré.

4. Toute charge ou tout produit connu au cours d'un exercice mais se rattachant à un exercice antérieur, doit être inscrit parmi les charges ou les produits de l'exercice en cours.

5. Toute charge ou tout produit comptabilisé au cours de l'exercice et se rattachant aux exercices ultérieurs, doit être soustrait des éléments constitutifs du résultat de l'exercice en cours et inscrit dans un compte de régularisation.

6 En ce qui concerne les acceptations en réassurance, les entreprises enregistrent tous les éléments reçus de leurs cédantes au cours de l'exercice de leur réception. Toutefois, en l'absence d'informations suffisantes, elles doivent neutraliser, provisoirement, les soldes de tous les comptes incomplets d'un même exercice et d'un même traité par la constitution de provisions techniques.

V - LE PRINCIPE DE PRUDENCE

1. en vertu du principe de prudence, les incertitudes présentes susceptibles d'entraîner un accroissement des charges ou une diminution des produits de l'exercice doivent être prise en considération dans le calcul du résultat de cet exercice.

Ce principe évite de transférer sur des exercices ultérieurs ces charges ou ces minorations de produits, qui doivent grever le résultat de l'exercice présent.

2. En application de ce principe, les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certains et définitivement acquis à l'entreprise ; en revanche, les charges sont à prendre en comptes dès lors qu'elles sont probables.

3. Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent affecter les résultats ; par exception, est considéré comme réalisé le bénéfice partiel sur une opération non achevée à la date de clôture, répondant aux conditions fixées par le PCA et sous réserve des règles particulières aux acceptations en réassurance.

4. La plus-value constatée entre la valeur actuelle d'un élément d'actif et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée.

La moins-value doit toujours être inscrite en charges, même si elle apparaît comme temporaire à la date d'établissement des états de synthèse.

5. Tous les risques et charges nés en cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur doivent être inscrits dans les charges de l'exercice même s'ils ne sont connus qu'entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des états de synthèse.

VI - LE PRINCIPE DE CLARTE

1. Selon le principe de clarté :

- les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles ;
- les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément ;
- les éléments des états de synthèse doivent être inscrits dans les postes adéquats sans aucune compensation entre ces postes.

2. En application de ce principe, l'entreprise doit organiser sa comptabilité, enregistrer ses opérations, préparer et présenter ses états de synthèse conformément aux prescriptions du PCA.

3. Les méthodes utilisées doivent être clairement indiquées, notamment, dans les cas où elles relèvent d'options autorisées par le PCA ou dans ceux où elles constituent des dérogations à caractère exceptionnel.

4. A titre exceptionnel, des opérations de même nature réalisées en un même lieu, le même jour, peuvent être regroupées en vue de leur enregistrement selon les modalités prévues par le PCA.

5. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les postes relevant d'une même rubrique d'un état de synthèse peuvent, exceptionnellement, être regroupés si leur montant respectif n'est pas significatif au regard de l'objectif d'image fidèle.

VII - LE PRINCIPE D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

1. Selon le principe d'importance significative, les états de synthèse doivent révéler tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions.

Est significative toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

2. Ce principe trouve, essentiellement, son application en matière d'évaluation et en matière de présentation des états de synthèse.

Il ne va pas à l'encontre des règles prescrites par le PCA concernant l'exhaustivité de la comptabilité, la précision de l'enregistrement et des équilibres comptables exprimés en unités monétaires courantes.

3. Dans les évaluations nécessitant des estimations, les méthodes par approximation ne sont admises que si leurs incidences par rapport à des méthodes plus élaborées n'atteignent pas des montants significatifs au regard de l'objectif de l'image fidèle.

4. Dans la présentation de l'ETIC, le principe d'importance significative a pour conséquence l'obligation de ne faire apparaître que les informations d'importance significative.

CHAPITRE II ORGANISATION DE LA COMPTABILITE

L'organisation de la comptabilité normalisée est destinée à garantir la fiabilité des informations fournies et de leur disponibilité en temps opportun.

I - OBJECTIFS DE L'ORGANISATION COMPTABLE

La comptabilité, système d'information de l'entreprise, doit être organisée de telle sorte qu'elle permette :

- de saisir, classer et enregistrer les données de base chiffrées ;
- d'établir, en temps opportun, les états prévus ou requis ;
- de fournir périodiquement, après traitement, les états de synthèse, de contrôler l'exactitude des données et des procédures de traitement.

Pour être probante, la comptabilité doit satisfaire aux exigences de la régularité. Celle-ci est fondée sur le respect des principes et des prescriptions du PCA.

L'organisation de la comptabilité suppose l'adoption d'un plan de comptes, le choix de supports et la définition de procédures de traitement.

II - STRUCTURES FONDAMENTALES DE LA COMPTABILITE

Toute entreprise doit satisfaire aux conditions fondamentales suivantes de tenue de sa comptabilité :

- tenir la comptabilité en monnaie nationale ;

Toutefois, pour satisfaire à la règle de la congruence, lorsqu'une entreprise possède un actif exprimé ou a des engagements libellés en monnaie étrangère, les comptes concernés sont également tenus dans cette monnaie. L'inventaire annuel et les états de synthèse sont établis en dirhams d'après le cours de change au jour de l'inventaire.

- employer la technique de la partie double garantissant l'égalité arithmétique des mouvements "débit" et des mouvements "crédit" des comptes et des équilibres qui en découlent ;
- s'appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité ;
- respecter l'enregistrement chronologique des opérations ;
- tenir des livres et supports permettant de générer les états de synthèse prévus par le PCA.
- permettre un contrôle comptable fiable contribuant à la prévention des erreurs et des fraudes et à la protection du patrimoine ;
- contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs ;
- permettre, pour chaque enregistrement comptable, d'en connaître l'origine, le contenu, l'imputation par nature, la qualification sommaire ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.

III - PLAN DE COMPTES.

1. Le plan de comptes de l'entreprise est un document qui donne la nomenclature des comptes à utiliser, définit leur contenu et détermine, le cas échéant, leurs règles particulières de fonctionnement par référence au PCA.

2. Le PCA comporte une architecture de comptes répartis en catégories homogènes appelées "classes".

Les classes comprennent :

- des classes de comptes de situation ;
- des classes de comptes de gestion ;
- une classe de comptes spéciaux ;
- une classe de comptes analytiques.

Chaque classe est subdivisée en comptes faisant l'objet d'une classification décimale.

Les comptes sont identifiés par des numéros à quatre chiffres ou plus, selon leurs niveaux successifs, dans le cadre d'une codification décimale.

3. Le plan de comptes de chaque entreprise doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations conformément aux prescriptions du PCA. Les comptes doivent être tenus par pays, par monnaie, par catégorie et sous-catégorie d'opérations d'assurance et par exercice. Les opérations passées avec les tiers et ne se rattachant pas à l'activité d'assurance doivent être retracées dans des comptes distincts.

De plus, le respect de la règle de la congruence entraîne l'obligation de tenir les comptes afférents aux placements affectés aux opérations d'assurances selon la ventilation suivante :

- Assurances sur la vie
 - Gestion spéciale des rentes accidents du travail
 - Assurances maritimes et transports
 - Autres opérations d'assurances
4. Lorsque les comptes prévus par le PCA ne suffisent pas à l'entreprise pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toutes subdivisions nécessaires.

5. Inversement, si les comptes prévus par le PCA sont trop détaillés par rapport aux besoins de l'entreprise, celle-ci peut les regrouper dans un compte global de même niveau, plus contracté, conformément aux possibilités offertes par le PCA et à condition que le regroupement, ainsi opéré, puisse, au moins, permettre l'établissement des états de synthèse.
6. Les opérations sont inscrites dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature.
7. Toute compensation entre comptes est interdite sauf lorsqu'elle est explicitement prévue par le PCA.

IV - LIVRES ET AUTRES SUPPORTS COMPTABLES

Les livres et autres supports de base de la comptabilité sont les suivants:

1. Un manuel décrivant les procédures et l'organisation comptable. Ce document est conservé aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels il se rapporte.
2. Le livre-journal, tenu dans les conditions prescrites par la loi, est un support dans lequel sont enregistrées les opérations soit jour par jour, soit sous forme de récapitulatifs, au moins mensuelles, des totaux de ces opérations, à condition de conserver, dans ce cas, tous documents permettant de les reconstituer jour par jour.
3. Le grand-livre formé de l'ensemble des comptes individuels et collectifs qui permet le suivi de ces comptes. Chaque compte fait apparaître distinctement le solde au début de l'exercice, le cumul des mouvements "débit" et celui des mouvements "crédit" depuis le début de l'exercice (non compris le solde initial), ainsi que son solde en fin de période.

L'état récapitulatif faisant apparaître, pour chaque compte, le solde débiteur ou le solde créditeur au début de l'exercice, le cumul des mouvements débits et le cumul des mouvements crédits depuis le début de l'exercice, le solde débiteur et le solde créditeur constitués en fin de période, forme la "Balance".

4. Le livre d'inventaire, tenu dans les conditions prescrites par la loi, est un support dans lequel sont transcrits le BL et le CPC de chaque exercice. Les états de synthèse doivent être appuyés par les documents justificatifs des chiffres d'inventaire et figurant ou répertoriés dans le dossier des opérations d'inventaire.

Le livre-journal et le grand-livre sont établis et détaillés en autant de journaux et livres auxiliaires ou supports en tenant lieu, que l'importance et les besoins de l'entreprise l'exigent.

Dans le cas où les données sont enregistrées dans des journaux et des grands-livres auxiliaires, les totaux de ces supports sont périodiquement, et, au moins une fois par mois, respectivement centralisés dans le livre-journal et reportés dans le grand-livre.

Les livres et documents comptables peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés, conférant un caractère d'authenticité aux écritures, et compatibles avec les nécessités du contrôle de la comptabilité.

V - PROCEDURES D'ENREGISTREMENT

1. Toute opération comptable de l'entreprise est traduite par écriture affectant au moins deux comptes dont l'un est débité et l'autre est crédité d'une somme identique selon les conventions suivantes :
 - Les comptes d'actif sont mouvementés au débit pour constater les augmentations et au crédit pour constater les diminutions ;
 - Les comptes de passif sont mouvementés en sens inverse des comptes d'actif ;
 - les comptes de charges enregistrent en débit les augmentations, et, exceptionnellement, les diminutions au crédit ;
 - Les comptes de produits sont mouvementés en sens inverse des comptes de charges.

Lorsqu'une opération est enregistrée, le total des sommes inscrites au débit des comptes et le total des sommes inscrites au crédit des comptes doivent être égaux.

2. Les écritures comptables sont enregistrées dans le journal dans un ordre chronologique.

Les enregistrements sont reproduits ou reportés sur le grand-livre.

Le total des mouvements du journal doit être égal au total des mouvements du grand-livre.

3. Le grand-livre doit pouvoir isoler, distinctement, les mouvements relatifs à l'exercice, exclusion faite des soldes correspondant à la reprise des comptes du bilan de l'exercice précédent au début de l'exercice en cours.

4. Le journal doit être tenu sans blanc, ni altération d'aucune sorte.

5. Les écritures sont passées dans le journal, opération par opération et jour par jour.

Toutefois, les opérations de même nature réalisées en un même lieu et au cours d'une même journée peuvent être regroupées et enregistrées en une même écriture.

6. Toute correction d'erreur doit laisser lisible l'enregistrement initial erroné.

La comptabilité doit être organisée, pour ces corrections d'erreurs, de façon à permettre de retrouver les montants des mouvements des comptes, expurgés des conséquences de ces erreurs : corrections par nombre négatif ou par contre-passation.

La comptabilisation "en négatif" n'est admise que pour les rectifications d'erreurs.

7. Les écritures comptables sont enregistrées au moyen de tous systèmes appropriés tels que le système du journal unique, le système des journaux partiels ou divisionnaires, ou le système centralisateur...

VI - PREPARATION DES ETATS DE SYNTHESE

1. Les comptes sont arrêtés à la fin de chaque exercice.

2. Le BL et le CPC doivent découler directement de l'arrêté des comptes définitifs à la fin de l'exercice.

3. La durée de l'exercice est de douze mois allant du premier janvier au 31 décembre de chaque année. Elle peut, exceptionnellement, pour un exercice déterminé, tel que le premier exercice, être différente sans pouvoir pour autant excéder douze mois.

4. L'établissement des états de synthèse, sauf circonstances exceptionnelles justifiées dans l'ETIC, doit se faire au plus tard dans les cinq mois suivant la date de clôture de l'exercice.

5. La date d'établissement des états de synthèse doit être mentionnée dans l'ETIC.

Cette date est présumée être la plus proche de la date de la première utilisation externe des états de synthèse, compte tenu d'un délai raisonnable pour leur élaboration.

VII - PROCEDURES DE TRAITEMENT

1. Les procédures de traitement sont les modes et les moyens utilisés par l'entreprise pour que les opérations nécessaires à la tenue des comptes et à l'obtention des états prévus et requis soient effectuées dans les meilleures conditions d'efficacité sans, pour autant, faire obstacle au respect par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires.

2. L'organisation du traitement informatique doit :

- obéir aux règles suivantes :
 - la chronologie des enregistrements écarte toute insertion intercalaire ;
 - l'irréversibilité des traitements effectués exclut toute suppression ou addition ultérieure d'enregistrement ;
 - la durabilité des données enregistrées offre des conditions de garantie et de conservation prescrites par la loi ;
 - garantir toutes les possibilités d'un contrôle et donner droit d'accès à la documentation relative à l'analyse, à la programmation et aux procédures de traitement.
3. Les états périodiques fournis par le système de traitement doivent être numérotés et datés.
4. Chaque donnée entrée dans le système de traitement par transmission d'un autre système de traitement doit être appuyée d'une pièce justificative probante.

CHAPITRE III METHODES D'EVALUATION.

Les méthodes d'évaluation couvrent les principes, bases, conventions, règles et procédures adoptés pour la détermination de la valeur des éléments inscrits en comptabilité.

Ces méthodes servent de base à l'enregistrement des opérations et à la préparation des états de synthèse.

Elles trouvent leur application au niveau des éléments patrimoniaux et par répercussion au niveau des produits et des charges.

I - PRINCIPES D'EVALUATION

L'évaluation des éléments actifs et passifs de l'entreprise doit se faire :

- sur la base des dispositions législatives et réglementaires spécifiques aux entreprises d'assurances en ce qui concerne les engagements techniques et les placements y afférents;
- sur la base des principes généraux ci-après, en ce qui concerne les autres éléments.

A - EVALUATION

1. Les méthodes d'évaluation dépendent, étroitement, des principes comptables fondamentaux retenus et, notamment, des principes de continuité d'exploitation, de prudence et du coût historique.
2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité étant fondée sur le principe du coût historique, la réévaluation des comptes constitue une dérogation à ce principe.
3. La valeur d'un élément revêt trois formes distinctes :
 - La valeur d'entrée dans le patrimoine ;
 - La valeur actuelle à une date quelconque et notamment à la date de l'inventaire ;
 - La valeur comptable nette figurant au bilan.
4. L'entreprise procède à la fin de chaque exercice au recensement et à l'évaluation de ses éléments patrimoniaux.
5. Les éléments constitutifs de chacun des postes de l'actif et du passif doivent être évalués séparément.

B - CORRECTIONS DE VALEUR

1. Le passage de la valeur d'entrée à la valeur comptable nette, lorsqu'elles sont différentes, s'effectue sous forme de corrections de valeur constituées en général par des amortissements ou des provisions pour dépréciation ; dans ce cas, la valeur d'entrée des éléments est maintenue en écriture en tant que valeur brute.
2. Les corrections de valeur doivent se faire en période déficitaire comme en période bénéficiaire.
3. Si des éléments font l'objet de corrections de valeur exceptionnelles pour la seule application de la législation fiscale, il y a lieu d'indiquer dans l'ETIC, le montant dûment motivé de ces corrections.

C - DEROGATIONS

Des dérogations aux principes d'évaluation précédents sont admises dans des cas exceptionnels; lorsqu'il est fait usage de ces dérogations, celles-ci doivent être signalées dans l'ETIC et dûment motivées avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

II - REGLES GENERALES D'EVALUATION

A - FORMES DE LA VALEUR

En comptabilité, la valeur revêt trois formes : valeur d'entrée, valeur actuelle et valeur comptable nette.

1. La valeur d'entrée dans le patrimoine d'un élément d'actif, déterminée en fonction de l'utilité économique présumée de cet élément, est constituée :

- Pour les éléments acquis à titre onéreux par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que l'entreprise a dû supporter pour les acheter ou les produire;
- Pour les éléments acquis à titre gratuit par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que l'entreprise devrait supporter si elle devait alors les acheter ou les produire.

2. La valeur actuelle d'un élément inscrit au bilan est une valeur d'estimation, à la date considérée, en fonction du marché et de l'utilité économique pour l'entreprise.

3. La valeur comptable nette, inscrite au bilan, est égale à la valeur d'entrée après correction le cas échéant, dans le respect du principe de prudence et par comparaison avec la valeur actuelle.

B - EVALUATION A LA DATE D'ENTREE

Lors de leur entrée dans le patrimoine, les éléments sont portés en comptabilité selon les règles générales d'évaluation qui suivent ;

a - Biens et titres

Les biens et les titres sont inscrits en comptabilité :

- à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux ;
- à leur prix d'achat pour les titres acquis à titre onéreux ;
- à leur prix d'achat, déduction faite des frais d'achat et des intérêts courus depuis la dernière échéance pour les titres à revenus fixes acquis à titre onéreux ;
- à leur prix d'achat, déduction faite des frais d'achat et coupons attachés dont le montant est connu et payable à brève échéance pour les titres à revenus variables acquis à titre onéreux ;

- à leur coût de production pour les biens produits ;
- à leur valeur d'apport stipulée dans l'acte d'apport pour les biens et titres apportés ;
- à leur valeur actuelle pour les biens et titres acquis par voie d'échange. Cette valeur étant déterminée par la valeur de celui des deux lots dont l'estimation est la plus sûre ;
- à leur coût calculé pour les biens acquis conjointement pour un montant global déterminé :
 - pour les biens acquis, par la ventilation du coût global d'acquisition proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacun des biens dans leur valeur totale, dès qu'ils peuvent être individualisés ;
 - pour les biens produits de façon liée et indissociable, par la ventilation du coût de production global selon la valeur attribuée à chacun d'eux dans la valeur totale dès qu'ils peuvent être individualisés.

b - Créances, dettes et disponibilités

Les créances, les dettes et les disponibilités sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Les créances, les dettes et les disponibilités libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale à leur date d'entrée.

C - CORRECTIONS DE VALEUR

Pour l'arrêté des comptes, la valeur comptable nette des éléments patrimoniaux est déterminée conformément aux règles générales qui suivent :

1. La valeur d'entrée des éléments est intangible sauf exceptions prévues par le PCA, notamment, en matière de créances, dettes et disponibilités libellées en monnaies étrangères ou indexées.
2. Cependant, la valeur d'entrée des éléments de l'actif immobilisé dont l'utilisation est limitée dans le temps doit faire l'objet de correction de valeur sous forme d'amortissement.

L'amortissement consiste à étaler le montant amortissable d'une immobilisation sur sa durée prévisionnelle d'utilisation par l'entreprise selon un plan d'amortissement.

La valeur d'entrée diminuée du montant cumulé des amortissements forme la «valeur nette d'amortissements» de l'immobilisation.

3. A la date d'inventaire, la valeur actuelle est comparée à la valeur d'entrée des éléments ou pour les immobilisations amortissables à leur valeur nette d'amortissements, après amortissements de l'exercice.

4. Seules les moins-values dégagées de cette comparaison sont inscrites en comptabilité :

- sous forme d'amortissements exceptionnels, si elles ont un caractère définitif;
- sous forme de provisions pour dépréciation, si elles n'ont pas un caractère définitif.

5. La valeur comptable nette des éléments d'actif est :

- soit la valeur d'entrée ou la «valeur nette d'amortissements» définies au paragraphe 2 si la valeur actuelle leur est supérieure ou égale ;

- soit la valeur actuelle si elle leur est inférieure.

6. Toutefois, en ce qui concerne les immobilisations autres que financières, et pour autant que leur valeur actuelle n'est jugée ni notablement ni durablement inférieure à leur valeur d'entrée ou à leur valeur nette d'amortissements, celle-ci peut ne pas être corrigée.

7. Les comptes afférents à des opérations en monnaies étrangères sont convertis en dirhams d'après les cours de change constatés à la date de la clôture des comptes ou, à défaut, à la date antérieure la plus proche.

TITRE II LES ETATS DE SYNTHESE

CHAPITRE PREMIER REGLES D'ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE

La fonction d'information de la comptabilité est essentiellement assurée par les états financiers de fin d'exercice, appelés « Etats de synthèse ».

I - FINALITE ET NATURE DES ETATS DE SYNTHESE

1. Les états de synthèse établis, au moins, une fois par exercice, à la fin de celui-ci, sont l'expression quasi-exclusive de l'information comptable destinée aux tiers, et constituent le moyen privilégié d'information des dirigeants, eux-mêmes, sur la situation et la gestion de l'entreprise.
2. Etablis selon les principes, règles et prescriptions du PCA, ils doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise, même au moyen, dans des cas exceptionnels à justifier, de dérogations à ces principes et règles dans l'hypothèse où l'application de ces règles et principes ne permet pas d'obtenir cette image fidèle.
3. La présentation fidèle du patrimoine, de la situation financière et de la formation des résultats de l'entreprise est assurée par cinq états formant un tout indissociable :
 - le Bilan (BL) ;
 - le Compte de Produits et Charges (CPC) ;
 - l'Etat des Soldes de Gestion (E.S.G.) ;
 - le Tableau de Financement (TF) ;
 - l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

II - ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE

1. Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux qui ont précisément pour but d'en assurer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l'espace.
2. Parmi les principes comptables fondamentaux, la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes, la spécialisation des exercices, la clarté, l'importance significative jouent un rôle prépondérant dans la préparation comme dans la présentation des états de synthèse.
3. Dans l'intérêt de l'entreprise, pour sa propre information, notamment, les états de synthèse peuvent être établis avec une périodicité semestrielle, trimestrielle ou mensuelle; en tout état de cause, ils doivent être établis, au moins, une fois par exercice, à la fin de celui-ci.
4. Leur présentation doit être faite selon les modèles proposés par le PCA.
5. Le BL, le CPC, l'ESG et le TF sont détaillés en autant de "postes" que l'exigent les besoins de l'information, dans le cadre des principes de "clarté" et "d'importance significative".

Ces postes sont regroupés en "rubriques" elles-mêmes regroupées en "masses".

Même si leur montant est nul, les masses et les rubriques doivent distinctement apparaître dans les états de synthèse.

6. Le BL, le CPC, l'ESG et le TF font systématiquement mention, pour chaque poste, du montant net correspondant de l'exercice précédent.

III - ETABLISSEMENT DU BILAN (BL)

1. C'est l'état de synthèse traduisant en termes comptables d'emplois (à l'actif) et de ressources (au passif) la situation patrimoniale de l'entreprise :

- le passif du bilan décrit les ressources ou origines de financement (en capitaux propres et capitaux d'emprunt ou dettes, ainsi que les engagements à l'égard des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances) à la disposition de l'entreprise à la date considérée ;
- l'actif du bilan décrit les emplois économiques qui sont faits, à la même date, de ces capitaux (emplois en biens, en titres, en créances et en placements représentatifs des engagements techniques...).

2. Le bilan est établi à partir des comptes de situation arrêtés à la fin de l'exercice, après les écritures d'inventaire telles que calcul des provisions techniques, corrections de valeurs par amortissements et provisions, ajustements pour rattachement à l'exercice et régularisations... Il reprend, au passif, le résultat net de l'exercice, bénéficiaire ou déficitaire, déterminé dans le compte de produits et charges.

3. Le PCA retient la règle "d'intangibilité du bilan" selon laquelle le bilan d'ouverture d'un exercice est le bilan de clôture de l'exercice précédent ; les soldes des comptes du bilan de clôture d'un exercice sont systématiquement repris à l'ouverture de l'exercice suivant, sans qu'aucune correction ni modification puissent être apportées à ces soldes.

4. Les masses constitutives du passif et de l'actif du bilan sont les suivantes :

PASSIF

Financement permanent
Passif circulant (hors trésorerie)
Trésorerie - Passif

ACTIF

Actif immobilisé
Actif circulant (hors trésorerie)
Trésorerie - Actif

5. La présentation du bilan est faite en "tableau" actif et passif selon le modèle présenté par le présent PCA. Il s'agit d'un bilan de fin d'exercice, avant répartition du résultat net.

IV - ETABLISSEMENT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

1. C'est l'état de synthèse décrivant, en termes comptables de produits et de charges, les composantes du résultat net final :

- Les produits sont formés, principalement, des primes émises nettes d'annulations, de la variation des provisions de primes, des produits de placement, de produits calculés - telles les reprises de provisions - et d'autres produits accessoires ou exceptionnels. Ils correspondent à un enrichissement potentiel de l'entreprise; ils sont générateurs de bénéfices dans la mesure où le niveau des charges correspondantes leur reste inférieur. La présentation retenue fait apparaître, dans une colonne soustractive, la part des cessions en réassurance dans les produits techniques de l'entreprise.

- Les charges sont formées, principalement, par les prestations et frais payés, la variation des provisions techniques autres que les provisions pour primes non acquises, les charges de placements, ainsi que la rémunération de divers facteurs de production : impôts, charges de personnel, intérêts. Elles comprennent, également, les charges calculées que sont les dotations aux amortissements et aux provisions, d'autres charges diverses accessoires ou exceptionnelles ainsi que les impôts sur les résultats. Elles correspondent à un appauvrissement potentiel de l'entreprise; elles sont génératrices de pertes dans la mesure où le niveau des produits correspondant leur reste inférieur. La présentation retenue fait apparaître, dans une colonne soustractive, la part des cessions en réassurance dans les charges techniques de l'entreprise.

2. Le CPC est établi à partir des comptes de gestion, produits et charges, tenus durant l'exercice et corrigés, en fin d'exercice, par diverses écritures d'inventaire, après répartition des autres charges et autres produits entre les opérations vie et non-vie en passant par les comptes de reclassement prévus en classe 9.

Le CPC comprend trois tableaux :

- Compte technique assurances vie ;
- Compte technique assurances non-vie ;
- Compte non technique ;

Son solde créditeur (excédent des produits sur les charges) exprime un résultat bénéficiaire (bénéfice net), son solde débiteur (excédent des charges sur les produits) un résultat déficitaire (perte nette).

Le report de ce solde dans le bilan de fin d'exercice et l'équilibre arithmétique de ce bilan illustrent la méthode de la partie double utilisée par la comptabilité.

3. Les rubriques constitutives du CPC sont les suivantes :

COMPTE TECHNIQUE VIE

PRODUITS

Primes
Produits techniques d'exploitation
Produits des placements

CHARGES

Prestations et frais
Charges techniques d'exploitation
Charges de placements

COMPTE TECHNIQUE NON-VIE

PRODUITS

Primes
Produits techniques d'exploitation
Produits des placements affectés aux opérations d'assurances

CHARGES

Prestations et frais
Charges techniques d'exploitation
Charges des placements affectés aux opérations d'assurances

COMPTE NON TECHNIQUE

PRODUITS

Produits non techniques courants
Produits non techniques non courants

CHARGES

Charges non techniques courantes
Charges non techniques non courantes

RESULTATS

Résultat technique non-vie
Résultat technique vie
Résultat non technique
Résultat avant impôts
Résultat net.

La structure du CPC présente donc trois niveaux partiels complétés par un niveau global.

CPC

EXPLOITATION TECHNIQUE ASSURANCES VIE	EXPLOITATION PLACEMENTS
EXPLOITATION TECHNIQUE ASSURANCES NON-VIE	EXPLOITATION PLACEMENTS
EXPLOITATION NON TECHNIQUE	COURANT NON-COURANT
	IMPOT SUR LES RESULTATS

4. La présentation du CPC est faite en liste selon les modèles normalisés présentés dans la deuxième partie du présent titre.

5. Les produits et les charges sont présentés dans le CPC sous forme de rubriques et de postes classés selon la nature de ces éléments.

V - ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G.)

L'ESG décrit en deux tableaux "en cascade" la formation du résultat net et celle de l'autofinancement.

1. Le tableau de formation des résultats (TFR)

Le TFR fait apparaître les soldes caractéristiques de gestion issus des comptes de gestion dans l'ordre suivant :

- La valeur ajoutée avant réassurance ;
- La valeur ajoutée après réassurance ;
- L'excédent ou insuffisance brut d'exploitation ;
- Le résultat technique ;
- le résultat net.

2 Le tableau de détermination de l'autofinancement

Ce tableau fait apparaître les soldes caractéristiques financiers suivants :

- la capacité ou insuffisance d'autofinancement ;
- l'autofinancement.

VI - ETABLISSEMENT DU TABLEAU DE FINANCEMENT (TF)

1. C'est l'état de synthèse qui met en évidence l'évolution financière de l'entreprise au cours de l'exercice, en décrivant les ressources dont elle a disposé et les emplois qu'elle en a effectués. Il s'agit des :

- ressources de financement de caractère stable (tels l'autofinancement, les provisions techniques et les nouveaux emprunts) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement du passif circulant ou la réduction de l'actif circulant) ;
- emplois financiers de caractère stable et définitif (tels les investissements réalisés, les placements effectués en représentation des engagements techniques., les remboursements d'emprunts ou les distributions de dividendes) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement de l'actif circulant ou la réduction du passif circulant).

2. Le tableau de financement représente les mouvements bruts (ou flux) au niveau des emplois et des ressources stables; au niveau des autres postes, qui concernent les actifs et passifs circulants ainsi que la trésorerie, la présentation se limite au mouvement net des postes du bilan durant l'exercice (variation annuelle).

3. Le tableau de financement est généré, directement, par la comptabilité à partir :

- de la capacité d'autofinancement déterminée au niveau de l'ESG; cette capacité diminuée des dividendes distribués de l'exercice, forme l'autofinancement de l'exercice ;
- des mouvements bruts de valeurs (ou flux) des ressources ou d'emplois stables figurant dans les comptes de financement permanent et d'actif immobilisé à la fin de l'exercice ;

- des variations des soldes des comptes d'actif et passif circulants et de trésorerie.

4. Structure du tableau de financement

Ressources :

- ressources stables : autofinancement, cessions d'actifs immobilisés, apports nouveaux, emprunts nouveaux, variation des provisions techniques nettes de cession, cessions et réductions de placements.
- ressources sur actifs et passifs circulants : accroissement des comptes de régularisation, réduction des créances, variation des dépôts de réassurances...
- ressources sur trésorerie : réduction de la trésorerie

Emplois :

- emplois stables : investissements, non-valeurs, remboursements d'emprunts, Placements effectués durant l'exercice.
- emplois en actifs et passifs circulants : accroissements des créances.
- emplois en trésorerie : accroissement de la trésorerie.

Cette structure apparaît dans les deux tableaux formant le TF. :

- la synthèse des masses du bilan qui met en relief la variation du fonds de roulement fonctionnel (FRF) et celle du besoin de financement global (BFG) ;
- le tableau d'emplois et ressources, qui détaille les flux de ressources stables et d'emplois stables de l'exercice.

VII - ETABLISSEMENT DE L'ÉTAT DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (ETIC).

1. L'état des informations complémentaires ou ETIC complète et commente l'information donnée par les quatre autres états de synthèse, dont il est indissociable.
2. L'ETIC doit comporter tous compléments et précisions nécessaires à l'obtention d'une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise, à travers les états de synthèse fournis.

Pour être pertinentes, les informations de l'ETIC doivent être d'une importance significative, c'est-à-dire susceptibles d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur la situation patrimoniale et financière de l'entreprise et sur ces résultats.

3. L'ETIC comporte, en raison de sa nature même, des informations qualitatives et des informations quantitatives. Il importe de rechercher précision et concision dans l'expression écrite des informations qualitatives.

L'ETIC ne doit pas présenter de données faisant double emploi avec celles qui figurent dans les quatre autres états.

4. Les ensembles constitutifs de l'ETIC sont les suivants :

- Principes et méthodes comptables : indication des méthodes utilisées lorsqu'il n'existe pas dans le PCA de solution univoque; dérogations exceptionnellement pratiquées au nom de l'objectif d'obtention d'une image fidèle; changements de méthodes...
- Compléments d'informations au bilan et au compte de produits et charges : Tableaux des immobilisations, des amortissements, des provisions; précisions sur des postes particuliers tels les non-valeurs; tableau des échéances, des créances et des dettes; engagements; crédit-bail...
- Autres informations complémentaires : telles que l'affectation des résultats, la répartition du capital social, les opérations en devises...

CHAPITRE II

PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE

Etablis dans le respect des principes généraux indiqués au titre premier, les états de synthèse comprennent :

- Bilan (BL) ;
- Compte de Produits et Charges (CPC) composé :
 - du compte technique vie ;
 - du compte technique non-vie ;
 - du compte non technique ;
- Etat des Soldes de Gestion (ESG.) ;
- Tableau de Financement (TF) ;
- Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

I - PRESENTATION DU BILAN (BL)

Présenté sur deux feuillets (actif/passif), le bilan est conçu de façon à permettre une lecture "en tableau" par juxtaposition latérale de l'actif et du passif.

Le bilan mentionne expressément la date de clôture de l'exercice.

Les masses, les rubriques et les postes qui composent le bilan sont respectivement codifiés par un, deux ou trois chiffres dans les classes 1 à 5 du cadre comptable.

La composition de ces masses, qui retient les créances et les dettes dans leur poste d'origine, de leur naissance jusqu'à leur échéance, permet d'opérer l'analyse financière dite "fonctionnelle". C'est ainsi que les créances et les dettes nées à plus d'un an et figurant respectivement dans l'actif immobilisé et dans les dettes de financement restent dans ces masses jusqu'à leur règlement final.

Pour les mêmes raisons d'analyse fonctionnelle de la situation de l'entreprise, les créances et les dettes liées à l'exploitation sont et restent inscrites dans l'actif circulant et le passif circulant quelle que soit leur échéance à l'origine, même supérieure à un an.

1. Actif

L'actif comporte onze rubriques regroupées en trois masses. Les montants de l'exercice sont inscrits dans trois colonnes :

- celle des montants bruts, avant amortissements et provisions pour dépréciation ;
- celle des amortissements et provisions pour dépréciation, dans laquelle s'inscrivent les cumuls desdits amortissements et provisions. Cette colonne ne peut être servie en ce qui concerne les écarts de conversion.
- celle des montants nets ; les montants nets de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la 4ème colonne.

Aucun montant brut ou net d'un poste n'est susceptible d'être négatif.

Dans les créances de l'actif circulant, les postes autres que "comptes de régularisation-actif" incluent chacun des "comptes rattachés" correspondant soit à des modes de financement de ces créances (effets à recevoir...) soit à des "quasi-créances" sur les tiers concernés (produits à recevoir, primes à émettre...).

Cependant le poste "comptes de régularisation-actif" comprend, outre les charges constatées d'avance, les intérêts courus et non échus sur l'ensemble des créances de l'actif, qu'elles soient immobilisées, circulantes ou sur les comptes de trésorerie.

2. Passif

Le passif comprend onze rubriques regroupées en trois masses.

Il est présenté avant répartition du résultat net de l'exercice.

Les montants de l'exercice sont inscrits dans une seule colonne, les montants de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la deuxième colonne.

Certains postes peuvent comporter des montants négatifs :

- « Actionnaires, capital souscrit non appelé » montant retranché du capital social ;
- « Report à nouveau » (négatif en cas de déficit) ;
- « Résultats nets en instance d'affectation » (négatif en cas de déficit) ;
- « Résultat net de l'exercice » (négatif en cas de déficit).

Le signe moins doit clairement apparaître soit sous forme d'un tiret soit sous forme d'une parenthèse.

Il est fait mention, dans la zone réservée aux intitulés des rubriques et des postes, du montant du capital versé (sous le poste "capital appelé")

Dans les "dettes du passif circulant", les postes autres que "comptes de régularisation-passif" incluent les "comptes rattachés" correspondant soit à des modes de financement de ces dettes (effet à payer), soit à des "quasi-dettes" envers les tiers concernés (charges à payer).

Cependant, le poste "comptes de régularisation-passif" comprend, outre les produits constatés d'avance, les intérêts courus et non échus du passif circulant, des comptes de trésorerie ou du financement permanent.

Ci-après le modèle du bilan :

BILAN (BL)
Exercice clos le

ACTIF	Exercice			Exercice précédent
	Brut	Amort.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS				
Frais préliminaires				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisation en recherche et développement				
Brevets, marques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Matériel de transport				
Mobilier, matériel de bureau, aménagements divers				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (AUTRES QUE PLACEMENTS)				
Prêts immobilisés				
Autres créances financières				
Titres de participation				
Autres titres immobilisés				
PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE				
Placements immobiliers				
Obligations et bons				
Actions et parts sociales				
Prêts et effets assimilés				
Dépôts en comptes indisponibles				
Placements affectés aux contrats en unités de compte				
Dépôts auprès des cédantes				
Autres placements				
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF				
Diminution de créances immobilisées et des placements				
Augmentation des dettes de financement et des provisions techniques				
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)				
PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES				
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres à payer				
Provisions mathématiques				
Provisions techniques des contrats en unités de compte				
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT				
Cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs				
Assurés, intermédiaires et comptes rattachés débiteurs				
Personnel débiteur				
Etat débiteur				
Comptes d'associés débiteurs				
Autres débiteurs				
Comptes de régularisation-actif				
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (non affectés aux opérations d'assurance)				
ECARTS DE CONVERSION -ACTIF (Eléments circulants)				
TRESORERIE				
TRESORERIE-ACTIF				
Chèques et valeurs à encaisser				
Banques, TGR, C.C.P.				
Caisses, régies d'avances et accreditifs				
TOTAL GENERAL				

BILAN (BL)

Exercice clos le

PASSIF	Exercice	Exercice précédent
FINANCEMENT PERMANENT		
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou fonds d'établissement		
à déduire : Actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé, (dont versé.....)		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Autres réserves		
Report à nouveau (1)		
Résultats nets en instance d'affectation (1)		
Résultat net de l'exercice (1)		
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
DETTES DE FINANCEMENT		
Emprunts obligataires		
Emprunts pour fonds d'établissement		
Autres dettes de financement		

II - PRESENTATION DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

Le compte de produits et charges présente, en trois feuillets qui se lisent en liste, (ou en cascade) les produits et les charges de l'exercice, ventilés au sein de deux comptes techniques ("vie" et "non-vie"), d'un compte non technique ainsi qu'un tableau récapitulatif qui dégage les résultats suivants :

- résultat technique des assurances sur la vie ;
- résultat technique des assurances non-vie ;
- résultat non technique ;
- résultat avant impôts ;
- résultat net.

Les opérations relatives aux cessions ou rétrocessions en réassurance sont présentées dans la colonne "cessions" ; la colonne "net" présente les données techniques (primes, sinistres et provisions techniques) nettes des cessions en réassurance.

Il mentionne les dates de début et de fin d'exercice.

Les montants nets de l'exercice précédent sont inscrits en colonne 4.

Certains postes ou rubriques sont susceptibles de présenter des montants négatifs. Il s'agit de :

- la "variation des provisions pour primes non acquises" ;
- la "variation des provisions pour sinistres à payer" ;
- la "variation des provisions mathématiques" ;
- la "variation des provisions des contrats en unités de compte" ;
- la "variation des provisions d'équilibrage" ;
- la "variation des autres provisions techniques" ;
- toutes les rubriques de résultats.

Le signe moins doit clairement apparaître soit sous forme d'un tiret, soit sous forme d'une parenthèse.

Le résultat net est obtenu en fin de tableau : rubrique VI. C'est ce montant qui figure dans les capitaux propres du bilan de fin d'exercice.

Ci-après le modèle du compte de produits et charges.

COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

I - COMPTE TECHNIQUE ASSURANCES VIE

		Exercice du	Au				
		Libellé	Exercice			Ex. Préc.	
			Brut	Cessions	Net	Net	
1	PRIMES						
	Primes émises						
2	PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION						
	Subventions d'exploitation						
	Autres produits d'exploitation						
	Reprises d'exploitation, transferts de charges						
3	PRESTATIONS ET FRAIS						
	Prestations et frais payés						
	Variation des provisions pour sinistres à payer						
	Variation des provisions mathématiques vie						
	Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte						
	Variation des autres provisions techniques						
4	CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION						
	Charges d'acquisition des contrats						
	Achats consommés de matières et fournitures						
	Autres charges externes						
	Impôts et taxes						
	Charges de personnel						
	Autres charges d'exploitation						
	Dotations d'exploitation						
5	PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE.						
	Revenus des placements						
	Gains de change						
	Profits sur réalisation de placements						
	Ajustements de VARCUC (1)(plus-values non réalisées)						
	Intérêts et autres produits de placements						
	Reprises sur charges de placement ; Transferts de charges						
6	CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE						
	Charges d'intérêts						
	Frais de gestion des placements						
	Pertes de change						
	Pertes sur réalisation de placements						
	Ajustements de VARCUC(1) (moins-values non réalisées)						
	Autres charges de placements						
	Dotations sur placement						
RESULTAT TECHNIQUE VIE (1+2 - 3 - 4+5 - 6)							

(1) VARCUC : Valeurs des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

II - COMPTE TECHNIQUE ASSURANCES NON-VIE

Libellé		Exercice du .Au			
		Brut	Cessions	Net	Ex. Pré. Net
1	PRIMES				
	Primes émises				
	Variation des provisions pour primes non acquises				
2	PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION				
	Subventions d'exploitation				
	Autres produits d'exploitation				
	Reprises d'exploitation, transferts de charges				
3	PRESTATIONS ET FRAIS				
	Prestations et frais payés				
	Variation des provisions pour sinistres à payer				
	Variation des provisions d'équilibrage				
	Variation des autres provisions techniques				
4	CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION				
	Charges d'acquisition des contrats				
	Achats consommés de matières et fournitures				
	Autres charges externes				
	Impôts et taxes				
	Charges de personnel				
	Autres charges d'exploitation				
	Dotations d'exploitation				
5	PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE				
	Revenus des placements				
	Gains de change				
	Profits sur réalisation de placements				
	Intérêts et autres produits de placements				
	Reprises sur charges de placements : Transferts de charges				
6	CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE				
	Charges d'intérêts				
	Frais de gestion des placements				
	Pertes de change				
	Pertes sur réalisation de placements				
	Autres charges de placements				
	Dotations sur placements				
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE (1 + 2 - 3 - 4 + 5 - 6)					

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

III - COMPTE NON TECHNIQUE

Exercice du		Au		Totaux Exercice	Exercice précédent
Libellé		Opérations			
		Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
1	PRODUITS NON TECHNIQUES courants				
	Produits d'exploitation non techniques courants				
	Intérêts et autres produits non techniques courants				
	Autres produits non techniques courants				
	Reprises non techniques, transferts de charges				
2	CHARGES NON TECHNIQUES courantes				
	Charges d'exploitation non techniques courantes				
	Charges financières non techniques courantes				
	Autres charges non techniques courantes				
	Dotations non techniques				
Résultat non technique courant (1 - 2)					
3	PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS				
	Produits des cessions d'immobilisations				
	Subventions d'équilibre				
	Autres produits non courants				
	Reprises non courantes, transferts de charges				
4	CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES				
	Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées				
	Subventions accordées				
	Autres charges non courantes				
	Dotations non courantes				
Résultat non technique non courant (3 - 4)					
RESULTAT NON TECHNIQUE (1 - 2 + 3 - 4)					

**COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)
IV RECAPITULATION**

Exercice du		Au	Exercice	Exercice précédent
I	RESULTAT TECHNIQUE VIE			
II	RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE			
III	RESULTAT NON TECHNIQUE			
	RESULTAT AVANT IMPOTS			
	IMPOTS SUR LES RESULTATS			
IV	RESULTAT NET			

TOTAL DES PRODUITS ASSURANCES VIE		
TOTAL DES PRODUITS ASSURANCES NON-VIE		
TOTAL DES PRODUITS NON TECHNIQUES		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES ASSURANCES VIE		
TOTAL DES CHARGES ASSURANCES NON-VIE		
TOTAL DES CHARGES NON TECHNIQUES		
IMPOTS SUR LES RESULTATS		
TOTAL DES CHARGES		
RESULTAT NET		

III - PRESENTATION DE L'ETAT DES SOLDES DE GESTION

Cet état comporte deux tableaux :

- Le tableau de formation des résultats (TFR) qui analyse, en cascade, les étapes successives de la formation des résultats ;
- Le tableau de calcul de l'autofinancement (AF) de l'exercice, qui passe par la détermination de la capacité d'autofinancement (CAF).

L'état mentionne clairement, en tête, les dates de début et de fin de l'exercice.

1. *Tableau de formation des résultats (TFR)*

Le TFR présente, par rapport au CPC, l'originalité d'une analyse de la formation du résultat obtenu, au moyen des soldes intermédiaires de gestion :

- la valeur ajoutée avant et après réassurance ;
- l'excédent brut d'exploitation ou l'insuffisance brute d'exploitation ;
- le résultat technique ;
- le résultat net.

2. *Capacité d'autofinancement et autofinancement*

Le calcul de la capacité d'autofinancement est présenté suivant la méthode dite "additive" à partir du résultat net de l'exercice.

A ce dernier :

- on ajoute toutes les dotations de l'exercice autres que celles relatives aux actifs et passifs circulants y compris la trésorerie. Il s'agit, donc, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions sur actif immobilisé, des dotations aux provisions durables et aux provisions réglementées ;
- On retranche toutes les reprises sur amortissements, sur provisions, (autres que celles relatives aux actifs et passifs circulants y compris la trésorerie) et sur subventions d'investissement ;
- on élimine le résultat engendré par les cessions d'immobilisations en retranchant le produit des cessions et en ajoutant la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées ou retirées de l'actif.

L'autofinancement est obtenu en retranchant de la CAF les distributions de bénéfices opérées durant l'exercice (il s'agit de bénéfices de l'exercice précédent ou d'exercices antérieurs).

A titre d'analyse et de contrôle, l'entreprise a avantage à calculer par ailleurs, la CAF par la méthode dite "soustractive" à partir de l'EBE. La démarche est la suivante :

CAF = Excédent brut d'exploitation ou insuffisance brute d'exploitation

- (moins) charges "décaissables" (autres charges d'exploitation, charges financières, charges non courantes et impôts sur les résultats, à l'exclusion des dotations relatives à l'actif immobilisé et au financement permanent et de la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées);

+ (plus) Produits encaissables (autres produits d'exploitation, transferts de charges, produits financiers et produits non courants à l'exclusion des reprises sur amortissements, sur subventions d'investissement, sur provisions durables et provisions réglementées et à l'exclusion du produit de cession des immobilisations).

Ci-après, le modèle de l'état des soldes de gestion :

ETAT DES SOLDES DE GESTION

I - TABLEAU DE FORMATION DES RESULTATS (TFR)

			Exercice		Exercice Précédent	
			Brut	Cessions	Brut	Cessions
	1					
	2	+				
		=				
I						
	3	-				
	4	+/-				
	5	-				
	6	-				
	7	-				
	8	-				
		=				
II						
	9	+/-				
III						
	10	+				
	11	-				
	12	-				
IV						
IV						
	13	+				
	14	-				
	15	+				
	16	-				
V						
	17	+/-				
	18	-				
VI						

II - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) - AUTOFINANCEMENT

	1		Résultat net de l'exercice			
			Bénéfice +			
			Perte -			
	2	+	Dotations d'exploitation (1)			
	3	+	Dotations financières (1)			
	4	+	Dotations sur placements			
	5	+	Dotations non techniques			
	6	+	Dotations non courantes			
	7	-	Reprises d'exploitation (2)			
	8	-	Reprises financières (2)			
	9	-	Reprises sur placements			
	10	-	Reprises non techniques			
	11	-	Reprises non courantes (2) (3)			
	12	-	Produits des cessions d'immobilisations			
	13	+	Valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées			
	14	-	Profits sur réalisation de placements(4)			
	15	+	Pertes sur réalisation de placements(4)			
		=	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
	16	-	Distribution de bénéfices			
		=	AUTOFINANCEMENT			

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y compris les reprises sur subventions.

(4) Y compris les ajustements de VARCUC

IV - PRESENTATION DU TABLEAU DE FINANCEMENT (TF)

Le TF fait mention expresse des dates de début et de fin d'exercice. Il comporte deux tableaux :

- Synthèse des masses du bilan ;
- Tableau des emplois et ressources.

1 Synthèse des masses du bilan

Cette synthèse est établie directement à partir des montants nets figurant dans les bilans de début et de fin d'exercice. La présentation fonctionnelle du bilan permet, par simple différence, de calculer :

- le fonds de roulement fonctionnel (A) (financement permanent moins actif immobilisé). En principe positif, ce fonds de roulement peut se révéler négatif, dans le cas où le total de l'actif immobilisé excède le total du financement permanent ;
- le besoin de financement global (B) (actif circulant hors trésorerie moins passif circulant hors trésorerie). En principe positive, cette différence peut être négative dans le cas où le passif circulant excède le total de l'actif circulant hors trésorerie. Dans ce dernier cas, la différence révèle non un "besoin" mais une "ressource de financement" ;
- la trésorerie nette (A-B) : qui est égale à (la trésorerie-actif) moins (la trésorerie-passif).

Un contrôle vertical permet de vérifier que cette trésorerie nette obtenue à partir des deux masses active et passive du bilan est bien égale à la différence (A) - (B), en vertu de la formule d'équilibre financier :

Fonds de roulement fonctionnel - Besoin de financement global = Trésorerie nette

ou, par abréviation : FRF - BFG = TN

Après report des montants de l'exercice et de ceux de l'exercice précédent dans les colonnes (a) et (b), sont inscrites dans les colonnes (c) et (d), selon leur nature, les variations constatées entre le début et la fin de l'exercice. Les différences entre les montants (a) et les montants (b) constituent :

- des emplois financiers (colonne c)
- des ressources financières (colonne d).

Le fonds de roulement augmente en "ressources" et diminue en "emplois", ce qui traduit, en principe, respectivement une amélioration ou une détérioration de ce fonds.

Le besoin de financement global augmente en "emplois" et diminue en "ressources", ce qui traduit, en principe, respectivement un alourdissement ou une amélioration au niveau de ce besoin.

La variation de trésorerie nette, obtenue "horizontalement" dans le tableau, est vérifiée verticalement (A-B) :

Variation FRF - Variation BFG = Variation TN

2. Tableau des emplois et ressources

Ce tableau présente, pour l'exercice comme pour le précédent, quatre masses successives :

- les deux premières en termes de flux de l'exercice : "Ressources stables" et "Emplois stables" ;
- les deux autres en termes de variation nette globale : "Variation du BFG" et "Variation de la trésorerie".

a - Les flux de ressources et d'emplois stables sont obtenus :

- pour l'autofinancement : à partir du module figurant dans l'ESG ;
- pour les autres flux : directement à partir du grand livre (mouvements débit et mouvements crédit des comptes relatifs aux postes concernés du TF).

Toutefois, dans les cas d'existence d'écarts de conversion, il convient d'annuler ces écarts dans les comptes correspondants. De même il y a lieu de neutraliser tous les mouvements qui ne constituent pas des flux, tels les virements de compte à compte. Une codification ou un repérage informatique particulier peut permettre à l'entreprise d'obtenir directement les flux par voie comptable, c'est-à-dire sans "retraitements".

b - A la différence des deux premières masses, les masses V et VI sont calculées non pas en termes de flux, mais à partir des variations des montants nets du bilan :

- Variation du BFG obtenue à la ligne 6, de la "synthèse des masses du bilan", constitue la somme algébrique des variations (en augmentation ou en diminution) des différents postes composant l'actif et le passif circulant (hors trésorerie). Il est recommandé à l'entreprise, pour une meilleure analyse de sa gestion, de dresser un tableau de variation des 22 postes ou des rubriques concernés de l'actif et du passif circulants hors trésorerie ;
- Variation de la trésorerie calculée à la ligne 7 du tableau "synthèse des masses du bilan", représente la somme algébrique des variations de la trésorerie-actif et de la trésorerie-passif.

Le total général des emplois et celui des ressources, obtenu en bas du tableau, sont égaux.

Ci-après le modèle du tableau de financement :

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE
I SYNTHÈSE DES MASSES DU BILAN

Exercice duau.....

	MASSES	Exercice (a)	Exercice précédent (b)	Variations (a-b)	
				emplois (c)	ressources (d)
1	Financement permanent	X	X	X	o u X
2	Moins Actif immobilisé	X	X	X	o u X
3	= Fond de roulement fonctionnel (1-2) (A)	X	X	↘ X	o u X ↗
4	Actif circulant	X	X	X	o u X
5	Moins Passif circulant	X	X	X	o u X
6	= Besoins de financement global (4-5) (B)	X	X	↗ X	o u X ↘
7	Trésorerie nette (actif - passif) = (A - B)	X	X	↗ X	o u X ↘

II EMPLOIS ET RESSOURCES

		Exercice		Exercice précédent	
		Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)					
	• AUTOFINANCEMENT (A)		X		X
	• Capacité d'autofinancement				
	- Distribution de bénéfices				
	• CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)		X		X
	• Cessions d'immobilisations incorporelles				
	• Cessions d'immobilisations corporelles				
	• Cessions d'immobilisations financières				
	• Récupérations sur créances immobilisées				
	• Cessions des placements affectés aux opérations d'assurance				
	• AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES (C)		X		X
	• Augmentation de capital, apports				
	• AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT (D)		X		X
	• AUGMENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (E)		X		X
	TOTAL I = RESSOURCES STABLES (A+B+C+D+E)				
II EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)					
	• ACQUISITIONS ET AUGMENTATIONS D'IMMOBILISATIONS (F)	X		X	
	• Acquisition d'immobilisations incorporelles				
	• Acquisition d'immobilisations corporelles				
	• Acquisition d'immobilisations financières				
	• Augmentation de créances immobilisées				
	• AUGMENTATION DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE (G)				
	• REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (H)	X		X	
	• REMBOURSEMENT DES DETTES DE FINANCEMENT (I)	X		X	
	• EMPLOIS EN NON-VALEURS (J)	X		X	
	TOTAL II EMPLOIS STABLES (F+G+H+I + J)				
III - VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (BFG)			o u		o u
IV - VARIATION DE LA TRESORERIE			o u		o u
TOTAL GENERAL					

↗ AUGMENTATION

↘ DIMINUTION

V - PRESENTATION DE L'ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ETIC)

Cet état comporte des informations qualitatives (exemple : méthodes comptables) et quantitatives, pour la plupart tirées directement de la comptabilité.

L'utilisation de tableaux a été systématisée, pour simplifier la tâche des entreprises.

Les informations d'importance non significative, par rapport à l'objectif d'image fidèle, ne doivent pas être mentionnées.

Les états retenus sont les suivants :

A - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

- A1 Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise ;
- A2 Etat des dérogations ;
- A3 Etat des changements de méthodes ;

B - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU BILAN ET AU COMPTE DES PRODUITS ET CHARGES

- B1 Détail des non-valeurs ;
- B2 Tableau des immobilisations ;
- B2 Bis Tableau des amortissements ;
- B3 Tableau des plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations ;
- B4 Tableau des titres de participation ;
- B4Bis Tableau des actions et parts sociales autres que les titres de participation affectés aux opérations d'assurance
- B5 Tableau des provisions ;
- B6 Tableau des créances ;
- B7 Tableau des dettes ;
- B8 Tableau des sûretés réelles données ou reçues ;
- B9 Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail ;
- B10 Tableau des biens en crédit-bail ;
- B11 Détail des postes du CPC ;
- B12 Passage du résultat net comptable au résultat net fiscal ;
- B13 Détermination du résultat courant après impôts ;
- B14 Détail de la taxe sur la valeur ajoutée.

C - AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- C1 Etat de répartition du capital social ;
- C2 Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice ;
- C3 Résultats et autres éléments caractéristiques de l'entreprise au cours des trois derniers exercices ;
- C4 Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice ;
- C5 Datation et événements postérieurs.

NOTA :

1. Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise (Etat A1)

en précisant, le cas échéant, la méthode retenue lorsque le PCA prévoit le choix entre plusieurs méthodes.

2. Indication des dérogations (Etat A2)

- aux principes comptables fondamentaux ;
- aux méthodes d'évaluation ;
- aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse.

Ces dérogations doivent être motivées avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

3. En cas de changement de méthodes d'un exercice à l'autre (Etat A3)

Justification du changement et indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

La forme des états A1, A2 et A3 est donnée à titre indicatif par le PCA ; l'entreprise garde la latitude de les adapter à ses besoins.

**MODELE DE L'ETAT A1
PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE**

Au.....

Indication des méthodes d'évaluation appliquées par l'entreprise

I - ACTIF IMMOBILISE

A - Evaluation à l'entrée

- 1 - Immobilisations en non-valeurs
- 2 - Immobilisations incorporelles
- 3 - Immobilisations corporelles
- 4 - Immobilisations financières
- 5 - Placements affectés aux opérations d'assurances

B - Corrections de valeurs

- 1 - Méthodes d'amortissements
- 2 - Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation
- 3 - Méthodes de détermination des écarts de conversion-Actif

II - ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)

A - Evaluation à l'entrée

- 1 - Part des réassureurs dans les provisions techniques
- 2 - Créances et autres actifs circulants
- 3 - Titres et autres valeurs de placements

B - Corrections de valeurs

- 1 - Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation
- 2 - Méthodes de détermination des écarts de conversion-Actif

III - FINANCEMENT PERMANENT

- 1 - Méthodes de réévaluation
- 2 - Méthodes d'évaluation des provisions réglementées
- 3 - Dettes de financement permanent
- 4 - Méthodes d'évaluation des provisions durables pour risques et charges
- 5 - Méthodes d'évaluation des provisions techniques
- 6 - Méthodes de détermination des écarts de conversion-Passif

IV - PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie)

- 1 - Dettes pour espèces remises par les réassureurs
- 2 - Dettes du passif circulant
- 3 - Méthodes d'évaluation des autres provisions pour risques et charges
- 4 - Méthodes de détermination des écarts de conversion-Passif

V - TRESORERIE

- 1 - Trésorerie - Actif
- 2 - Trésorerie - Passif
- 3 - Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation

**MODELE DE L'ETAT A2
ETAT DES DEROGATIONS**

Au.....

Indication des dérogations	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux		
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation		
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		

**MODELE DE L'ETAT A3
ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES**

Au.....

Nature des Changements	Justification Du changement	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation		
II - Changements affectant les règles de présentation		

**MODELE DE L'ETAT B2 BIS
TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**

Exercice . du.....Au.....

NATURE	Cumul début exercice 1	Dotation de l'exercice 2	Amortissement sur immobilisations sorties 3	Virement 4	Cumul d'amortissements fin d'exercice 5
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS - Frais préliminaires - Charges à répartir sur plusieurs exercices - Primes de remboursement des obligations					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - Immobilisation en recherche et développement - Brevets, marques, droits et valeurs similaires - Fonds commercial - Autres immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Terrains - Constructions - Installations techniques, matériel et outillage - Matériel de transport - Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers - Autres immobilisations corporelles - Immobilisations corporelles en cours					
PLACEMENTS IMMOBILIERS - Terrains - Constructions - Autres placements immobiliers					

**MODELE DE L'ETAT B4
TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION**

Exercice du Au.....

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	% participation au capital	Prix d'acqui- sition global	Valeur comptabl e nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
						1	2	3	
I - IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
II - PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE									
Total									

**MODELE DE L'ETAT B4-Bis
TABLEAU DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES
AUTRES QUE LES TITRES DE PARTICIPATION
AFFECTEES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE**

Exercice .duAu.....

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité 1	Capital social 2	% participation au capital 3	Prix d'acquisition global 4	Valeur comptable nette 5	Produits inscrits au CPC de l'exercice 6
Total						

**MODELE DE L'ETAT B6
TABLEAU DES CREANCES**

Au.....

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'état et organismes publics	Montant sur les entreprises liées	Montants représentés par des effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE								
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations financières <ul style="list-style-type: none"> - Prêts immobilisés - Autres créances financières • Placements affectés aux opérations d'assurance <ul style="list-style-type: none"> - Obligations et bons - Prêts et effets assimilés - Créances pour dépôts auprès des cédantes 								
DE L'ACTIF CIRCULANT								
<ul style="list-style-type: none"> - Part des réassureurs dans les provisions techniques - Cédants, cessionnaires, coassureurs - Intermédiaires et comptes rattachés - Personnel - Etat - Comptes d'associés - Autres débiteurs - Comptes de régularisation-actif 								
TOTAL								

**MODELE DE L'ETAT B7
TABLEAU DES DETTES**

Au.....

DETTE	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non payées	Montants en devises	Montants sur l'État et organismes publics	Montant sur les entreprises liées	Montants représentés par des effets
DE FINANCEMENT								
- Emprunts obligataires								
- Autres dettes de financement								
DES AUTRES PASSIFS CIRCULANTS								
- Dettes pour dépôts des réassureurs								
- Cédants, cessionnaires, coassureurs								
- Intermédiaires et comptes rattachés								
- Personnel								
- Organismes sociaux								
- Etat								
- Comptes d'associés								
- Autres créanciers								
- Comptes de régularisation-passif								
TOTAL								

**MODELE DE L'ETAT B9
ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES
HORS OPERATIONS DE CREDIT - BAIL**

Au.....

ENGAGEMENTS DONNES	Montants exercice	Montants exercice précédent
- Avals et cautions		
- Valeurs remises aux cédantes		
- Autres engagements donnés		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
TOTAL (1)		
(1) Dont Engagements à l'égard d'entreprises liées		

ENGAGEMENTS RECUS	Montants exercice	Montants exercice précédent
- Avals et cautions		
- Valeurs remises par les réassureurs		
- Autres engagements reçus		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
TOTAL		

**MODELE DE L'ETAT B11
DETAIL DES POSTES DU CPC**

Exercice du.....Au.....

Poste		EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
701	Primes émises Assurances non-vie Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger Assurances vie Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger		
702	Variation des provisions pour primes non acquises Assurances non-vie Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger		
716	Subventions d'exploitation Subventions d'exploitation reçues de l'exercice Reste du poste subventions d'exploitation		
718	Autres produits d'exploitation Participations aux bénéfices reçus des cessionnaires Reste du poste autres produits d'exploitation		
732	Revenus des placements Revenus des placements immobiliers Revenus des obligations Revenus des actions Reste du poste revenus des placements		
735	Profits sur réalisation de placements Placements immobiliers Obligations et bons Actions et parts sociales Reste du poste Profits sur réalisations de placements		
738	Intérêts et autres produits de placements Intérêts et produits assimilés Reste du poste autres produits de placements		

**MODELE DE L'ETAT B11
DETAIL DES POSTES DU CPC
(Suite 1)**

Exercice du.....Au.....

Poste		EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
601	Prestations et frais payés Assurances non-vie Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger Assurances -vie Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger		
602	Variation des provisions pour sinistres à payer Assurances non-vie Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger Assurances vie Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger		
603	Variation des provisions mathématiques vie Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger		
604	Variation des provisions d'équilibrage Assurances directes Maroc Assurances directes à l'étranger		
606	Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger		
608	Variation des autres provisions techniques Assurances non-vie Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger Assurances vie Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger		

**MODELE DE L'ETAT B11
DETAIL DES POSTES DU CPC
(Suite 2)**

Exercice du.....Au.....

Poste		EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
611	Charges d'acquisition des contrats Assurances non-vie Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger Assurances vie Assurances directes Maroc Acceptations Maroc Assurances directes à l'étranger Acceptations à l'étranger		
612	Achats consommés de matières et fournitures Achats non stockés de matières et de fournitures Achats de travaux, études et prestations de services Reste sur poste achats consommés de matières et fournitures.		
613/614	Autres charges externes Locations et charges locatives Redevances de crédit bail Entretien et réparations Primes d'assurances Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Déplacements, missions et réceptions Reste du poste autres charges externes		
617	Charges de personnel Rémunération du personnel Charges sociales Reste du poste charges du personnel		
618	Autres charges d'exploitation Pertes sur créances irrécouvrables Reste du poste autres charges d'exploitation		
631	Charges d'intérêts Intérêts sur dépôts des réassureurs Reste du poste charges d'intérêts		
632	Frais de gestion des placements Frais de gestion des immeubles Frais de gestion des titres Reste du poste charges de placement		
635	Pertes sur réalisation de placements Placements immobiliers Obligations et bons Actions et parts sociales Reste du poste Pertes sur réalisation de placements		
638	Autres charges de placements Pertes sur prêts et effets assimilés Reste du poste autres charges de placements		

**MODELE DE L'ETAT B12
PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL**

Au.....

INTITULES	Montant	Montant
I - RESULTAT NET COMPTABLE Bénéfice net Perte nette	X	X
II - REINTEGRATIONS FISCALES	X	
III - DEDUCTIONS FISCALES		X
TOTAL	T1	T2
IV RESULTAT BRUT FISCAL Bénéfice brut si T1 > T2 (A) Déficit brut si T2 > T1 (B)		Montant
		X
		----- X
V REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES (C) (1) Exercice N - 4 Exercice N - 3 Exercice N - 2 Exercice N - 1	X ----- X ----- X ----- X -----	X
VI RESULTAT NET FISCAL Bénéfice net fiscal (A - C) Déficit net fiscal (B)		X ----- X
VII CUMUL DES AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DIFFERES VIII CUMUL DES DEFICITS FISCAUX RESTANT A REPORTER Exercice N - 4 Exercice N - 3 Exercice N - 2 Exercice N - 1	X ----- X ----- X ----- X -----	Montant ----- X ----- X

(1) Dans la limite du montant du bénéfice brut fiscal (A)

**MODELE DE L'ETAT B13
DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS**

Au.....

I - DETERMINATION DU RESULTAT		Montants
- Résultat technique vie du CPC	(+) (-)	
- Résultat technique non-vie du CPC	(+) (-)	
- Résultat non technique courant du CPC	(+) (-)	
- Réintégrations fiscales sur opérations courantes (techniques et non techniques)	(+) ()	
- Déductions fiscales sur opérations courantes (techniques et non techniques)	() ()	
- Résultat courant théoriquement imposable	(=)	
- Impôt théorique sur résultat courant	(+) ()	
- Résultat courant théorique après impôts	(=)	

II - INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES OCTROYES PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES

**MODELE DE L'ETAT B14
DETAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

NATURE	Du	Au.....		
	Solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclaration TVA de l'exercice 3	Solde fin d'exercice (1+2-3 = 4)
A - TVA facturée	X	X	X	X
B - TVA Récupérable	X	X	X	X
- Sur charges	x	x	x	x
- Sur immobilisations	x	x	x	x
C - TVA due ou crédit de TVA (A - B)	X			

**MODELE DE L'ETAT C1
ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Montant du capital.....

Au.....

Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés (1) 1	Adresse 2	Nombre de titres		Valeur nominale de chaque action ou part sociale 5	Montant du capital		
		Exercice précédent 3	Exercice actuel 4		Souscrit 6	Appelé 7	Libéré 8
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

(1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égal à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

**MODELE DE L'ETAT C2
TABLEAU D'AFFECTION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE**

Au.....

	Montant		Montant
A - ORIGINES DES RESULTATS A AFFECTER		B - AFFECTATION DES RESULTATS	
Décision du		- Réserve légale	
- Report à nouveau		- Autres réserves	
- Résultats nets en instance d'affectation		- Tantièmes	
- Résultat net de l'exercice		- Dividendes	
- Prélèvement sur les réserves		- Autres affectations	
- Autres prélèvements		- Report à nouveau	
TOTAL A		TOTAL B	

Total A = Total B

**MODELE DE L'ETAT C3
RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Au.....

NATURE DES INDICATIONS	Exercice n - 2	Exercice n - 1	Exercice n
<p><u>- SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE</u></p> <p>- Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non-valeurs</p> <p><u>- OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u></p> <p>1 - Chiffre d'affaires hors taxes (1) 2 - Résultat avant impôts 3 - Impôts sur les résultats 4 - Bénéfices distribués 5 - Résultats non distribués (mis en réserve ou en instance d'affectation)</p> <p><u>- RESULTAT PAR TITRE</u></p> <p>- Résultat net par action - Bénéfices distribués par action</p> <p><u>- PERSONNEL</u></p> <p>- Montant des salaires bruts de l'exercice - Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice</p>			

(1) Primes nettes de cessions plus produits de placement

MODELE DE L'ETAT C4
TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVICES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE

Au.....

NATURE	Entrées Contre-valeur en Dirhams	Sorties Contre-valeur en Dirhams
Financement permanent		
Immobilisations brutes		
Rentrées sur immobilisations		
Remboursement des dettes de financement		
Dépôts auprès des cédantes Dépôts constitués Dépôts libérés Intérêts sur dépôts		
Dépôts Reçus des réassureurs Dépôts constitués Dépôts libérés Intérêts sur dépôts		
Affaires directes et acceptations Primes Sinistres payés		
Cessions en réassurances Primes nettes cédées Sinistres payés		
Autres Produits		
Autres charges		
TOTAL DES ENTREES		
TOTAL DES SORTIES		
BALANCE DEVICES	O	U
TOTAL	=	=

TITRE III CADRE COMPTABLE ET PLAN DE COMPTES

CHAPITRE PREMIER STRUCTURE GÉNÉRALE DES COMPTES

Conformément aux principes généraux énoncés au titre premier, l'organisation du plan de comptes est basée sur la structure générale ci-après définie.

I - CONCEPTION GÉNÉRALE

Le plan de compte est conçu de telle manière que la comptabilité de l'entreprise puisse générer, directement, les états de synthèse (bilan et compte de produits et charges).

Le plan de compte permet de faire ressortir, au niveau de la balance, des masses, des rubriques et des postes qui composent les états de synthèse.

Ainsi, le passage de la nomenclature des comptes aux états de synthèse ne nécessite aucun rapprochement extra-comptable.

II - CODIFICATION

Le mode de codification décimale caractérise le classement des comptes.

Le numéro de code et l'intitulé du compte correspondant, permettent d'identifier l'opération enregistrée en comptabilité.

Un compte comporte au moins 4 chiffres :

- le premier chiffre permet d'identifier la masse ;
- les deux premiers chiffres permettent d'identifier la rubrique ;
- les trois premiers chiffres permettent d'identifier le poste ;
- les quatre premiers chiffres permettent d'identifier le compte lui-même.

Le niveau de détail des comptes s'établit selon la convention suivante :

- compte principal : codification à 4 chiffres ;
- compte divisionnaire : codification à 5 chiffres ;
- sous-compte : codification à 6 chiffres et plus.

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivants :

- classe 1 : comptes de financement permanent ;
- classe 2 : comptes d'actif immobilisé ;
- classe 3 : comptes d'actif circulant ;
- classe 4 : comptes de passif circulant ;
- classe 5 : comptes de trésorerie.

Les opérations relatives au compte de produits et charges sont réparties dans les trois classes de comptes suivantes :

- classe 6 : comptes de charges ;
- classe 7 : comptes de produits ;
- classe 8 : comptes de résultats.

La classe 9 est réservée aux comptes analytiques.

La classe 0 est affectée aux comptes spéciaux.

III - SIGNIFICATION DE CERTAINS CHIFFRES

L'utilisation de certains chiffres ou leur positionnement au niveau de la codification leur donnent une signification particulière.

1. Le 4 en 2ème position :

Le 4 en 2ème position dans les classes du bilan indique soit un compte de créance soit un compte de dette.

2. Le 8 en 2ème position :

Le 8 en 2ème position indique un compte d'amortissements quand ce compte appartient à la classe 2.

3. Le 8 en 3ème position :

A l'exception du poste 118 « Résultats nets en instance d'affectation », le 8 en 3ème position indique un compte issu d'un compte intitulé « autres... »

4. Le 8 en 4ème position :

Le 8 en 4ème position indique :

- un compte intitulé « autres... » ou « divers... » quand il est utilisé pour les classes du bilan (1 à 5) ;
- un compte intitulé « ...sur exercices antérieurs » quand il est utilisé pour les classes 6 et 7.

5. Le 9 en 2ème position :

Le 9 en 2ème position signifie un compte de provisions pour dépréciation.

6. Le 9 en 4ème position :

Le 9 en 4ème position indique un compte utilisé en sens contraire d'un ou d'autres comptes de même niveau.

7. Le 0 en 3ème position :

Le compte comprenant un 0 en 3ème position indique que le poste dont il est issu porte le même intitulé que sa rubrique.

8. Le 0 en terminaison :

Le compte de terminaison 0 peut être utilisé comme compte de regroupement ou comme compte global.

IV - PARALLÉLISME DE CERTAINES CODIFICATIONS

Des parallélismes ressortent au niveau de certains classements par des similitudes de codification de comptes appartenant à des classes différentes. Les principaux en sont les suivants :

1. Écarts de conversion : 7 en deuxième position :

Un compte de bilan portant le 7 en 2ème position appartient à une rubrique d'écarts de conversion.

2. Créances de l'actif circulant et dettes de passif circulant :

Un parallélisme de codification des postes de l'actif et du passif circulant existe au niveau des 2ème et 3ème chiffres.

3. Rubriques particulières aux opérations d'assurance :

Les comptes 16, 26, 32, 33, 42, 60, et 70 ont été créés spécialement pour les opérations d'assurance :

- 16 Provisions techniques ;
- 26 Placements affectés aux opérations d'assurance ;
- 32 Part des cessionnaires dans les provisions techniques ;
- 42 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires ;
- 60 Prestations et frais
- 70 Primes

Par ailleurs, les opérations non techniques et les produits non techniques ont fait l'objet des rubriques suivantes :

- 64 Charges non techniques courantes
- 74 Produits non techniques courants

Les rubriques 63 et 73 ont été dénommées respectivement « charges des placements affectés aux opérations d'assurance » et « Produits des placements affectés aux opérations d'assurance ».

Les codifications particulières retenues sont :

Dans les rubriques 60 et 70, les chiffres « 1 » et « 2 » en 4ème position indiquent respectivement « assurances-vie » et « assurances non-vie ».

Le chiffre « 9 » en 4ème position indique la part des cessions en réassurance.

4. Charges, produits, résultats

Un parallélisme horizontal au niveau de la séparation entre technique, gestion des placements, non technique et non courant existe dans les masses 6 et 7.

60 Prestations et frais	70 Primes
61 Charges techniques d'exploitation	71 Produits techniques d'exploitation
63 Charges des placements affectés aux opérations d'assurance	73 Produits des placements affectés aux opérations d'assurance
64 Charges non techniques courantes	74 Produits non techniques courants
65 Charges non techniques non courantes	75 Produits non techniques non courants

V - APPLICATION

Les entreprises doivent respecter le numérotage et les intitulés des comptes principaux et des comptes divisionnaires figurant dans le plan de comptes prescrit par le plan comptable des assurances.

Les comptes divisionnaires (autres que ceux prévus sous les rubriques 16, 26, 32, 42, 60 et 70) figurant dans le plan de comptes du PCA, bien que laissés à l'initiative des entreprises, sont, néanmoins, recommandés pour un meilleur suivi des opérations.

Des dérogations inhérentes aux caractéristiques particulières des entreprises, spécialisées dans des opérations d'assurances déterminées, sont admises à condition qu'elles soient mentionnées et motivées au niveau de l'ETIC.

Ci-après le schéma de codification :

Niveau	Objet	Code d'identification	Prescription du PCA
1	Masse ou classe	1er chiffre	Les masses, postes rubriques, comptes principaux et comptes divisionnaires sont, limitativement, prévus par le PCA et ont un caractère obligatoire.
2	Rubrique	2 premiers chiffres	
3	Poste	3 premiers chiffres	
4	Compte principal	4 premiers chiffres	
5	Compte divisionnaire	5 premiers chiffres	
6	Sous comptes	6 chiffres et plus	Les sous-comptes, non prévus par le PCA, sont laissés à l'initiative des entreprises.

CHAPITRE II

CADRE COMPTABLE

Le cadre comptable du PCA prévoit 8 classes (de 1 à 8) pour la comptabilité générale, une classe (9) pour les comptes analytiques et une classe (0) Pour les comptes spéciaux.

1 COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

11 CAPITAUX PROPRES

- 111 CAPITAL SOCIAL OU FONDS D'ÉTABLISSEMENT
- 112 PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION ET D'APPORT
- 113 ECARTS DE RÉÉVALUATION
- 114 RÉSERVE LÉGALE
- 115 AUTRES RÉSERVES
- 116 REPORT À NOUVEAU
- 118 RÉSULTATS NETS EN INSTANCE D'AFFECTATION
- 119 RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

13 CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS

- 131 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
- 135 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

14 DETTES DE FINANCEMENT

- 141 EMPRUNTS OBLIGATAIRES
- 143 EMPRUNTS POUR FONDS D'ÉTABLISSEMENT
- 148 AUTRES DETTES DE FINANCEMENT

15 PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

- 151 PROVISIONS POUR RISQUES
- 155 PROVISIONS POUR CHARGES

16 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

- 161 PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES
- 162 PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER
- 163 PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE
- 164 PROVISIONS D'ÉQUILIBRAGE
- 166 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE
- 168 AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

17 ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

- 171 AUGMENTATION DES CRÉANCES IMMOBILISÉES
- 172 DIMINUTION DES DETTES DE FINANCEMENT ET DES PROVISIONS TECHNIQUES

18 COMPTES DE LIAISON DES ÉTABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

- 180 COMPTES DE LIAISON DES ÉTABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

2 COMPTES D'ACTIF IMMOBILISÉ

21 IMMOBILISATION EN NON-VALEURS

- 211 FRAIS PRÉLIMINAIRES
- 212 CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES
- 213 PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

22 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 221 IMMOBILISATION EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT
- 222 BREVETS, MARQUES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES
- 223 FONDS COMMERCIAL
- 228 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (AUTRES QUE PLACEMENTS)

- 231 TERRAINS
- 232 CONSTRUCTIONS
- 233 INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIEL ET OUTILLAGE
- 234 MATÉRIEL DE TRANSPORT
- 235 MOBILIER, MATÉRIEL DE BUREAU ET AMÉNAGEMENTS
- DIVERS
- 238 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 239 IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

24/25 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (AUTRES QUE PLACEMENTS)

- 241 PRÊTS IMMOBILISÉS
- 248 AUTRES CRÉANCES FINANCIÈRES
- 251 TITRES DE PARTICIPATION
- 258 AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

26 PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE

- 261 PLACEMENTS IMMOBILIERS
- 262 OBLIGATIONS ET BONS
- 263 ACTIONS ET PARTS SOCIALES
- 264 PRÊTS ET EFFETS ASSIMILÉS
- 265 DÉPÔTS EN COMPTES INDISPONIBLES
- 266 PLACEMENTS AFFECTÉS AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE
- 267 DÉPÔTS AUPRÈS DES CÉDANTES
- 268 AUTRES PLACEMENTS

27 ECARTS DE CONVERSION-ACTIF

- 271 DIMINUTION DE CRÉANCES IMMOBILISÉES ET DES PLACEMENTS
- 272 AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT ET DES PROVISIONS TECHNIQUES

28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

- 281 AMORTISSEMENTS DE NON-VALEURS
- 282 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 283 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 286 AMORTISSEMENTS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS

29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

- 292 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 293 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 294/295 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
- 296 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES VALEURS DE PLACEMENT

3 COMPTES D'ACTIF CIRCULANT

- 32 PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES**
 321 PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES
 322 PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER
 323 PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS MATHÉMATIQUES
 326 PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE
- 34 CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT**
 341 CESSIONNAIRES, CÉDANTS, COASSUREURS ET COMPTES RATTACHÉS DÉBITEURS
 342 ASSURÉS, INTERMÉDIAIRES ET COMPTES RATTACHÉS DÉBITEURS
 343 PERSONNEL DÉBITEUR
 345 ETAT DÉBITEUR
 346 COMPTES D'ASSOCIÉS DÉBITEURS
 348 AUTRES DÉBITEURS
 349 COMPTES DE RÉGULARISATION-ACTIF
- 35 TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (NON AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE)**
 350 TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (NON AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE)
- 37 ÉCARTS DE CONVERSION-ACTIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS)**
 370 ÉCARTS DE CONVERSION-ACTIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS)
- 39 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE)**
 394 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT
 395 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (NON AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE)

4 COMPTES DE PASSIF CIRCULANT

- 42 DETTES POUR ESPÈCES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES**
 420 DETTES POUR ESPÈCES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES
- 44 DETTES DE PASSIF CIRCULANT**
 441 CESSIONNAIRES, CÉDANTS, COASSUREURS ET COMPTES RATTACHÉS CRÉDITEURS
 442 ASSURÉS, INTERMÉDIAIRES ET COMPTES RATTACHÉS CRÉDITEURS
 443 PERSONNEL CRÉDITEUR
 444 ORGANISMES SOCIAUX CRÉDITEURS
 445 ETAT CRÉDITEUR
 446 COMPTES D'ASSOCIÉS CRÉDITEURS
 448 AUTRES CRÉANCIERS
 449 COMPTES DE RÉGULARISATION-PASSIF
- 45 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**
 450 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
- 47 ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS)**
 470 ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS)

5 COMPTES DE TRÉSORERIE

- 51 TRÉSORERIE-ACTIF**
 511 CHÈQUES ET VALEURS À ENCAISSER
 514 BANQUES, TGR ET C.C.P. (SOLDES DÉBITEURS)
 516 CAISSES, RÉGIES D'AVANCE ET ACCRÉDITIFS
- 55 TRÉSORERIE-PASSIF**
 552 CRÉDITS D'ESCOMPTE
 553 CRÉDITS DE TRÉSORERIE
 554 BANQUES (SOLDES CRÉDITEURS)
- 59 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TRÉSORERIE**
 590 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TRÉSORERIE

6 COMPTES DE CHARGES

60 PRESTATIONS ET FRAIS

- 601 PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS
- 602 VARIATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER
- 603 VARIATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE
- 604 VARIATION DES PROVISIONS D'ÉQUILIBRAGE
- 606 VARIATION DES PROVISIONS TECHNIQUES DES
CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE
- 608 VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

61 CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

- 611 CHARGES D'ACQUISITION DES CONTRATS
- 612 ACHATS CONSOMMÉS DE MATIÈRES ET FOURNITURES
- 613/614 AUTRES CHARGES EXTERNES
- 616 IMPÔTS ET TAXES
- 617 CHARGES DE PERSONNEL
- 618 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION
- 619 DOTATIONS D'EXPLOITATION

63 CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTÉS AUX

OPÉRATIONS D'ASSURANCE

- 631 CHARGES D'INTÉRÊTS
- 632 FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS
- 633 PERTES DE CHANGE
- 635 PERTES SUR RÉALISATION DE PLACEMENTS
- 636 AJUSTEMENTS DE VALEUR DES ACTIFS
REPRÉSENTATIFS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE
(MOINS-VALUES NON RÉALISÉES)
- 638 AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS
- 639 DOTATIONS SUR PLACEMENT

64 CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES

- 641 CHARGES D'EXPLOITATION NON TECHNIQUES
COURANTES
- 643 CHARGES FINANCIÈRES NON TECHNIQUES COURANTES
- 648 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES
- 649 DOTATIONS NON TECHNIQUES

65 CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES

- 651 VALEURS NETTES D'AMORTISSEMENTS DES
IMMOBILISATIONS CÉDÉES
- 656 SUBVENTIONS ACCORDÉES
- 658 AUTRES CHARGES NON COURANTES
- 659 DOTATIONS NON COURANTES

67 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

- 670 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

7 COMPTES DE PRODUITS

70 PRIMES

- 701 PRIMES ÉMISES
- 702 VARIATION DES PROVISIONS POUR PRIMES NON
ACQUISES

71 PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

- 716 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION
- 718 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION
- 719 REPRISES D'EXPLOITATION ; TRANSFERTS DE CHARGES

**73 PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTÉS AUX
OPÉRATIONS D'ASSURANCE**

- 732 REVENUS DES PLACEMENTS
- 733 GAINS DE CHANGE
- 735 PROFITS SUR RÉALISATION DE PLACEMENTS
- 736 AJUSTEMENTS DE VALEUR DES ACTIFS
REPRÉSENTATIFS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE (PLUS-
VALUES NON RÉALISÉES)
- 738 INTÉRÊTS ET AUTRES PRODUITS DE PLACEMENT
- 739 REPRISES SUR CHARGES DE PLACEMENTS ;
TRANSFERTS DE CHARGES

74 PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS

- 741 PRODUITS D'EXPLOITATION NON TECHNIQUES
COURANTS
- 743 INTÉRÊTS ET AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES
COURANTS
- 748 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS
- 749 REPRISES NON TECHNIQUES ; TRANSFERTS DE
CHARGES

75 PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS

- 751 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS
- 756 SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE
- 757 REPRISE SUR SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- 758 AUTRES PRODUITS NON COURANTS
- 759 REPRISES NON COURANTES ; TRANSFERTS DE
CHARGES

8 COMPTES DE RESULTATS

- 80 RÉSULTAT TECHNIQUE**
 - 801 RÉSULTAT TECHNIQUE VIE
 - 802 RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE
- 82 RÉSULTAT NON TECHNIQUE**
 - 821 RÉSULTAT NON TECHNIQUE COURANT
 - 822 RÉSULTAT NON TECHNIQUE NON COURANT
- 86 RÉSULTAT AVANT IMPÔTS**
 - 860 RÉSULTAT AVANT IMPÔTS
- 88 RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS**
 - 880 RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS

9 COMPTES ANALYTIQUES

- 90 COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES RÉFLÉCHIS**
 - 906 CHARGES RÉFLÉCHIES
 - 907 PRODUITS RÉFLÉCHIS
- 91 COMPTES DE RECLASSEMENT ET D'ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES**
 - 916 COMPTES DE RECLASSEMENT DES CHARGES
 - 917 COMPTE DE RECLASSEMENT DES PRODUITS

0 COMPTES SPECIAUX

- 01 BILAN D'OUVERTURE**
 - 011 RÉOUVERTURE DES COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT
 - 012 RÉOUVERTURE DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
 - 013 RÉOUVERTURE DES COMPTES D'ACTIF CIRCULANT
 - 014 RÉOUVERTURE DES COMPTES DE PASSIF CIRCULANT
 - 015 RÉOUVERTURE DES COMPTES DE TRÉSORERIE
- 02 BILAN DE CLÔTURE**
 - 021 CLÔTURE DES COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT
 - 022 CLÔTURE DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
 - 023 CLÔTURE DES COMPTES D'ACTIF CIRCULANT
 - 024 CLÔTURE DES COMPTES DE PASSIF CIRCULANT
 - 025 CLÔTURE DES COMPTES DE TRÉSORERIE
- 03 COMPTES D'ORDRE**
 - 031 OPÉRATIONS EN INSTANCE DE DÉNOUEMENT (DÉBIT)
 - 033 OPÉRATIONS EN INSTANCE DE DÉNOUEMENT (CRÉDIT)
 - 035 OPÉRATIONS EN DEVICES ENTRÉES
 - 036 OPÉRATIONS EN DEVICES SORTIES
 - 038 AUTRES DONNÉES STATISTIQUES
- 04 ENGAGEMENTS DONNÉS**
 - 041 AVALS, CAUTIONS ET GARANTIES DONNÉES
 - 042 VALEURS DÉPOSÉES PAR LES RÉASSUREURS
 - 043 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET OBLIGATIONS SIMILAIRES
 - 045 EFFETS CIRCULANT SOUS L'ENDOS DE L'ENTREPRISE
 - 046 ENGAGEMENTS DONNÉS POUR PRÊTS CONSENTIS
 - 048 AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS
- 05 ENGAGEMENTS REÇUS**
 - 051 AVALS, CAUTIONS ET GARANTIES REÇUS
 - 052 VALEURS DÉPOSÉES PAR LES RÉASSUREURS
 - 055 BIENS DÉTENUS EN GARANTIE PAR L'ENTREPRISE
 - 056 ENGAGEMENTS REÇUS SUR DETTES DE FINANCEMENT
 - 057 ENGAGEMENT REÇUS SUR TRÉSORERIE
 - 058 AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS
- 06 ENGAGEMENTS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL**
 - 061 REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL RESTANT À COURIR
 - 065 ENGAGEMENTS REÇUS POUR UTILISATION EN CRÉDIT BAIL
- 07 COMPTABILITÉ EN DEVICES**
 - 071 FINANCEMENT PERMANENT EN DEVICES
 - 072 ACTIF IMMOBILISE EN DEVICES
 - 073 ACTIF CIRCULANT EN DEVICES (HORS TRÉSORERIE)
 - 074 PASSIF CIRCULANT EN DEVICES (HORS TRÉSORERIE)
 - 075 TRÉSORERIE EN DEVICES
 - 076 CHARGES EN DEVICES
 - 077 PRODUITS EN DEVICES
- 08 AUTRES COMPTES SPÉCIAUX**
 - 081 AUTRES COMPTES SPÉCIAUX

CHAPITRE III PLAN DE COMPTES DES ASSURANCES

1 COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

11 CAPITAUX PROPRES

111 Capital social ou fonds d'établissement

- 1111 Capital social
- 1113 Fonds d'établissement constitué
- 1119 Actionnaires, capital souscrit non appelé

112 Primes d'émission, de fusion et d'apport

- 1121 Primes d'émission
- 1122 Primes de fusion
- 1123 Primes d'apport

113 Ecart de réévaluation

- 1130 Ecart de réévaluation

114 Réserve légale

- 1140 Réserve légale

115 Autres réserves

- 1151 Réserves statutaires ou contractuelles
- 1152 Réserves facultatives
- 1155 Réserves réglementées
- 1156 Réserves pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement

116 Report à nouveau

- 1161 Report à nouveau (solde créditeur)
- 1169 Report à nouveau (solde débiteur)

118 Résultats nets en instance d'affectation

- 1181 Résultats nets en instance d'affectation (solde créditeur)
- 1189 Résultats nets en instance d'affectation (solde débiteur)

119 Résultat net de l'exercice

- 1191 Résultat net de l'exercice (créditeur)
- 1199 Résultat net de l'exercice (débiteur)

13 CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS

131 Subventions d'investissement

- 1311 Subventions d'investissement reçues
- 1319 Subventions d'investissement inscrites au compte de produits et charges

135 Provisions réglementées

- 1351 Provisions pour amortissements dérogatoires
- 1352 Provisions pour plus-values en instance d'imposition
- 1354 Provisions pour investissements
- 1356 Provisions pour acquisition et construction de logements
- 1358 Autres provisions

14 DETTES DE FINANCEMENT

141 Emprunts obligataires

- 1410 Emprunts obligataires

143 Emprunts pour fonds d'établissement

- 1430 Emprunts pour fonds d'établissement**

148 Autres dettes de financement

- 1481 Emprunts auprès des établissements de crédit
- 1482 Avances de l'Etat
- 1483 Dettes rattachées à des participations
- 1484 Billets de fonds
- 1485 Avances reçues et comptes courants bloqués
- 1486 Fournisseurs d'immobilisations
- 1487 Dépôts et cautionnements reçus
- 1488 Dettes de financement diverses

15 PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

151 Provisions pour risques

- 1511 Provisions pour litiges
- 1512 Provisions pour garanties des moins-values sur titres gérés
- 1514 Provisions pour pertes sur marchés à terme
- 1515 Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités
- 1516 Provisions pour pertes de change
- 1518 Autres provisions pour risques

155 Provisions pour charges

- 1551 Provisions pour impôts
- 1555 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
- 1558 Autres provisions pour charges

16 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

161 Provisions pour primes non acquises

- 1610 Provisions pour primes non acquises

162 Provisions pour sinistres à payer

- 1621 Provisions pour sinistres à payer vie
 - 16211 Provisions pour capitaux décès à payer
 - 16212 Provisions pour capitaux échus à payer
 - 16213 Provisions pour arrérages à payer vie
 - 16214 Provisions pour rachats à payer
- 1622 Provisions pour sinistres à payer non-vie
 - 16221 Provisions pour prestations et frais à payer
 - 16223 Provisions pour arrérages à payer non-vie

163 Provisions mathématiques vie

- 1631 Provisions mathématiques
- 1632 Virements de provisions

164 Provisions d'équilibrage

- 1640 Provisions d'équilibrage

166 Provisions techniques des contrats en unités de compte

- 1661 Provisions mathématiques
- 1662 Provisions pour sinistres à payer
- 1668 Autres provisions des contrats en unités de compte

168 Autres Provisions techniques

- 1681 Autres provisions techniques vie
 - 16811 Provisions de stabilité
 - 16814 Provisions pour la constitution de la réserve de garantie vie
 - 16815 Provisions pour participations aux bénéfices vie
 - 16816 Majorations des provisions techniques vie
 - 16817 Provisions pour la constitution de la réserve de capitalisation vie

- 1682 Autres provisions techniques non-vie
 - 16821 Provisions pour risques en cours
 - 16822 Provisions pour risques croissants
 - 16823 Provisions mathématiques des rentes
 - 16824 Provisions pour la constitution de la réserve de garantie non-vie
 - 16825 Provisions pour participation aux bénéfices non-vie
 - 16826 Majorations des provisions techniques non-vie
 - 16827 Provisions pour la constitution de la réserve de capitalisation non-vie

17 ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

171 Augmentation des créances immobilisées et des placements

- 1711 Augmentation des créances immobilisées
- 1712 Augmentation des placements

172 Diminution des dettes de financement et des provisions techniques

- 1721 Diminution des dettes de financement
- 1722 Diminution des provisions techniques

18 COMPTES DE LIAISON DES ÉTABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

180 Comptes de liaison des établissements et succursales

- 1801 Comptes de liaison de siège
- 1805 Comptes de liaison des établissements

2 COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

21 IMMOBILISATION EN NON-VALEURS

211 Frais préliminaires

- 2111 Frais de constitution
- 2112 Frais préalable au démarrage
- 2113 Frais d'augmentation du capital
- 2114 Frais sur opérations de fusion, scissions et transformations
- 2116 Frais de prospection
- 2117 Frais de publicité
- 2118 Autres frais préliminaires

212 Charges à répartir sur plusieurs exercices

- 2121 Frais d'acquisition des immobilisations
- 2122 Frais d'acquisition des placements
- 2125 Frais d'émission des emprunts
- 2126 Frais d'acquisition des contrats précomptés
- 2128 Autres charges à répartir

213 Primes de remboursement des obligations

- 2130 Primes de remboursement des obligations

22 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

221 Immobilisation en recherche et développement

- 2210 Immobilisation en recherche et développement

222 Brevets, marques, droits et valeurs similaires

- 2220 Brevets, marques, droits et valeurs similaires

223 Fonds commercial

- 2230 Fonds commercial

228 Autres immobilisations incorporelles

- 2285 Immobilisations incorporelles en cours

23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (AUTRES QUE PLACEMENTS)

231 Terrains

- 2311 Terrains nus
- 2312 Terrains aménagés
- 2313 Terrains bâtis
- 2316 Agencements et aménagements de terrains
- 2318 Autres terrains

232 Constructions

- 2321 Bâtiments
- 2323 Constructions sur terrains d'autrui
- 2325 Ouvrages d'infrastructure
- 2327 Agencements et aménagements de bâtiments
- 2328 Autres constructions

233 Installations techniques, matériel et outillage

- 2331 Installations techniques
- 2332 Matériel et outillage
- 2338 Autres installations techniques, matériel et outillage

234 Matériel de transport

- 2340 Matériel de transport

235 Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

- 2351 Mobilier de bureau
- 2352 Matériel de bureau
- 2355 Matériel informatique
- 2356 Agencements, installations et aménagements divers (biens n'appartenant pas à l'entreprise)
- 2358 Autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

238 Autres immobilisations corporelles

- 2380 Autres immobilisations corporelles

239 Immobilisations corporelles en cours

- 2392 Immobilisations en cours des terrains et constructions
- 2393 Immobilisations en cours des installations techniques, matériel et outillage
- 2394 Immobilisations corporelles en cours : matériel de transport
- 2395 Immobilisations corporelles en cours : mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
- 2397 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations en cours
- 2398 Autres immobilisations corporelles en cours

24/25 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (AUTRES QUE PLACEMENTS)

241 Prêts immobilisés

- 2411 Prêts au personnel
- 2415 Prêts aux associés
- 2416 Billets de fonds
- 2418 Autres prêts

248 Autres créances financières

- 2481 Titres immobilisés (droits de créances)
 - 24811 Obligations
 - 24813 Bons d'équipement
 - 24818 Bons divers
- 2483 Créances rattachées à des participations
- 2486 Dépôts et cautionnements versés
 - 24861 Dépôts
 - 24864 Cautionnements
- 2487 Créances immobilisées
- 2488 Créances financières diverses

251 Titres de participation

- 2510 Titres de participation

258 Autres titres immobilisés

- 2581 Actions
- 2588 Titres divers

26 PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE

261 Placements immobiliers

- 2611 Terrains
- 2612 Constructions
- 2613 Parts et actions de sociétés immobilières
- 2618 Autres placements immobiliers
- 2619 Placements immobiliers en cours
 - 26192 Placements immobiliers en cours : terrains et constructions
 - 26197 Avances et acomptes versés sur placements immobiliers
 - 26198 Autres placements immobiliers en cours

262 Obligations et bons

- 2621 Titres cotés
 - 26211 Obligations d'Etat cotées
 - 26213 Bons du Trésor cotés
 - 26215 Obligations garanties par l'Etat, cotées
 - 26218 Autres titres cotés

- 2622 Titres non cotés
 - 26221 Obligations d'Etat non cotées
 - 26223 Bons du Trésor non cotés
 - 26225 Obligations garanties par l'Etat, non cotées
 - 26228 Autres titres non cotés

263 Actions et parts sociales

- 2635 Titres de participation
- 2636 Parts dans associations, syndicats et organismes divers
- 2638 Autres actions et parts sociales
 - 26381 Actions cotées
 - 26382 Actions et parts des OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes
 - 26383 Actions et parts des autres OPCVM
 - 26384 Actions non cotées
 - 263841 Actions non cotées, partie libérée
 - 263842 Actions non cotées, partie non libérée

264 Prêts et effets assimilés

- 2641 Prêts en première hypothèque
- 2643 Avances sur polices vie
- 2644 Prêts nantis par des obligations
- 2646 Billets de fonds
- 2648 Autres prêts

265 Dépôts en comptes indisponibles

- 2651 Dépôts à terme
- 2658 Autres dépôts

266 Placements affectés aux contrats en unités de compte

- 2661 Placements immobiliers
- 2662 Obligations et bons
- 2663 Actions et parts autres que les OPCVM
- 2664 Parts et actions d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes
- 2665 Parts et actions d'autres OPCVM
- 2668 Autres placements

267 Dépôts auprès des cédantes

- 2672 Valeurs remises aux cédantes
- 2675 Créances pour espèces remises aux cédantes

268 Autres placements

- 2681 Titres hypothécaires
- 2682 Titres de créances négociables
- 2683 Créances rattachées à des participations
- 2688 Créances financières diverses

27 ECARTS DE CONVERSION-ACTIF

271 Diminution de créances immobilisées et des placements

- 2711 Diminutions de créances immobilisées
- 2712 Diminutions de placements

272 Augmentation des dettes de financement et des provisions techniques

- 2721 Augmentation de dettes de financement
- 2722 Augmentation des provisions techniques

28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

281 Amortissements de non-valeurs

- 2811 Amortissements des frais préliminaires
 - 28111 Amortissements des frais de constitution
 - 28112 Amortissements des frais préliminaires au démarrage
 - 28113 Amortissements des frais d'augmentation de capital
 - 28114 Amortissements des frais sur opérations de fusions, scissions et transformations

- 28116 Amortissements des frais de prospections
- 28117 Amortissements des frais de publicité
- 28118 Amortissements des autres frais préliminaires
- 2812 Amortissements des charges à répartir
 - 28121 Amortissements des frais d'acquisition des immobilisations
 - 28122 Amortissements des frais d'acquisition des placements
 - 28125 Amortissements des frais d'émission des emprunts
 - 28126 Amortissements des frais d'acquisition précomptés
 - 28128 Amortissements des autres charges à répartir
- 2813 Amortissements des primes de remboursement des obligations

282 Amortissements des immobilisations incorporelles

- 2821 Amortissements des immobilisations en recherche et développement
- 2822 Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires
- 2823 Amortissements du fonds commercial
- 2828 Amortissements des autres immobilisations incorporelles

283 Amortissements des immobilisations corporelles

- 2831 Amortissements des terrains
- 2832 Amortissements des constructions
 - 28321 Amortissements des bâtiments
 - 28323 Amortissements des constructions sur terrains d'autrui
 - 28325 Amortissements ouvrages d'infrastructure
 - 28327 Amortissements des installations et aménagements des constructions
 - 28328 Amortissements des autres constructions
- 2833 Amortissements des installations techniques, matériel et outillage
 - 28331 Amortissements des installations techniques
 - 28332 Amortissements du matériel et outillage
- 2834 Amortissements du matériel de transport
- 2835 Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
 - 28351 Amortissements du mobilier de bureau
 - 28352 Amortissements du matériel de bureau
 - 28355 Amortissements du matériel informatique
 - 28356 Amortissements des agencements, installations et aménagements divers
 - 28358 Amortissements des autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
- 2838 Amortissements des autres immobilisations corporelles

286 Amortissements des placements immobiliers

- 2862 Amortissements des constructions
- 2868 Amortissement des autres placements immobiliers

29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

292 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

- 2920 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

293 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

- 2930 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

294/295 Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

- 2941 Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés
- 2948 Provisions pour dépréciation des autres créances financières
- 2951 Provisions pour dépréciation des titres de participation
- 2958 Provisions pour dépréciation des autres titres immobilisés

296 Provisions pour dépréciation des valeurs de placement

- 2961 Provisions pour dépréciation des placements immobiliers
- 2962 Provisions pour dépréciation des obligations et bons
- 2963 Provisions pour dépréciation des actions et parts sociales
- 2964 Provisions pour dépréciation des prêts et effets assimilés
- 2967 Provisions pour dépréciation des dépôts auprès des cédants

2968 Provisions pour dépréciation des autres placements

3 COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)

32 PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

321 Part des cessionnaires dans les provisions pour primes non acquises

3212 Provisions pour primes non acquises (cessions)

322 Part des cessionnaires dans les provisions pour sinistres à payer

3221 Provisions pour sinistres à payer vie (cessions)

3222 Provisions pour sinistres à payer non-vie (cessions)

323 Part des cessionnaires dans les provisions mathématiques

3231 Provisions mathématiques vie (cessions)

326 Part des cessionnaires dans les provisions techniques des contrats en unités de compte

3261 Provisions mathématiques des contrats en unités de comptes (cessions)

3262 Provisions pour sinistres à payer des contrats en unités de comptes (cessions)

3268 Autres Provisions des contrats en unités de compte (cessions)

34 CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

341 Cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs

3411 Comptes avec les cessionnaires

3412 Cessionnaires débiteurs

3413 Comptes avec les cédants

3414 Cédants débiteurs

3415 Comptes avec les coassureurs

3416 Coassureurs débiteurs

3418 Autres débiteurs

342 Assurés, Intermédiaires et comptes rattachés débiteurs

3421 Assurés débiteurs

34211 Assurés - primes à recevoir auprès des intermédiaires

34212 Assurés - primes en recouvrement direct

34213 Assurés - quittances retournées

34215 Assurés - primes contentieuses

34216 Assurés - créances douteuses

34218 Assurés - autres primes à recevoir

3422 Comptes courants des intermédiaires

3423 Intermédiaires débiteurs

3424 Intermédiaires douteux

3425 Intermédiaires - effets à recevoir

3426 Apériteurs débiteurs

3427 Primes à émettre

3428 Autres producteurs débiteurs

343 Personnel débiteur

3431 Avances et acomptes au personnel

3438 Personnel - autres débiteurs

345 Etat débiteur

3451 Etat, subventions à recevoir

3453 Etat, acomptes sur impôts sur les résultats

3454 Etat, acomptes sur taxe sur les contrats d'assurances

3455 Etat, TVA récupérable

34551 Etat, TVA récupérable sur immobilisations

34552 Etat, TVA récupérable sur les charges

3456 Etat, crédit de TVA (suivant déclaration)

3458 Etat, autres comptes débiteur

346 Comptes d'associés débiteurs

3461 Associés, comptes d'apport en société

3462 Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé

3463 Comptes courants des associés - débiteurs

- 3464 Associés - opérations faites en commun
- 3467 Créances rattachées aux comptes d'associés

348 Autres débiteurs

- 3481 Créances sur cessions d'immobilisations
- 3482 Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant
- 3483 Créances pour recours à encaisser
- 3486 Avances aux fournisseurs
- 3487 Créances rattachées aux autres débiteurs
- 3488 Débiteurs divers

349 Comptes de régularisation-actif

- 3491 Charges constatées d'avance
- 3492 Charges d'acquisition reportées
- 3493 Intérêts et loyers acquis et non échus
- 3495 Comptes de répartition périodique des charges
- 3497 Comptes transitoires ou d'attente - débiteurs

35 TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (NON AFFECTES AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE)

350 Titres et valeurs de placement (non affectés aux opérations d'assurance)

- 3501 Actions, partie libérée
- 3502 Actions, partie non libérée
- 3504 Obligations
- 3506 Bons de caisse et bons du Trésor
- 3508 Autres titres et valeurs de placement similaires

37 ÉCARTS DE CONVERSION-ACTIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS)

370 Ecart de conversion-actif (éléments circulants)

- 3701 Diminution de créances circulantes
- 3702 Augmentation des dettes circulantes

39 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE)

394 Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant

- 3941 Provisions pour dépréciation des cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs
- 3942 Provisions pour dépréciation des assurés, intermédiaires et comptes rattachés débiteurs
- 3943 Provisions pour dépréciation du personnel débiteur
- 3946 Provisions pour dépréciation des comptes d'associés débiteurs
- 3948 Provisions pour dépréciation des autres débiteurs

395 Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement (non affectés aux opérations d'assurance)

- 3950 Provisions pour dépréciation des placements non affectés aux opérations d'assurance

4 COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie)

42 DETTES POUR ESPÈCES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES

420 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires

4200 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires

44 DETTES DE PASSIF CIRCULANT

441 Cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créditeurs

4412 Cessionnaires créditeurs

4414 Cédants créditeurs

4416 Coassureurs créditeurs

4418 Autres créditeurs

442 Assurés, intermédiaires et comptes rattachés créditeurs

4421 Assurés créditeurs

4423 Intermédiaires créditeurs

4425 Commissions sur primes à recevoir

44251 Commissions sur primes à recevoir auprès des intermédiaires

44253 Commissions sur quittances retournées

44256 Commissions sur primes contentieuses

44258 Commissions sur autres primes à recevoir

4426 Apériteurs créditeurs

4427 Primes à annuler

4428 Autres producteurs créditeurs

443 Personnel créditeur

4432 Rémunérations dues au personnel

4433 Dépôts du personnel créditeurs

4434 Oppositions sur salaires

4437 Charges du personnel à payer

4438 Personnel - autres créditeurs

444 Organismes sociaux créditeurs

4441 Caisse nationale de sécurité sociale

4443 Caisses de retraite

4445 Mutuelles

4447 Charges sociales à payer

4448 Autres organismes sociaux

445 Etat créditeur

4452 Etat, impôts, taxes et assimilés

44521 Etat, taxe d'édilité

44522 Etat, patente

44525 Etat, IGR

4453 Etat, impôts sur les résultats

4454 Etat, taxes sur les assurances

4455 Etat, TVA sur commissions

4456 Etat, TVA due (suivant déclaration)

4457 Etat, impôts et taxes à payer

4458 Etat, autres comptes créditeurs

446 Comptes d'associés créditeurs

4461 Associés, capital à rembourser

4462 Associés, versements reçus sur augmentation de capital

4463 Comptes courants des associés créditeurs

4464 Associés, opérations faites en commun

4465 Associés, dividendes à payer

4468 Autres comptes d'associés créditeurs

448 Autres créanciers

4481 Dettes sur acquisition d'immobilisations

- 4482 Dettes pour recours à payer
- 4483 Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement
- 4484 Obligations échues à rembourser
- 4485 Obligations, coupons à payer
- 4486 Fournisseurs
- 4487 Dettes rattachées aux autres créanciers
- 4488 Divers créanciers
 - 44881 Organismes professionnels
 - 44888 Autres créanciers

449 Comptes de régularisation-passif

- 4491 Produits constatés d'avance
- 4492 Différence d'estimation
- 4493 Intérêts courus et non échus à payer
- 4494 Prestations à affecter
 - 44945 Participations aux bénéfices
 - 44946 Capitaux constitutifs de rentes
- 4495 Comptes de répartition périodique de produits
- 4497 Comptes transitoires ou d'attente - créditeurs
 - 44971 Calcul du résultat sur cession des valeurs de placement

45 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

450 Autres provisions pour risques et charges

- 4501 Provisions pour litiges
- 4505 Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités
- 4506 Provisions pour pertes de change
- 4507 Provisions pour impôts
- 4508 Autres provisions pour risques et charges

47 ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (éléments circulants)

470 Ecart de conversion-passif (éléments circulants)

- 4701 Augmentation des créances circulantes
- 4702 Diminution des dettes circulantes

5 COMPTES DE TRESORERIE

51 TRÉSORERIE-ACTIF

511 Chèques et valeurs à encaisser

- 5111 Chèques à encaisser ou à l'encaissement
 - 51111 Chèques en portefeuille
 - 51112 Chèques à l'encaissement
- 5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement
 - 51131 Effets échus à encaisser
 - 51132 Effets à l'encaissement
- 5115 Virements de fonds
- 5118 Autres valeurs à encaisser

514 Banques, TGR et C.C.P. (soldes débiteurs)

- 5141 Banques (soldes débiteurs)
- 5143 Trésorerie Générale
- 5146 Chèques postaux
- 5148 Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)

516 Caisses, Régies d'avance et accréditifs

- 5161 Caisses
- 5165 Régies d'avances et accréditifs

55 TRÉSORERIE-PASSIF

552 Crédits d'escompte

- 5520 Crédit d'escompte

553 Crédits de trésorerie

- 5530 Crédit de trésorerie

554 Banques (soldes créditeurs)

- 5541 Banques (soldes créditeurs)
- 5548 Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)

59 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TRÉSORERIE

590 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

- 5900 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

6 COMPTES DE CHARGES

60 PRESTATIONS ET FRAIS

601 Prestations et frais payés

- 6011 Prestations et frais payés vie
 - 60111 Sinistres
 - 60112 Capitaux
 - 60113 Arrérages
 - 60114 Rachats
 - 60115 Participations des assurés aux bénéfices
 - 60116 Frais accessoires
- 6012 Prestations et frais payés non-vie
 - 60121 Sinistres en principal
 - 60122 Capitaux constitutifs de rentes
 - 60123 Arrérages après constitution
 - 60124 Rachats
 - 60125 Participation des assurés aux bénéfices
 - 60126 Frais accessoires
 - 60129 Recours et sauvetages
- 6019 Part des cessionnaires dans les prestations et frais
 - 60191 Prestations et frais vie (cessions)
 - 60192 Prestations et frais non-vie (cessions)

602 Variation des provisions pour sinistres à payer

- 6021 Variation des provisions pour sinistres à payer vie
- 6022 Variation des provisions pour sinistres à payer non-vie
- 6029 Variation des provisions pour sinistres à la charge des cessionnaires
 - 60291 Variation des provisions pour sinistres-vie (cessions)
 - 60292 Variation des provisions pour sinistres non-vie (cessions)

603 Variation des provisions mathématiques vie

- 6031 Variation des provisions mathématiques vie
- 6039 Variation des provisions mathématiques à la charge des cessionnaires

604 Variation des provisions d'équilibrage

- 6040 Variation des provisions d'équilibrage

606 Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte

- 6061 Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte
- 6069 Variation des provisions des contrats en unités de compte (cessions)

608 Variation des autres provisions techniques

- 6081 Variation des autres provisions techniques vie
- 6082 Variation des autres provisions techniques non-vie

61 CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

611 Charges d'acquisition des contrats

- 6111 Charges d'acquisition assurances vie
 - 61111 Frais d'acquisition vie
 - 61114 Frais d'acquisition sur primes à émettre - vie
 - 61118 Charges d'acquisition des exercices antérieurs vie
 - 61119 Frais d'acquisition sur primes à annuler vie
- 6112 charges d'acquisition assurances non-vie
 - 61121 Frais d'acquisition non-vie
 - 61122 Frais d'acquisition reportés non-vie
 - 61124 Frais d'acquisition sur primes à émettre non-vie
 - 61128 Charges d'acquisition des exercices antérieurs non-vie
 - 61129 Frais d'acquisition sur primes à annuler non-vie

612 Achats consommés de matières et fournitures

- 6125 Achats non stockés de matières et de fournitures
 - 61251 Achats de fournitures non stockables (eau, électricité)
 - 61252 Achats de fournitures d'entretien
 - 61253 Achats de petit outillage et de petit équipement
 - 61254 Achats de fournitures de bureau
- 6126 Achats de travaux, études et prestations de services
 - 61261 Achats des travaux
 - 61262 Achats des études
 - 61263 Achats des prestations de services
- 6128 Achats de matières et fournitures des exercices antérieurs
- 6129 R.R.R. obtenues sur achats consommés de matières et fournitures

613/614 Autres charges externes

- 6131 Locations et charges locatives
 - 61311 Locations de terrains
 - 61312 Locations de constructions
 - 61313 Locations de matériel et d'outillage
 - 61314 Locations de mobilier et matériel de bureau
 - 61315 Locations de matériel informatique
 - 61316 Locations de matériel de transport
 - 61318 Locations et charges locatives diverses
- 6132 Redevances de crédit-bail
 - 61321 Redevances de crédit-bail, mobilier et matériel
- 6133 Entretien et réparations
 - 61331 Entretien et réparations des biens immobiliers
 - 61332 Entretien et réparations des biens mobiliers
 - 61335 Maintenance
- 6134 Primes d'assurances
 - 61341 Assurances multirisques
 - 61343 Assurances - risques d'exploitation
 - 61345 Assurances - Matériel de transport
 - 61348 Autres assurances
- 6135 Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise
 - 61351 Rémunérations du personnel occasionnel
 - 61352 Rémunérations du personnel intérimaire
 - 61353 Rémunérations du personnel détaché ou prêté à l'entreprise
- 6136 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
 - 61361 Commissions et courtages
 - 61365 Honoraires
 - 61367 Frais d'actes et de contentieux
- 6137 Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires
 - 61371 Redevances pour brevets
 - 61378 Autres redevances
- 6141 Etudes, recherches et documentations
 - 61411 Etudes générales
 - 61413 Recherches
 - 61415 Documentation générale
 - 61416 Documentation technique
- 6142 Transports
 - 61421 Transports du personnel
 - 61428 Autres transports
- 6143 Déplacements, missions et réceptions
 - 61431 Voyages et déplacements
 - 61433 Frais de déménagement
 - 61435 Missions
 - 61436 Réceptions

- 6144 Publicité, publications et relations publiques
 - 61441 Annonces et insertions
 - 61442 Catalogues et imprimés publicitaires
 - 61443 Foires et expositions
 - 61444 Primes de publicité
 - 61445 Publications
 - 61446 Cadeaux à clientèle
 - 61448 Autres charges de publicité et relations publiques
- 6145 Frais postaux et de télécommunications
 - 61451 Frais postaux
 - 61455 Frais de téléphone
 - 61456 Frais de télex et de télégramme
- 6146 Cotisations et dons
 - 61461 Cotisations
 - 61462 Dons
- 6147 Services bancaires
 - 61472 Frais sur effets de commerce
 - 61473 Frais et commissions sur services bancaires
- 6148 Autres charges externes des exercices antérieurs
- 6149 Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes

616 Impôts et taxes

- 6161 Impôts et taxes directs
 - 61611 Taxe d'édilité
 - 61612 Patente
 - 61615 Taxes locales
- 6165 Impôts et taxes indirects
 - 61651 Taxes sur la valeur ajoutée
 - 61652 Frais de contrôle et de surveillance
 - 61653 Contribution au fonds de solidarité des assurances
- 6167 Impôts, taxes et droits assimilés
 - 61671 Droits d'enregistrement et de timbre
 - 61673 Taxes sur les véhicules
 - 61678 Autres impôts, taxes et droits *assimilés*
- 6168 Impôts et taxes des exercices antérieurs

617 Charges de personnel

- 6171 Rémunération du personnel
 - 61711 Appointements et salaires
 - 61712 Primes et gratifications
 - 61713 Indemnités et avantages divers
 - 61714 Commissions au personnel
 - 61715 Rémunérations des administrateurs, gérants et associés
- 6174 Charges sociales
 - 61741 Cotisations de sécurité sociale
 - 61742 Cotisations aux caisses de retraites
 - 61743 Cotisations aux mutuelles
 - 61744 Prestations familiales
 - 61745 Assurances accidents du travail
- 6176 Charges sociales diverses
 - 61761 Assurances groupe
 - 61762 Prestations de retraites
 - 61763 Allocations aux oeuvres sociales
 - 61764 Habillement et vêtements de travail
 - 61765 Indemnités de préavis et de licenciement
 - 61766 Médecine de travail, Pharmacie
 - 61768 Autres charges sociales diverses
- 6178 Charges de personnel des exercices antérieurs

618 Autres charges d'exploitation

- 6182 Pertes sur créances irrécouvrables

- 6184 Frais d'apérition
- 6185 Pertes sur opérations faites en commun
- 6186 Transferts de profits sur opérations faites en commun
- 6188 Autres charges d'exploitations des exercices antérieurs

619 Dotations d'exploitation

- 6191 Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeur
 - 61911 D.E.A. des frais préliminaires
 - 61912 D.E.A. des charges à répartir
- 6192 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles
 - 61921 D.E.A. des immobilisations en recherche et développement
 - 61922 D.E.A. des brevets, marques, droits et valeurs similaires
 - 61923 D.E.A. du fonds commercial
 - 61928 D.E.A. des autres immobilisations incorporelles
- 6193 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles
 - 61931 D.E.A. des terrains
 - 61932 D.E.A. des constructions
 - 61934 D.E.A. du matériel de transport
 - 61935 D.E.A. du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
 - 61938 D.E.A. des autres immobilisations corporelles
- 6194 Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations
 - 61942 D.E.P. pour dépréciation des immobilisations incorporelles
 - 61943 D.E.P. pour dépréciation des immobilisations corporelles
- 6195 Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges
 - 61955 D.E.P. pour risques et charges durables
 - 61957 D.E.P. pour risques et charges momentanés
- 6196 Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
 - 61964 D.E.P. pour dépréciation des créances de l'actif circulant
- 6198 Dotations d'exploitation des exercices antérieurs
 - 61981 D.E. aux amortissements des exercices antérieurs
 - 61984 D.E. aux provisions des exercices antérieurs

63 CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE

631 Charges d'intérêts

- 6311 Intérêts sur dépôts des réassureurs
- 6313 Intérêts des emprunts et dettes
 - 63131 Intérêts des emprunts
 - 63133 Intérêts des dettes rattachées à des participations
 - 63134 Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs
 - 63135 Intérêts bancaires et sur opérations de financement
 - 63138 Autres intérêts des emprunts et dettes
- 6318 Charges d'intérêts des exercices antérieurs

632 Frais de gestion des placements

- 6321 Frais de gestion des immeubles
 - 63211 Entretien des immeubles
 - 63212 Impôts et taxes
 - 63218 Autres frais de gestion des immeubles
- 6322 Frais de gestion des titres
 - 63221 Frais d'achat et de ventes de titres
 - 63222 Droits de garde
 - 63223 Frais et commissions sur services bancaires
- 6323 Frais de gestion des autres placements
- 6328 Charges de placement des exercices antérieurs

633 Pertes de change

- 6331 Pertes de change propres à l'exercice
- 6338 Pertes de change des exercices antérieurs

635 Pertes sur réalisation de placements

- 6351 Placements Immobiliers

- 6352 Obligations et bons
- 6353 Actions et parts sociales
- 6358 Pertes sur réalisation de placements des exercices antérieurs

636 Ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (moins-values non réalisées)

- 6361 Placements immobiliers
- 6362 Obligations et bons
- 6363 Actions et parts autres que les OPCVM
- 6364 Parts et actions d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes
- 6365 Parts et actions d'autres OPCVM

638 Autres charges de placements

- 6382 Pertes sur prêts et effets assimilés
- 6386 Escomptes accordés
- 6388 Autres charges de placements des exercices antérieurs

639 Dotations sur placements

- 6392 Dotations aux amortissements des placements immobiliers
- 6393 Dotations aux provisions pour risques et charges sur placements
- 6394 Dotations aux provisions pour dépréciation des placements
- 6395 Dotations à la provision pour constitution de la réserve de capitalisation
- 6396 Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 6398 Dotations sur placements des exercices antérieurs

64 CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES

641 Charges d'exploitation non techniques courantes

- 6411 Charges externes
- 6412 Impôts et taxes
- 6413 Charges de personnel
- 6417 Autres charges non techniques
- 6418 charges d'exploitation non techniques des exercices antérieurs

643 Charges financières non techniques courantes

- 6431 Charges d'intérêts
 - 64311 Intérêts des emprunts et dettes
 - 64318 Charges d'intérêts des exercices antérieurs
- 6433 Pertes de change
 - 64331 Pertes de change propres à l'exercice
 - 64338 Pertes de change des exercices antérieurs
- 6437 Autres charges financières
 - 64372 Pertes sur créances liées à des participations
 - 64375 Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement
 - 64376 Escomptes accordés
- 6438 Charges financières non techniques des exercices antérieurs

648 Autres charges non techniques courantes

- 6481 Jetons de présence
- 6482 Pertes sur créances irrécouvrables
- 6485 Pertes sur opérations faites en commun
- 6486 Transferts de profits sur opérations faites en commun
- 6488 Autres charges non techniques des exercices antérieurs

649 Dotations non techniques

- 6491 DNT aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs
- 6492 DNT aux amortissements des immobilisations incorporelles
- 6493 DNT aux amortissements des immobilisations corporelles
- 6494 DNT aux provisions pour dépréciation des immobilisations
- 6495 DNT aux provisions pour risques et charges
- 6496 DNT aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 6497 DNT aux amortissements des terrains et constructions autres que placements
- 6498 DNT des exercices antérieurs

65 CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES

651 Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées

- 6512 Valeur nette d'amortissement des immobilisations incorporelles cédées
- 6513 Valeur nette d'amortissement des immobilisations corporelles cédées
- 6514 Valeur nette d'amortissement des immobilisations financières cédées
- 6518 Valeur nette d'amortissement des immobilisations cédées des exercices antérieurs

656 Subventions accordées

- 6561 Subventions accordées de l'exercice
- 6568 Subventions accordées des exercices antérieurs

658 Autres charges non courantes

- 6581 Pénalités sur marchés et débits
 - 65811 Pénalités sur marchés
 - 65812 Débits
- 6582 Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)
- 6583 Pénalités et amendes fiscales ou pénales
 - 65831 Pénalités et amendes fiscales
 - 65833 Pénalités et amendes pénales
- 6585 Créances devenues irrécouvrables
- 6586 Dons, libéralités et lots
 - 65861 Dons
 - 65862 Libéralités
 - 65863 Lots
- 6588 Autres charges non courantes des exercices antérieurs

659 Dotations non courantes

- 6591 Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
 - 65911 D.A.E. des immobilisations en non-valeurs
 - 65912 D.A.E. des immobilisations incorporelles
 - 65913 D.A.E. des immobilisations corporelles
- 6594 Dotations non courantes aux provisions réglementées
 - 65941 D.N.C. pour amortissements dérogatoires
 - 65942 D.N.C. pour plus-values en instance d'imposition
 - 65944 D.N.C. pour investissements
 - 65946 D.N.C. pour acquisition et construction de logement
- 6595 Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges
 - 65955 D.N.C. aux provisions pour risques et charges durables
 - 65957 D.N.C. aux provisions pour risques et charges momentanés
- 6596 Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation
 - 65962 D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé
 - 65963 D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 6598 Dotations non courantes des exercices antérieurs

67 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

670 Impôts sur les résultats

- 6701 Impôts sur les bénéfices
- 6705 Imposition minimale annuelle des sociétés
- 6708 Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats

7 COMPTES DE PRODUITS

70 PRIMES

701 Primes émises

- 7011 Primes assurances vie
 - 70111 Primes périodiques émises vie
 - 70112 Primes uniques émises vie
 - 70113 Coûts de polices et accessoires vie
 - 70114 Primes à émettre vie
 - 70115 Ajustements de primes vie
 - 701151 Ajustement de primes au titre de l'exercice vie
 - 701158 Ajustement de primes au titre des exercices antérieurs vie
 - 70118 Primes émises au titre des exercices antérieurs vie
 - 70119 Annulations de primes vie
 - 701191 Annulations de primes sur émissions de l'exercice - vie
 - 701194 Primes à annuler vie
 - 701198 Annulations de primes sur émissions des exercices antérieurs - vie
- 7012 Primes assurances non-vie
 - 70121 Primes émises non-vie
 - 701211 Primes émises au titre de l'exercice non-vie
 - 701218 Primes émises au titre des exercices antérieurs non-vie
 - 70123 Coûts de polices et accessoires non-vie
 - 701231 Coût de polices émis au titre de l'exercice non-vie
 - 701238 Coût de polices émis au titre des exercices antérieurs non-vie
 - 70124 Primes à émettre non-vie
 - 701241 Primes à émettre au titre de l'exercice non-vie
 - 701248 Primes à émettre au titre des exercices antérieurs non-vie
 - 70125 Ajustements de primes
 - 701251 Ajustement de primes au titre de l'exercice non-vie
 - 701258 Ajustement de primes au titre des exercices antérieurs non-vie
 - 70126 Rappel de cotisations
 - 70129 Annulations de primes non-vie
 - 701291 Annulations sur émissions de l'exercice non-vie
 - 701294 Primes à annuler non-vie
 - 701298 Annulations sur émissions des exercices antérieurs non-vie
- 7019 Part des cessionnaires dans les primes
 - 70191 Part des cessionnaires dans les primes-vie
 - 701911 Primes brutes vie (cessions)
 - 701912 Déductions de réassurance vie
 - 701915 Sorties de portefeuille vie
 - 701916 Entrées de portefeuille vie
 - 701919 Annulations vie (cessions)
 - 70192 Part des cessionnaires dans les primes non-vie
 - 701921 Primes brutes non-vie (cessions)
 - 701922 Déductions de réassurance non-vie
 - 701924 Primes à émettre non-vie (cessions)
 - 701925 Sorties de portefeuille non-vie
 - 701926 Entrées de portefeuille non-vie
 - 701929 Annulations non-vie (Cessions)

702 Variation des provisions pour primes non acquises

- 7022 Variation des provisions pour primes non acquises non-vie
- 7029 Variation des provisions pour primes non acquises non-vie (cessions)

71 PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

716 Subventions d'exploitation

- 7161 Subventions d'exploitation reçues de l'exercice
- 7168 Subventions d'exploitation reçues des exercices antérieurs

718 Autres produits d'exploitation

- 7183 Participations aux bénéfices reçues des cessionnaires
 - 71831 Participations aux bénéfices reçues des cessionnaires vie
 - 71832 Participations aux bénéfices reçues des cessionnaires non -vie
- 7184 Commissions d'apéritition
 - 71841 Commissions d'apéritition - vie
 - 71842 Commissions d'apéritition non-vie
- 7185 Droits d'adhésion
- 7188 Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs

719 Reprises d'exploitation ; transferts de charges

- 7191 Reprises sur amortissements de l'immobilisation en non-valeurs
- 7192 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles
- 7193 Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
- 7194 Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations
- 7195 Reprises sur provisions pour risques et charges
- 7196 Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 7197 Transfert de charges d'exploitation
 - 71970 T.C.E. - prestations et frais payés
 - 71971 T.C.E. -.charges d'acquisition des contrats
 - 71972 T.C.E. - achats consommés de matières et fournitures
 - 71973 T.C.E. - autres charges externes
 - 71975 T.C.E. - impôts et taxes
 - 71976 T.C.E. - charges du personnel
 - 71978 T.C.E. - autres charges d'exploitation
- 7198 Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs
 - 71981 Reprises sur amortissements des exercices antérieurs
 - 71984 Reprises sur provisions des exercices antérieurs

73 PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE

732 Revenus des placements

- 7321 Revenus des placements immobiliers
- 7322 Revenus des obligations et bons
- 7323 Revenus des actions et parts sociales
 - 73231 Revenus des titres de participation
 - 73232 Revenus des autres actions et parts
 - 73237 Jetons de présence reçus
- 7324 Revenus des prêts et effets assimilés
- 7325 Revenus des dépôts en comptes indisponibles
- 7327 Intérêts des dépôts auprès des cédantes
- 7328 Produits des placements des exercices antérieurs

733 Gains de change

- 7331 Gains de change propres à l'exercice
- 7338 Gains de change des exercices antérieurs

735 Profits sur réalisation de placements

- 7351 Placements Immobiliers
 - 73511 Terrains
 - 73512 Constructions
 - 73513 Parts et actions de sociétés immobilières
 - 73518 Autres placements immobiliers
- 7352 Obligations et bons
 - 73521 Valeurs cotées
 - 73522 Valeurs non cotées
- 7353 Actions et parts sociales
 - 73531 Titres de participation
 - 73538 Autres actions et parts
- 7358 Profits sur cessions de placements des exercices antérieurs

736 Ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (plus-values non réalisées)

- 7361 Placements immobiliers
- 7362 Titres à revenus variables autres que les OPCVM
- 7363 Valeurs à revenu fixe autres que les OPCVM
- 7364 Part d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes
- 7365 Part d'autres OPCVM

738 Intérêts et autres produits de placements

- 7381 Intérêts et produits assimilés
- 7383 Revenus des créances rattachées à des participations
- 7386 Escomptes obtenus
- 7388 Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs

739 Reprises sur charges de placements ; Transferts de charges

- 7392 Reprises sur amortissements des placements immobiliers
- 7393 Reprises sur provisions pour risques et charges sur placements
- 7394 Reprises sur provisions pour dépréciation des placements
- 7395 Reprises sur provisions pour la constitution de la réserve de capitalisation
- 7396 Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 7397 Transfert de charges sur placements
 - 73972 Transferts - frais de gestion des placements
 - 73975 Transferts - pertes sur réalisation de placements
 - 73976 Transferts - ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (moins-values non réalisées)
 - 73977 Transferts - pertes de change
 - 73978 Transferts - Autres charges de placements
- 7398 Reprises sur dotations sur placement des exercices antérieurs

74 PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS

741 Produits d'exploitation non techniques courants

- 7411 Revenus des titres de participations
- 7415 Revenus des titres immobilisés
- 7416 Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même
 - 74161 Immobilisations en non - valeurs produites
 - 74162 Immobilisations incorporelles produites
 - 74163 Immobilisations corporelles produites
 - 74168 Immobilisations produites des exercices antérieurs
- 7418 Produits non techniques des exercices antérieurs

743 Intérêts et autres produits non techniques courants

- 7432 Revenus des immeubles autres que placements
- 7433 Gains de change
 - 74331 Gains de change propres à l'exercice
 - 74338 Gains de change des exercices antérieurs
- 7437 Intérêts et autres produits financiers
 - 74371 Intérêts et produits assimilés
 - 74373 Revenus des créances rattachées à des participations
 - 74374 Revenus des titres et valeurs de placement
 - 74375 Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placements
 - 74376 Escomptes obtenus
- 7438 Intérêts et autres produits non techniques des exercices antérieurs

748 Autres produits non techniques courants

- 7481 Jetons de présence
- 7485 Profits sur opérations faites en commun
- 7486 Transfert de pertes sur opérations faites en commun
- 7488 Autres produits non techniques des exercices antérieurs

749 Reprises non techniques ; Transferts de charges

- 7491 Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations
- 7492 Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières
- 7493 Reprises sur provisions pour risques et charges financiers
- 7494 Reprises sur provisions des titres et valeurs de placement
- 7495 Reprises sur provisions pour risques et charges non techniques
- 7496 Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 7497 Transfert de charges non techniques
- 7498 Reprises sur dotations non techniques des exercices antérieurs

75 PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS

751 Produits des cessions d'immobilisations

- 7512 Produits des cessions des immobilisations incorporelles
- 7513 Produits des cessions des immobilisations corporelles
- 7514 Produits des cessions des immobilisations financières (Droits de propriété)
- 7518 Produits des sessions des immobilisations des exercices antérieurs

756 Subventions d'équilibre

- 7561 Subventions d'équilibre reçues de l'exercice
- 7568 Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs

757 Reprise sur subventions d'investissement

- 7577 Reprise sur subventions d'investissement reçues de l'exercice
- 7578 Reprise sur subventions d'investissement des exercices antérieurs

758 Autres produits non techniques non courants

- 7581 Pénalités et débits reçus
 - 75811 Pénalités reçues sur marchés
 - 75812 Débits reçus
- 7582 Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)
- 7585 Rentrées sur créances soldées
- 7586 Dons, libéralités et lots reçus
 - 75861 Dons
 - 75862 Libéralités
 - 55863 Lots
- 7588 Autres produits non courants des exercices antérieurs

759 Reprises non courantes ; Transferts de charges

- 7591 Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations
 - 75911 R.A.E de l'immobilisation en non-valeurs
 - 75912 R.A.E des immobilisations incorporelles
 - 75913 R.A.E des immobilisations corporelles
- 7594 Reprises non courantes sur provisions réglementées
 - 75941 Reprises sur amortissements dérogatoires
 - 75942 Reprises sur plus-values en instance d'imposition
 - 75944 Reprises sur provisions pour investissements
 - 75946 Reprises sur provisions pour acquisition et construction de logements
- 7595 Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges
 - 75955 Reprises sur provisions pour risques et charges durables
 - 75957 Reprises sur provisions pour risques et charges momentanés
- 7596 Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation
 - 75962 R.N.C. sur provisions pour dépréciation des immobilisations
 - 75963 R.N.C. pour provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 7597 Transferts de charges non courantes
- 7598 Reprises non courantes des exercices antérieurs

8 COMPTES DE RESULTATS

80 RÉSULTAT TECHNIQUE

801 Résultat technique vie

8010 Résultat technique vie

802 Résultat technique non-vie

8020 Résultat technique non-vie

82 RÉSULTAT NON TECHNIQUE

821 Résultat non technique courant

8210 Résultat non technique courant

822 Résultat non technique non courant

8220 Résultat non technique non courant

86 RÉSULTAT AVANT IMPÔTS

860 Résultat avant impôts

8600 Résultat avant impôts

88 RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS

880 Résultat après impôts

8800 Résultat après impôts

9 COMPTES ANALYTIQUES

90 COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES RÉFLÉCHIS

906 Charges réfléchies

- 9061 Charges d'exploitation réfléchies
- 9063 Charges de placements réfléchies

907 Produits réfléchis

- 9071 Produits d'exploitation réfléchis
- 9073 Produits de placements réfléchis

91 COMPTES DE RECLASSEMENT ET D'ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES

916 Comptes de reclassement des charges

- 9161 Assurances vie
 - 91612 Charges d'exploitation vie
 - 91613 Charges des placements vie
- 9162 Assurances non-vie
 - 91621 Charges d'exploitation non-vie
 - 91623 Charges des placements non-vie

917 Comptes de reclassement des produits

- 9171 Assurances vie
 - 91711 Produits d'exploitation vie
 - 91713 Produits des placements vie
- 9172 Assurances non-vie
 - 91721 Produits d'exploitation non-vie
 - 91723 Produits des placements non-vie

0 COMPTES SPECIAUX**01 BILAN D'OUVERTURE****011 Réouverture des comptes de financement permanent**

- 0111 Réouverture des comptes Capitaux propres
 - 01111 Réouverture des comptes capital social
 - 01112 Réouverture des comptes Primes d'émission, de fusion et d'apport
 - 01113 Réouverture des comptes Ecarts de réévaluation
 - 01114 Réouverture des comptes Réserve légale
 - 01115 Réouverture des comptes Autres réserves
 - 01116 Réouverture des comptes Report à nouveau
 - 01118 Réouverture des comptes Résultats nets en instance d'affectation
 - 01119 Réouverture des comptes Résultat net de l'exercice
- 0113 Réouverture des comptes Capitaux propres assimilés
 - 01135 Réouverture des comptes Provisions réglementées
- 0114 Réouverture des comptes Dettes de financement
 - 01141 Réouverture des comptes Emprunts obligataires
 - 01143 Réouverture des comptes Emprunt pour fonds d'établissement
 - 01148 Réouverture des comptes Autres dettes de financement
- 0115 Réouverture des comptes Provisions durables pour risques et charges
 - 01151 Réouverture des comptes Provisions pour risques
 - 01155 Réouverture des comptes Provisions pour charges
- 0116 Réouverture des comptes Provisions techniques brutes
 - 01161 Réouverture des comptes Provisions pour primes non acquises
 - 01162 Réouverture des comptes Provisions pour sinistres à payer
 - 01163 Réouverture des comptes Provisions mathématiques vie
 - 01164 Réouverture des comptes Provisions d'équilibrage
 - 01166 Réouverture des comptes Provisions techniques des contrats en unités de compte
 - 01168 Réouverture des comptes Autres Provisions techniques
- 0117 Réouverture des comptes Ecarts de conversion - passif
 - 01171 Réouverture des comptes Augmentation des créances immobilisées
 - 01172 Réouverture des comptes Diminution des dettes de financement
- 0118 Réouverture des comptes de liaison des établissements et succursales
 - 01180 Réouverture des comptes des établissements et succursales

012 Réouverture des comptes d'actif immobilisé

- 0121 Réouverture des comptes Immobilisations en non-valeurs
 - 01211 Réouverture des comptes Frais préliminaires
 - 01212 Réouverture des comptes Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 01213 Réouverture des comptes Primes de remboursement des obligations
- 0122 Réouverture des comptes Immobilisations incorporelles
 - 01221 Réouverture des comptes Immobilisations en recherches et développement
 - 01222 Réouverture des comptes Brevets, marques, droits et valeurs similaires
 - 01223 Réouverture des comptes Fonds commercial
 - 01228 Réouverture des comptes Autres immobilisations incorporelles
- 0123 Réouverture des comptes Immobilisations corporelles (Autres que placements)
 - 01231 Réouverture des comptes Terrains
 - 01232 Réouverture des comptes Constructions
 - 01233 Réouverture des comptes Installations techniques, matériel et outillage
 - 01234 Réouverture des comptes matériel de transport
 - 01235 Réouverture des comptes mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
 - 01238 Réouverture des comptes Autres immobilisations corporelles
 - 01239 Réouverture des comptes Immobilisations corporelles en cours
- 0124/0125 Réouverture des comptes Immobilisations financières
 - 01241 Réouverture des comptes Prêts immobilisés
 - 01248 Réouverture des comptes Autres créances
 - 01251 Réouverture des comptes Titres de participation
 - 01258 Réouverture des comptes Autres titres immobilisés

- 0126 Réouverture des comptes Placements affectés aux opérations d'assurance
 - 01261 Réouverture des comptes Placements immobiliers
 - 01262 Réouverture des comptes Obligations et bons
 - 01263 Réouverture des comptes Actions et parts sociales
 - 01264 Réouverture des comptes Prêts et effets assimilés
 - 01265 Réouverture des comptes Dépôts en comptes indisponibles
 - 01266 Réouverture des comptes placements affectés aux contrats en unités de compte
 - 01267 Réouverture des comptes Dépôts auprès des cédantes
 - 01268 Réouverture des comptes Autres placements
- 0127 Réouverture des comptes Ecarts de conversion-actif
 - 01271 Réouverture des comptes Diminution de créances immobilisées et placements
 - 01272 Réouverture des comptes Augmentation des dettes de financement et des provisions techniques
- 0128 Réouverture des comptes Amortissement des immobilisations
- 0129 Réouverture des comptes Provision pour dépréciation des immobilisations

013 Réouverture des comptes d'actif circulant

- 0132 Réouverture des comptes Part des cessionnaires dans les provisions techniques
 - 01321 Part des cessionnaires dans les provisions pour primes non acquises
 - 01322 Part des cessionnaires dans les provisions pour sinistres à payer
 - 01323 Part des cessionnaires dans les provisions mathématiques
 - 01326 Part des cessionnaires dans les provisions techniques des contrats en unités de compte
 - 01328 Part des cessionnaires dans les autres provisions techniques
- 0133 Réouverture des comptes Recours sur sinistres
- 0134 Réouverture des comptes Créances de l'actif circulant
 - 01341 Réouverture des comptes Cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs
 - 01342 Réouverture des comptes Assurés, Intermédiaires et comptes rattachés débiteurs
 - 01343 Réouverture des comptes personnel débiteur
 - 01345 Réouverture des comptes Etat débiteur
 - 01346 Réouverture des comptes d'associés débiteurs
 - 01348 Réouverture des comptes Autres débiteurs
 - 01349 Réouverture des comptes de régularisation actif
- 0135 Réouverture des comptes titres et valeurs de Placements
- 0137 Réouverture des comptes Ecarts de conversion-actif (éléments circulants)
- 0139 Réouverture des comptes Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)

014 Réouverture des comptes de passif circulant

- 0142 Réouverture des comptes Dettes pour espèces remises par les cessionnaires
- 0144 Réouverture des comptes dettes de passif circulant
 - 01441 Réouverture des comptes Cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créditeurs
 - 01442 Réouverture des comptes Assurés, intermédiaires et comptes rattachés créditeurs
 - 01443 Réouverture des comptes personnel créditeur
 - 01444 Réouverture des comptes Organismes sociaux créditeurs
 - 01445 Réouverture des comptes Etat créditeur
 - 01446 Réouverture des comptes d'associés créditeurs
 - 01448 Réouverture des comptes Autres créanciers
 - 01449 Réouverture des comptes de régularisation-passif
- 0145 Réouverture des comptes Autres provisions pour risques et charges
- 0147 Réouverture des comptes écarts de conversion-passif (éléments circulants)

015 Réouverture des comptes de trésorerie

- 0151 Réouverture des comptes Trésorerie-Actif
 - 01511 Réouverture des comptes Chèques et valeurs à encaisser
 - 01514 Réouverture des comptes Banques, TGR et C.C.P. (soldes débiteurs)
 - 01516 Réouverture des comptes Caisse, Régies d'avance et accreditifs
- 0155 Réouverture des comptes Trésorerie-Passif
 - 01552 Réouverture des comptes Crédits d'escompte
 - 01553 Réouverture des comptes Crédits de trésorerie
 - 01554 Réouverture des comptes Banques (soldes créditeurs)

- 0157 Réouverture des comptes Ecart de conversion trésorerie
 - 01571 Ecart de conversion Actif
 - 01572 Ecart de conversion Passif
- 0159 Réouverture des comptes Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

02 BILAN DE CLÔTURE

021 Clôture des comptes de financement permanent

- 0211 Clôture des comptes Capitaux propres
 - 02111 Réouverture des comptes capital social
 - 02112 Clôture des comptes Primes d'émission, de fusion et d'apport
 - 02113 Clôture des comptes Ecarts de réévaluation
 - 02114 Clôture des comptes Réserve légale
 - 02115 Clôture des comptes Autres réserves
 - 02116 Clôture des comptes Report à nouveau
 - 02118 Clôture des comptes Résultats nets en instance d'affectation
 - 02119 Clôture des comptes Résultat net de l'exercice
- 0213 Clôture des comptes Capitaux propres assimilés
 - 02135 Clôture des comptes Provisions réglementées
- 0214 Clôture des comptes Dettes de financement
 - 02141 Clôture des comptes Emprunts obligataires
 - 02143 Clôture des comptes Emprunt pour fonds d'établissement
 - 02148 Clôture des comptes Autres dettes de financement
- 0215 Clôture des comptes Provisions durables pour risques et charges
 - 02151 Clôture des comptes Provisions pour risques
 - 02155 Clôture des comptes Provisions pour charges
- 0216 Clôture des comptes Provisions techniques brutes
 - 02161 Clôture des comptes Provisions pour primes non acquises
 - 02162 Clôture des comptes Provisions pour sinistres à payer
 - 02163 Clôture des comptes Provisions mathématiques vie
 - 02164 Clôture des comptes Provisions d'équilibrage
 - 02166 Clôture des comptes Provisions techniques des contrats en unités de compte
 - 02168 Clôture des comptes Autres Provisions techniques
- 0217 Clôture des comptes Ecarts de conversion - passif
 - 02171 Clôture des comptes Augmentation des créances immobilisées
 - 02172 Clôture des comptes Diminution des dettes de financement
- 0218 Clôture des comptes de liaison des établissements et succursales
 - 02180 Clôture des comptes des établissements et succursales

022 Clôture des comptes d'actif immobilisé

- 0221 Clôture des comptes Immobilisations en non-valeurs
 - 02211 Clôture des comptes Frais préliminaires
 - 02212 Clôture des comptes Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 02213 Clôture des comptes Primes de remboursement des obligations
- 0222 Clôture des comptes Immobilisations incorporelles
 - 02221 Clôture des comptes Immobilisations en recherches et développement
 - 02222 Clôture des comptes Brevets, marques, droits et valeurs similaires
 - 02223 Clôture des comptes Fonds commercial
 - 02228 Clôture des comptes Autres immobilisations incorporelles
- 0223 Clôture des comptes Immobilisations corporelles (Autres que placements)
 - 02231 Clôture des comptes Terrains
 - 02232 Clôture des comptes Constructions
 - 02233 Clôture des comptes Installations techniques, matériel et outillage
 - 02234 Clôture des comptes matériel de transport
 - 02235 Clôture des comptes mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
 - 02238 Clôture des comptes Autres immobilisations corporelles
 - 02239 Clôture des comptes Immobilisations corporelles en cours
- 0224/0225 Clôture des comptes Immobilisations financières
 - 02241 Clôture des comptes Prêts immobilisés
 - 02248 Clôture des comptes Autres créances
 - 02251 Clôture des comptes Titres de participation

- 02258 Clôture des comptes Autres titres immobilisés
- 0226 Clôture des comptes Placements affectés aux opérations d'assurance
 - 02261 Clôture des comptes Placements immobiliers
 - 02262 Clôture des comptes Obligations et bons
 - 02263 Clôture des comptes Actions et parts sociales
 - 02264 Clôture des comptes Prêts et effets assimilés
 - 02265 Clôture des comptes Dépôts en comptes indisponibles
 - 02266 Clôture des comptes Placements affectés aux contrats en unités de compte
 - 02267 Clôture des comptes Dépôts auprès des cédantes
 - 02268 Clôture des comptes Autres placements
- 0227 Clôture des comptes Ecart de conversion-actif
 - 02271 Clôture des comptes Diminution de créances immobilisées et placements
 - 02272 Clôture des comptes Augmentation des dettes de financement et des provisions techniques
- 0228 Clôture des comptes Amortissement des immobilisations
- 0229 Clôture des comptes Provision pour dépréciation des immobilisations

023 Clôture des comptes d'actif circulant (hors trésorerie)

- 0232 Clôture des comptes Part des cessionnaires dans les provisions techniques
 - 02321 Part des cessionnaires dans les provisions pour primes non acquises
 - 02322 Part des cessionnaires dans les provisions pour sinistres à payer
 - 02323 Part des cessionnaires dans les provisions mathématiques
 - 02326 Part des cessionnaires dans les provisions techniques des contrats en unités de compte
 - 02328 Part des cessionnaires dans les autres provisions techniques
- 0233 Clôture des comptes Recours sur sinistres
- 0234 Clôture des comptes Créances de l'actif circulant
 - 02341 Clôture des comptes Cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs
 - 02342 Clôture des comptes Assurés, Intermédiaires et comptes rattachés débiteurs
 - 02343 Clôture des comptes personnel débiteur
 - 02345 Clôture des comptes Etat débiteur
 - 02346 Clôture des comptes d'associés débiteurs
 - 02348 Clôture des comptes Autres débiteurs
 - 02349 Clôture des comptes de régularisation actif
- 0235 Clôture des comptes titres et valeurs de Placements (non affectés aux opérations d'assurance)
- 0237 Clôture des comptes Ecart de conversion-actif (éléments circulants)
- 0239 Clôture des comptes Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)

024 Clôture des comptes de passif circulant (hors trésorerie)

- 0242 Clôture des comptes Dettes pour espèces remises par les cessionnaires
- 0244 Clôture des comptes dettes de passif circulant
 - 02441 Clôture des comptes Cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créditeurs
 - 02442 Clôture des comptes Assurés, intermédiaires et comptes rattachés créditeurs
 - 02443 Clôture des comptes personnel créditeur
 - 02444 Clôture des comptes Organismes sociaux créditeurs
 - 02445 Clôture des comptes Etat créditeur
 - 02446 Clôture des comptes d'associés créditeurs
 - 02448 Clôture des comptes Autres créanciers
 - 02449 Clôture des comptes de régularisation-passif
- 0245 Clôture des comptes Autres provisions pour risques et charges
- 0247 Clôture des comptes écarts de conversion-passif (éléments circulants)

025 Clôture des comptes de trésorerie

- 0251 Clôture des comptes Trésorerie-Actif
 - 02511 Clôture des comptes Chèques et valeurs à encaisser
 - 02514 Clôture des comptes Banques, TGR et C.C.P. (soldes débiteurs)
 - 02516 Clôture des comptes Caisse, Régies d'avance et accreditifs
- 0255 Clôture des comptes Trésorerie-Passif
 - 02552 Clôture des comptes Crédits d'escompte
 - 02553 Clôture des comptes Crédits de trésorerie

- 02554 Clôture des comptes Banques (soldes créditeurs)
- 0257 Clôture des comptes Ecart de conversion trésorerie
 - 02571 Ecart de conversion Actif
 - 02572 Ecart de conversion Passif
- 0259 Clôture des comptes Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

03 COMPTES D'ORDRE

031 Opérations en instance de dénouement (débit)

- 0311 Opérations de débit en instance de dénouement
- 0319 Contrepartie des opérations en instance de dénouement

033 Opérations en instance de dénouement (crédit)

- 0331 Opérations de crédit en instance de dénouement
- 0339 Contrepartie des opérations en instance de dénouement

035 Opérations en devises entrées

- 0351 Contre-valeur devises - entrées
- 0359 Contrepartie devises - entrées

036 Opérations en devises sorties

- 0361 Contre-valeur devises - sorties
- 0369 Contrepartie devises - sorties

038 Autres données statistiques

- 0381 Opérations statistiques suivies
- 0389 Contre-valeur des opérations statistiques suivies

04 ENGAGEMENTS DONNÉS

041 Avals, cautions et garanties données

- 0411 Avals, cautions et garanties données
- 0419 Débiteurs pour avals et cautions données

042 Valeurs déposées par les réassureurs

- 0420 Cessionnaires - Valeurs à restituer

043 Engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires

- 0431 Engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires
- 0439 Débiteurs pour engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires

045 Effets circulant sous l'endos de l'entreprise

- 0451 Effets circulant sous l'endos de l'entreprise
- 0459 Débiteurs pour effets circulant sous l'endos de l'entreprise

046 Engagements donnés pour prêts consentis

- 0461 Prêts consentis non encore versés
- 0469 Débiteurs pour prêts consentis non encore versés

048 Autres engagements donnés

- 0481 Autres engagements donnés
- 0489 Débiteurs pour autres engagements donnés

05 ENGAGEMENTS REÇUS

051 Avals, cautions et garanties reçus

- 0511 Avals, cautions et garanties reçus
- 0519 Crédoiteurs pour avals, cautions et garanties reçus

052 Valeurs déposées par les réassureurs

- 0520 Valeurs déposées par les réassureurs

055 Biens détenus en garantie par l'entreprise

- 0551 Biens détenus en garantie par l'entreprise
- 0559 Crédoiteurs pour biens détenus en garantie par l'entreprise

056 Engagements reçus sur dettes de financement

- 0561 Emprunts non encore encaissés
- 0569 Crédoiteurs pour engagements non encore encaissés

057 Engagements reçus sur trésorerie

- 0571 Montant non utilisé des découverts autorisés
- 0572 Plafond d'escompte non utilisé
- 0579 Crédoiteurs par engagements reçus sur trésorerie

058 Autres engagements reçus

- 0581 Autres engagements reçus
- 0589 Crédoit pour autres engagements reçus

06 ENGAGEMENTS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL

061 Redevances de crédit-bail restant à courir

- 0611 Redevances de crédit-bail restant à courir
- 0619 Débiteurs pour redevances de crédit-bail restant à courir

065 Engagements reçus pour utilisation en crédit bail

- 0651 Engagements reçus pour utilisation en crédit bail
- 0659 Crédoiteurs pour engagements reçus pour utilisation en crédit bail

07 COMPTABILITÉ EN DEVISES

071 Financement permanent en devises

- 0716 Provisions techniques brutes en devises
 - 07161 Provisions pour primes non acquises en devises
 - 07162 Provisions pour sinistres à payer en devises
 - 07163 Provisions mathématiques vie en devises
 - 07164 Provisions d'équilibrage en devises
 - 07166 Provisions techniques des contrats en unités de compte en devises
 - 07168 Autres Provisions techniques en devises

072 Actif immobilisé en devises

- 0726 Placements affectés aux opérations d'assurance en devises
 - 07267 Dépôts auprès des cédantes en devises

073 Actif circulant en devises (hors trésorerie)

- 0732 Part des cessionnaires dans les provisions techniques en devises
 - 07321 Part des cessionnaires dans les provisions pour primes non acquises en devises
 - 07322 Part des cessionnaires dans les provisions pour sinistres à payer en devises
 - 07323 Part des cessionnaires dans les provisions mathématiques en devises
 - 07328 Part des cessionnaires dans les autres provisions techniques
- 0733 Recours sur sinistres en devises
- 0734 Créances de l'actif circulant en devises
 - 07341 Cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs en devises
 - 07342 Assurés, Intermédiaires et comptes rattachés débiteurs en devises

074 Passif circulant en devises (hors trésorerie)

- 0742 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires en devises
 - 07420 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires en devises
- 0744 dettes de passif circulant en devises
 - 07441 Cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés crédoiteurs en devises
 - 07442 Assurés, intermédiaires et comptes rattachés crédoiteurs en devises

075 Trésorerie en devises

- 0751 Trésorerie-Actif en devises
 - 07511 Chèques et valeurs à encaisser en devises
 - 07514 Banques, TGR et C.C.P. (soldes débiteurs) en devises
- 0755 Trésorerie-Passif en devises
 - 07552 Crédits d'escompte en devises
 - 07553 Crédits de trésorerie en devises
 - 07554 Banques (soldes crédoiteurs) en devises

076 Charges en devises

0760 Prestations et frais en devises

07601 Prestations et frais payés en devises

07602 Variation des provisions pour sinistres à payer en devises

07603 Variation des provisions mathématiques vie en devises

07604 Variation des provisions d'équilibrage en devises

07606 Variation des provisions des contrats en unités de compte en devises

07608 Variation des autres provisions techniques en devises

0761 Charges techniques d'exploitation en devises

07611 Charges d'acquisition des contrats en devises

077 Produits en devises

0770 Primes en devises

07701 Primes émises en devises

07702 Variation des provisions pour primes non acquises en devises

0771 produits techniques d'exploitation en devises

07718 Autres produits d'exploitation en devises

08 AUTRES COMPTES SPÉCIAUX

081 Autres comptes spéciaux

0811 Autres comptes spéciaux

0819 Contrepartie des autres comptes spéciaux

TITRE IV CONTENU ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

CHAPITRE PREMIER COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

Les comptes de financement permanent sont répartis entre les rubriques suivantes :

- les capitaux propres (rubrique 11) ;
- les capitaux propres assimilés (rubrique 13) ;
- les dettes de financement (rubrique 14) ;
- les provisions durables pour risques et charges (rubrique 15) ;
- les provisions techniques brutes (rubrique 16) ;
- les écarts de conversion-passif (rubrique 17) ;
- les comptes de liaison des établissements et succursales (rubrique 18).

11 CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres sont formés du "capital" de l'entreprise, des compléments d'apports tels que les primes (d'émission, de fusion, etc.), de l'écart de réévaluation le cas échéant, des réserves et reports à nouveau, ainsi que des résultats non affectés y compris le résultat net de l'exercice.

111 Capital social ou fonds d'établissement

- 1111 Capital social
- 1113 Fonds d'établissement constitué
- 1119 Actionnaires, capital souscrit non appelé

Dans les sociétés, le capital représente la valeur nominale des actions ou des parts sociales.

Le compte 1111 enregistre à son crédit le montant du capital figurant dans les statuts de la société. Il retrace l'évolution de ce capital au cours de la vie de la société suivant les décisions des organes compétents.

Il est crédité lors de la constitution de la société ou à l'occasion des augmentations de capital :

- du montant des apports en espèces ou en nature effectués par les associés pour la partie aussi bien appelée que non appelée ;
- du montant des incorporations de réserves.

Il est débité des réductions de capital quelle qu'en soit la cause (absorption de pertes, remboursement aux associés, etc.).

Le fonds d'établissement des sociétés mutuelles d'assurances, est constitué par les apports des fondateurs en vue de permettre la constitution définitive de la société. Dans ce cas, le compte 1113 "Fonds d'établissement constitué" est crédité des versements par le débit du compte 3461 "Associés, comptes d'apport en société". Le versement des fonds par les fondateurs étant porté au crédit du compte 1430 "Emprunts pour fonds d'établissement" par le débit d'un compte de trésorerie.

La part du fonds d'établissement revenant aux fondateurs est ensuite débitée au compte 1430 par le crédit du compte 3461.

La part des autres sociétaires, recouvrée sous forme de droits d'adhésion, est portée au crédit du compte 3461 par le débit d'un compte de trésorerie.

Dans le cas où il est fait appel à un emprunt pour l'augmentation du fonds d'établissement, le compte 1113 est crédité annuellement du montant constitué par prélèvement sur les excédents de l'exercice dans la limite de cet excédent et à concurrence du montant remboursé de l'emprunt. Le reliquat éventuel, entre l'excédent de l'exercice

et le montant remboursé, est porté au crédit du compte 1156 "Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement".

A la fin du remboursement de l'emprunt, le compte 1156 est soldé par le crédit du compte 1133.

La fraction du capital non appelée est portée au débit du compte 1119.

Le solde de ce compte apparaît distinctement au passif du bilan en soustraction du montant du capital social (compte 1111). Il représente la créance de la société sur les actionnaires.

112 Primes d'émission, de fusion et d'apport

1121 Primes d'émission

1122 Primes de fusion

1123 Primes d'apport

Ces primes sont la représentation de la partie des apports, purs et simples, non compris dans le capital social.

La prime d'émission (compte 1121) est constituée par l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions ou des parts sociales attribuées à l'apporteur.

La prime de fusion (compte 1122) apparaît comme la différence entre la valeur des éléments reçus en apport et le montant de l'augmentation de capital de la société absorbante (égal à la valeur nominale des titres émis en rémunération de l'apport).

Le compte 1123 "primes d'apport" est notamment utilisé pour enregistrer les primes concernant les parts sociales créées par les sociétés autres que les sociétés anonymes.

113 Ecart de réévaluation

1130 Ecart de réévaluation

Le compte 1130 enregistre les écarts dégagés à l'occasion d'opérations de réévaluation qui ont le caractère de capitaux propres.

114 Réserve légale

1140 Réserve légale

La fraction des bénéfices nets qui doit, en vertu de la loi, être affectée à un fonds de réserve est portée au crédit du compte 1140 "Réserve légale".

115 Autres réserves

1151 Réserves statutaires ou contractuelles

1152 Réserves facultatives

1155 Réserves réglementées

1156 Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement

Les réserves sont, en principe, des bénéfices nets affectés, durablement, à l'entreprise.

Le compte 1151 enregistre les réserves dotées en vertu de dispositions statutaires ou contractuelles.

Sont portées au crédit du compte 1155 les réserves, autres que la réserve légale, constituées en vertu de dispositions légales.

Les réserves, autres que la réserve légale, sont créditées, selon le cas, aux comptes 1151, 1152 ou 1155.

Ces comptes sont débités lors de prélèvements sur les réserves concernées pour incorporation au capital, distribution aux associés, compensation de pertes.

Le compte 1430 est crédité, lors de la constitution, du montant des apports versés par les fondateurs des sociétés mutuelles par le débit d'un compte de trésorerie. Il est débité par le crédit du compte 3461 de leur part dans le fonds d'établissement de la mutuelle.

Il est, également, débité du montant des remboursements effectués par le crédit d'un compte de trésorerie.

Dans le cas où il est fait appel à un emprunt pour l'augmentation du fonds d'établissement, le compte 1430 est crédité du montant de l'emprunt et débité des remboursements respectivement par le débit ou le crédit d'un compte de trésorerie.

116 Report à nouveau

1161 Report à nouveau (solde créditeur)

1169 Report à nouveau (solde débiteur)

Le report à nouveau est le résultat net ou la partie du résultat net dont l'affectation a été reportée par les organes compétents, qui ont statué sur les comptes de l'exercice ou des exercices précédents.

Il est constitué par la somme des bénéfices nets et des pertes nettes des exercices antérieurs non encore affectés.

On distingue le report à nouveau bénéficiaire (compte 1161) et le report à nouveau déficitaire (compte 1169).

118 Résultats nets en instance d'affectation

1181 Résultats nets en instance d'affectation (solde créditeur)

1189 Résultats nets en instance d'affectation (solde débiteur)

Sont enregistrés dans les comptes les résultats nets des exercices antérieurs non encore affectés par les organes compétents à la date de la clôture de l'exercice.

On distingue les résultats nets en instance d'affectation bénéficiaires (Compte 1181) et les résultats nets en instance d'affectation déficitaires (compte 1189).

119 Résultat net de l'exercice

1191 Résultat net de l'exercice (créditeur)

1199 Résultat net de l'exercice (débiteur)

Les comptes 1191 et 1199 sont utilisés pour solder le compte 8800 "Résultat après impôts".

Le solde du compte 1191 qui représente un bénéfice net est utilisé si le résultat après impôts est bénéficiaire.

Le solde du compte 1199 qui représente une perte nette est utilisé si le résultat après impôts est déficitaire.

Les comptes 1191 et 1199 sont soldés après décision d'affectation du résultat par les organes compétents.

En cas de non-affectation du résultat net de l'exercice considéré, au cours de l'exercice suivant, le solde du compte 1191 ou 1199 est viré au compte 1181 ou 1189 selon qu'il s'agit d'un bénéfice net ou d'une perte nette.

13 CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS

131 Subventions d'investissement

1311 Subventions d'investissement reçues

1319 Subventions d'investissement inscrites au compte de produits et charges

Les comptes 1311 et 1319 sont destinés à la fois à faire apparaître au bilan le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux entreprises subventionnées d'échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Le compte 1311 est crédité de la subvention par le débit du compte d'actif intéressé (compte de tiers, compte de placement ou compte financier).

En principe, le compte 1319 est débité par le crédit du compte 7577 "reprise sur subventions d'investissement" :

* d'une somme égale au montant de la dotation aux comptes d'amortissements proportionnelle à la quote - part des immobilisations amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention;

* d'une somme déterminée en fonction du nombre d'années pendant lesquelles les immobilisations non amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention sont inaliénables aux termes du contrat ou, à défaut de la clause d'inaliénabilité dans le contrat, d'une somme égale au dixième de la subvention.

135 Provisions réglementées

- 1351 Provisions pour amortissements dérogatoires
- 1352 Provisions pour plus-values en instance d'imposition
- 1354 Provisions pour investissements
- 1356 Provisions pour acquisition et construction de logements
- 1358 Autres provisions

Les provisions réglementées ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées comme telles en application de dispositions légales ou réglementaires.

Les provisions réglementées sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites.

Ont, notamment, le caractère de provisions réglementées les provisions :

- pour investissements ;
- autorisées spécialement pour la profession ;
- pour acquisition et construction de logements.

Sont assimilés, du point de vue de leur fonctionnement comptable, à des provisions réglementées :

- les amortissements dérogatoires,
- les plus-values réinvesties dans les actifs non cédés ou disparus et non encore imposées.
- les écarts de conversion positifs des comptes de trésorerie en devises

Le montant de la dotation de l'exercice aux comptes de provisions réglementées est enregistré par le débit du compte 6594 "Dotations non courantes aux provisions réglementées" et le crédit de l'un des comptes 1351, 1352, 1354, 1356 et 1358.

Le compte 7594 "Reprises non courantes sur provisions réglementées" enregistre à son crédit les reprises sur provisions réglementées par le débit des comptes 1351, 1352, 1354, 1356 et 1358.

14 DETTES DE FINANCEMENT

141 Emprunts obligataires

1410 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires, dont le remboursement est assorti de primes, sont comptabilisés au crédit du compte 1410 pour leur montant total, primes de remboursement incluses.

La contrepartie de ces primes est enregistrée au débit du compte 2130 "Primes de remboursement des obligations" qui figure à l'actif du bilan.

143 Emprunts pour fonds d'établissement

1430 Emprunts pour fonds d'établissement

Le compte 1430 enregistre le montant de l'emprunt pour la constitution du fonds d'établissement des sociétés mutuelles. Il est crédité du montant de l'emprunt et débité des remboursements effectués.

148 Autres dettes de financement

- 1481 Emprunts auprès des établissements de crédit
- 1482 Avances de l'Etat
- 1483 Dettes rattachées à des participations
- 1484 Billets de fonds

1485 Avances reçues et comptes courants bloqués
 1486 Fournisseurs d'immobilisations
 1487 Dépôts et cautionnements reçus
 1488 Dettes de financement diverses

Les autres dettes de financement comprennent les dettes non liées à des opérations d'exploitation dans le cas où ces dettes sont présumées avoir, à leur naissance, un délai d'exigibilité supérieur à douze mois.

Ces dettes restent inscrites dans leur compte d'entrée de manière irréversible jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Les avances remboursables, consenties par l'Etat à une entreprise, représentent, pour cette entreprise, un véritable emprunt. Elles sont inscrites au crédit du compte 1482.

Le compte 1483 est réservé aux dettes à caractère financier à l'exclusion des dettes d'exploitation (opérations commerciales courantes).

Les billets de fonds à payer par l'entreprise sont assimilés aux emprunts. Ils sont enregistrés au crédit du compte 1484.

Les intérêts courus et non échus sont inscrits en compte de régularisation passif (poste 449).

15 PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions durables pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai supérieur à douze mois à la date de clôture de l'exercice.

151 Provisions pour risques

1511 Provisions pour litiges
 1512 Provisions pour garanties des moins-values sur titres gérés
 1514 Provisions pour pertes sur marchés à terme
 1515 Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités
 1516 Provisions pour pertes de change
 1518 Autres provisions pour risques

Le compte 1512 "Provisions pour garanties des moins-values sur titres gérés" concerne les sociétés d'assurances qui gèrent pour le compte de tiers (en particulier des institutions de prévoyance) des titres appartenant à ceux-ci et qui se sont engagées à répondre de tout ou partie de la dépréciation éventuellement subie par ces titres. Dans la mesure où cette garantie entre en jeu, les sociétés d'assurances constituent une provision par le débit du compte 6595.

Le compte 1514 enregistre les pertes prévues sur la liquidation des marchés à terme en cours à la clôture de l'exercice.

155 Provisions pour charges

1551 Provisions pour impôts
 1555 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
 1558 Autres provisions pour charges

Le compte 1551 enregistre la charge probable d'impôt rattachable à l'exercice mais différée dans le temps et dont la prise en compte définitive dépend d'éléments futurs.

Le compte 1555 enregistre les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à des charges prévisibles, telles que les frais de grosses réparations, qui ne sauraient, normalement, être rattachées au seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Une provision pour couvrir des frais de grosses réparations doit répondre aux conditions suivantes:

- être destinée à couvrir des charges importantes qui ne présentent pas un caractère annuel et ne peuvent être assimilées à des frais courants d'entretien et de réparation ;

- faire l'objet d'une prévision en fonction de la fréquence des grosses réparations envisagées.

Lors de la constitution d'une provision pour risques et charges, le compte de provisions est crédité par le débit :

- du compte 6195 "Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges", lorsqu'elle concerne l'exploitation ;
- du compte 6393 "Dotations aux provisions pour risques et charges sur placements" lorsqu'elle affecte l'activité financière de l'entreprise ;
- du compte 6495 "Dotations non-techniques aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non technique.
- du compte 6595 "Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non courant.

Le compte de provisions est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants 6195, 6393, 6495 ou 6595, lorsque le montant de la provision doit être augmentée ;
- le crédit du compte 7195 "Reprises sur provisions pour risques et charges", du compte 7393 "Reprises sur provisions pour risques et charges sur placements", 7495 "Reprises sur provisions pour risques et charges non techniques" ou du compte 7595 "Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges", lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé (provision devenue, en tout ou partie, sans objet).

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des comptes 7195, 7393, 7495 ou 7595; corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

16 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

Le poste 16 est, dans le présent plan, affecté aux provisions techniques, c'est-à-dire aux charges prévisibles qui concernent l'exécution des contrats passés entre la société et ses assurés, ainsi que les provisions complémentaires exigées par la réglementation des assurances. Il concerne aussi les provisions pour acceptations en réassurance.

Les provisions techniques ont été classées au sein des postes suivants:

- 161 Provisions pour primes non acquises
- 162 Provisions pour sinistres à payer
- 163 Provisions mathématiques vie
- 164 Provisions d'équilibrage
- 166 Provisions techniques des contrats en unités de compte
- 168 Autres provisions techniques

Les comptes de chaque poste sont crédités des montants des provisions concernées à la clôture de l'exercice par le débit des comptes respectifs des postes suivants :

- 702 Variation des Provisions pour primes non acquises
- 602 Variation des Provisions pour sinistres à payer
- 603 Variation des Provisions mathématiques vie
- 604 Variation des Provisions d'équilibrage
- 606 Variation des Provisions techniques des contrats en unités de compte
- 608 Variation des Autres provisions techniques

Les provisions à l'ouverture de l'exercice sont reprises par le crédit des mêmes comptes.

161 Provisions pour primes non acquises

1610 Provisions pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises est destinée à constater pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la part des primes émises de l'exercice et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

Sa transcription dans les comptes de l'entreprise est effectuée de la façon suivante :

- le montant total des portions de primes non acquises lors de l'inventaire (ou primes à reporter) est porté au crédit du compte 1610 "provisions pour primes non acquises" par le débit du compte 7022. La provision à l'ouverture de l'exercice est reprise par le crédit du compte 7022.

- le montant correspondant aux charges d'acquisition afférentes aux primes non acquises à la clôture de l'exercice est porté au crédit du compte 61122 "frais d'acquisition reportés non vie" par le débit du compte 3492 "charges d'acquisition reportées". Cette écriture est contre-passée à l'ouverture de l'exercice suivant.

162 Provisions pour sinistres à payer

1621 Provisions pour sinistres à payer vie
 16211 Provisions pour capitaux décès à payer
 16212 Provisions pour capitaux échus à payer
 16213 Provisions pour arrérages à payer vie
 16214 Provisions pour rachats à payer

1622 Provisions pour sinistres à payer non-vie

 16221 Provisions pour prestations et frais à payer
 16223 Provisions pour arrérages à payer non-vie

Dans les assurances sur la vie, les provisions pour sinistres sont constituées par le débit du compte 6021 "Variation des provisions pour sinistres à payer - vie". Les provisions à l'ouverture de l'exercice sont reprises par le crédit du même compte.

Le compte 16211 enregistre les sommes restant à payer au titre des décès survenus au cours de l'exercice.

Le compte 16212 enregistre les capitaux échus au cours de l'exercice et non payés à la date de l'inventaire.

Le compte 16213 enregistre les arrérages échus et restant à payer à la date de l'inventaire.

Le compte 16214 enregistre les montants correspondant aux valeurs de rachat par suite de demande de rachat.

Les retraits sur provisions mathématiques, pour les contrats qui en comportent, ne sont pas considérés comme des rachats mais comme des avances sur polices à porter au compte 2643.

Dans les assurances non-vie, les provisions pour sinistres sont constituées par le débit du compte 6022 "Variation des provisions pour sinistres à payer non-vie". Les provisions à l'ouverture sont reprises par le crédit du même compte.

Les provisions pour sinistres en assurances non-vie correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et frais, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rente non encore mis à la charge de l'entreprise.

Le compte 16221 enregistre le montant des provisions pour sinistres à payer calculées conformément à la réglementation des assurances. Les montants à inscrire à ce compte sont ceux découlant de la méthode d'estimation prévue par la réglementation, augmentés, s'il y a lieu, des chargements de gestion.

Les majorations éventuelles résultant de l'application du rapport des sinistres aux primes ne sont pas portées dans ce compte mais inscrites au compte 16826 "Majorations des provisions techniques non-vie".

Le compte 16223 "Provisions pour arrérages à payer non vie" enregistre les arrérages échus sur rentes constituées. Les arrérages de rentes échus avant constitution figurent au compte 16221 "Provisions pour prestations et frais à payer".

163 Provisions mathématiques vie

1631 Provisions mathématiques
 1632 Virements de provisions

La provision mathématique est la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés. Elle est calculée d'après les tables de mortalité, les taux d'intérêt et les chargements de gestion fixés par le ministre des finances.

Les provisions mathématiques en assurances sur la vie sont constituées par le débit du compte 6031 "Variation des provisions mathématiques - vie". Les provisions à l'ouverture, compte tenu des virements de provisions éventuels, sont reprises par le crédit du même compte.

Le compte 1632 enregistre les mouvements de provisions mathématiques en cas de transformation de contrats.

164 Provisions d'équilibrage

1640 Provisions d'équilibrage

La provision d'équilibrage est une provision destinée à compenser la perte technique éventuelle apparaissant à la fin de l'exercice et à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certaines opérations d'assurances.

Cette provision est alimentée pour chacun des exercices successifs, par un prélèvement sur l'excédent technique net de cession de la catégorie concernée.

L'excédent technique, net de cession, résulte de la différence entre, d'une part, les primes de l'exercice nettes d'annulations et diminuées de la variation des provisions de primes autres que la provision d'équilibrage et, d'autre part, le montant des charges de sinistres nettes de recours augmenté des frais, directement, imputables à la catégorie et d'une quote part des autres charges.

Le compte 1640 enregistre à son crédit le montant des dotations annuelles à la provision d'équilibrage pour les catégories d'assurances qui en comportent par le débit du compte 6040.

Les reprises sur cette provision sont portées au crédit du compte 6040 par le débit du compte 1640.

166 Provisions techniques des contrats en unités de compte

1661 Provisions mathématiques

1662 Provisions pour sinistres à payer

1668 Autres provisions des contrats en unités de compte

Ces comptes fonctionnent de la même manière que les provisions continuées en assurances sur la vie.

168 Autres provisions techniques

1681 Autres provisions techniques vie

16811 Provisions de stabilité

16814 Provisions pour la constitution de la réserve de garantie vie

16815 Provisions pour participations aux bénéfices vie

16816 Majorations des provisions techniques vie

16817 Provisions pour la constitution de la réserve de capitalisation vie

Le compte 16811 "Provisions de stabilité" enregistre à son crédit le montant des dotations annuelles à la réserve de stabilité prévue pour les assurances collectives en cas de décès par le débit du compte 4494 "Prestations à affecter".

Le compte 16814 "Provisions pour la constitution de la réserve de garantie vie" enregistre le montant de la dotation annuelle à la réserve de garantie afférente aux opérations d'assurances sur la vie.

Le compte 16815 "Provisions pour participations aux bénéfices vie" enregistre les provisions destinées à prendre en charge le montant des participations aux bénéfices attribuées aux bénéficiaires des contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits. Ce compte est crédité par le débit du compte 60115 "Participations des assurés aux bénéfices vie".

Les participations aux bénéfices payables immédiatement aux assurés sont portés au crédit du 4494 "Prestations à affecter" par le débit du compte 60115 "Participations des assurés aux bénéfices".

Les participations aux bénéfices des exercices antérieurs incorporées dans l'exercice aux provisions mathématiques sont portées au crédit du compte 6031 "Variation des provisions mathématiques vie". Les participations incorporées aux prestations payées sont portées au crédit du compte 6021 "Variation des provisions de sinistres à payer - vie".

Le compte 16816 "Majorations des provisions techniques vie" enregistre, notamment, le montant de la provision pouvant être exigée des entreprises d'assurances lorsque les revenus des placements affectés à des opérations d'assurances données sont inférieurs au montant des intérêts dont doivent être crédités les provisions mathématiques correspondantes. La constitution de cette provision est enregistrée au crédit du compte 16816 par le débit du compte 6081.

Le compte 16817 "Provisions pour la constitution de la réserve de capitalisation vie" enregistre à son crédit le montant de la réserve de capitalisation exigible lors de l'inventaire. Il est crédité par le débit du compte 6395 "Dotations à la provision pour constitution de la réserve de capitalisation". Les reprises sur cette provision sont portées au débit de ce compte par le crédit de 7395 "Reprises sur provisions pour la constitution de la réserve de capitalisation".

1682 Autres provisions techniques non-vie

16821 Provisions pour risques en cours

16822 Provisions pour risques croissants

16823 Provisions mathématique des rentes

16824 Provisions pour la constitution de la réserve de garantie non-vie

16825 Provisions pour participation aux bénéfices non-vie

16826 Majorations des provisions techniques non- vie

16827 Provisions pour la constitution de la réserve de capitalisation non-vie

Le compte 16821 "Provisions pour risques en cours" enregistre le montant de la provision pour risques en cours prévue en matière d'assurances non-vie par le débit du compte 6082 "Variation des autres provisions techniques non-vie". La provision pour risques en cours à l'ouverture est reprise par le crédit du même compte.

La provision pour risques en cours est une provision qui est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge des sinistres et des frais afférents au contrat, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance de prime ou, à défaut, le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

Le compte 16821 enregistre, également, la provision pour risques en cours et sinistres inconnus en matière de facultés maritimes.

Le compte divisionnaire 16822 "Provisions pour risques croissants" enregistre la provision prévue en matière d'assurance d'invalidité et de maladie.

Le compte 16823 "Provisions mathématiques des rentes" enregistre le montant des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes mises à sa charge à la date du 31 décembre de l'exercice.

Le compte 16824 "Provisions pour la constitution de la réserve de garantie non-vie" enregistre la dotation exigée au titre de l'exercice pour la partie de la réserve de garantie afférente aux opérations non-vie.

Le compte 16825 "Provisions pour participation aux bénéfices non-vie" enregistre le montant des évaluations des participations aux bénéfices à allouer aux assurés lorsque ces bénéfices n'ont pas été liquidés au cours de l'exercice. Ce compte est crédité par le débit du compte 6082 "Variation des autres provisions techniques non- vie". Son solde à l'ouverture est repris par le crédit du même compte.

Les participations aux bénéfices liquidées au cours de l'exercice sont portées au crédit du 4494 "Prestations à affecter" par le débit du compte 60125 "Participation des assurés aux bénéfices".

Le compte 16826 "Majorations des provisions techniques non-vie" enregistre les majorations de provisions pour sinistres à payer résultant, notamment, de l'application du rapport des sinistres aux primes.

Le compte 16827 « Provisions pour la constitution de la réserve de capitalisation non-vie » enregistre la dotation de l'exercice afférente au montant de la réserve de capitalisation à constituer pour les valeurs affectées aux réserves mathématiques des rentes accidents du travail.

171 Augmentation des créances immobilisées et des placements

1711 Augmentation des créances immobilisées

1712 Augmentation des placements

172 Diminution des dettes de financement et des provisions techniques

1721 Diminution des dettes de financement

1722 Diminution des provisions techniques

Les créances immobilisées, les placements, les dettes de financement et les provisions techniques sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change à la date de la clôture.

Lorsque l'application du taux de reconversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au crédit :

- du compte 1711 s'il s'agit d'une augmentation du montant des créances immobilisées ;
- du compte 1712 s'il s'agit d'une augmentation du montant des placements ;
- du compte 1721 s'il s'agit d'une diminution du montant des dettes de financement.
- du compte 1722 s'il s'agit d'une diminution du montant des provisions techniques.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

18 COMPTES DE LIAISON DES ÉTABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

180 Comptes de liaison des établissements et succursales

1801 Comptes de liaison de siège

1805 Comptes de liaison des établissements

Les comptes 1801 et 1805 sont ouverts par les entreprises qui ont des succursales ou établissements tenant des comptabilités distinctes, en vue de recevoir les écritures destinées à assurer les liaisons indispensables entre ces comptabilités et la comptabilité centrale du siège.

Les comptes de liaison doivent être soldés en fin d'exercice. Ils ne figurent, par conséquent, pas dans le bilan.

CHAPITRE II

- COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

Les comptes d'actif immobilisé sont répartis entre les rubriques suivantes :

- Immobilisation en non-valeurs (rubrique 21)
- Immobilisations incorporelles (rubrique 22)
- Immobilisations corporelles (rubrique 23)
- Immobilisations financières (rubrique 24/25)
- Placements affectés aux opérations d'assurance (rubrique 26)
- Ecart de conversion-actif (rubrique 27)
- Amortissement des Immobilisations (rubrique 28)
- Provisions pour dépréciation des Immobilisations (rubrique 29)

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeurs qui prennent la forme d'amortissements ou de provisions pour dépréciation à inscrire aux comptes portant la racine 28 et 29.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester, durablement, dans l'entreprise à l'exclusion de ceux faisant partie du cycle d'exploitation (stocks, clients...).

En principe, l'expression "durablement" signifie une durée supérieure à douze mois. Toutefois, les placements affectés aux provisions techniques peuvent être d'une durée inférieure.

Les immobilisations, entièrement, amorties, à l'exception des non-valeurs, demeurent inscrites au bilan tant qu'elles subsistent dans l'entreprise.

Les immobilisations sorties de l'actif, soit par cession soit par disparition ou destruction, cessent de figurer aux comptes d'immobilisations. Les montants d'amortissements et de provisions de toutes natures correspondant à ces immobilisations sont, simultanément, retirés de leurs comptes respectifs.

Les immobilisations reçues gratuitement par l'entreprise sont comptabilisées à leur valeur actuelle au jour du transfert de propriété. Cette valeur est, en principe, portée au débit du compte d'immobilisation intéressée par le crédit du compte 1311 "Subventions d'investissement reçues".

21 IMMOBILISATION EN NON-VALEURS

211 Frais préliminaires

- 2111 Frais de constitution
- 2112 Frais préalables au démarrage
- 2113 Frais d'augmentation du capital
- 2114 Frais sur opérations de fusion, scissions et transformations
- 2116 Frais de prospection
- 2117 Frais de publicité
- 2118 Autres frais préliminaires

Le compte 2111 "Frais de constitution" enregistre les frais engagés au moment de la constitution de l'entreprise.

Le compte 2112 "Frais préalables au démarrage" enregistre les frais antérieurs au démarrage, effectif, des moyens de production de l'entreprise. Ces frais sont, en principe, portés, d'abord, au débit des comptes de charges et repris au crédit du CPC par les comptes de "transferts de charges" pour être enfin débités au compte 2112.

Le compte 2113 "Frais d'augmentation du capital" enregistre les frais engagés suite à des opérations d'augmentation de capital.

Le compte 2114 "Frais sur opérations de fusion, scissions et transformations" enregistre les frais consécutifs à des opérations de restructuration sous forme de fusions, scissions et transformations.

Les comptes 2116 "Frais de prospection" et 2117 "Frais de publicité" comprennent les frais de prospection et de publicité concernant des activités nouvelles ou des perfectionnements d'activité et qui ne sauraient, normalement,

être inscrits dans les comptes de charges en raison de leur importance et des conditions dans lesquelles ils ont été engagés et qui sont susceptibles, de bénéficier à plus d'un exercice.

212 Charges à répartir sur plusieurs exercices

- 2121 Frais d'acquisition des immobilisations
- 2122 Frais d'acquisition des placements
- 2125 Frais d'émission des emprunts
- 2126 Frais d'acquisition des contrats précomptés
- 2128 Autres charges à répartir

Les frais d'acquisition des immobilisations inscrits au compte 2121 "Frais d'acquisition des immobilisations" comprennent, exclusivement, les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'actes.

Les frais de transport, d'installation et de montage ne sont pas inscrits au compte 2121. Ils sont compris dans la valeur d'entrée des immobilisations concernées.

Les frais d'acquisition des placements immobiliers sont inscrits au compte 2122. "Frais d'acquisition des placements". Ils comprennent, exclusivement, les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'actes. Les frais d'expertise relatifs à l'évaluation de la valeur d'admission des immeubles sont, également, portés au compte 2122.

Les frais d'émission des emprunts portés au compte 2125 "Frais d'émission des emprunts" comprennent les frais engagés lors de l'émission d'emprunts tels que les emprunts obligataires.

Le compte 2126 "Frais d'acquisition des contrats précomptés" enregistre les frais d'acquisition des contrats précomptés. L'inscription des frais d'acquisition de contrat à l'actif ne s'applique que pour les catégories d'assurances dont les risques font l'objet de contrats de longue durée, à primes périodiques et dont les frais d'acquisition sont payables sur période inférieure à celle du paiement des primes.

Les entreprises d'assurance vie inscrivent à l'actif du bilan les frais d'acquisition à reporter en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats. La méthode d'inscription et d'amortissement doit être décrite dans l'annexe.

Les frais d'acquisition des contrats précomptés seront enregistrés de la manière suivante :

Le compte 2126 est débité par le crédit du compte 7197 "Transfert de charges d'exploitation".

L'amortissement des frais d'acquisition précomptés s'effectue au prorata du nombre d'exercices qui couvrent la durée du contrat.

Les amortissements annuels sont constatés par le débit du compte 61912 DEA des charges à répartir et le crédit du compte 28126 "Amortissements des frais d'acquisition précomptés".

Le compte 28126 enregistre le cumul des amortissements effectués au jour de l'inventaire. Lorsque l'amortissement des frais d'acquisition d'un exercice est achevé, la fraction correspondante du compte 2126 est soldée par le compte 28126.

213 Primes de remboursement des obligations

- 2130 Primes de remboursement des obligations

Le montant à porter au débit du compte 2130 "Primes de remboursement des obligations" est égal à la différence entre la valeur de remboursement des obligations et leur prix d'émission.

22 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les comptes d'immobilisations incorporelles sont débités à la date d'entrée des éléments dans le patrimoine.

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des immobilisations incorporelles sorties de l'actif et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits. Le montant net en résultant est porté au débit du compte 6512 "Valeur nette des immobilisations incorporelles cédées". Simultanément, le compte 7512 "Produits des cessions des immobilisations incorporelles" est crédité par le débit du compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou d'un compte de trésorerie.

221 Immobilisation en recherche et développement

2210 Immobilisation en recherche et développement

Sont portées au débit du compte 2210 "Immobilisation en recherche et développement" les seules dépenses qui correspondent à l'activité réalisée par l'entreprise pour son propre compte en matière de recherche appliquée et développement. En sont exclus, les frais entrant dans le coût de production des commandes passées par des tiers.

En vertu du principe de prudence, l'entreprise n'immobilise pas, en général, les frais de recherche et développement qu'elle a engagés, en raison du caractère aléatoire de cette activité.

A titre exceptionnel, les frais de recherche et de développement peuvent être portés en immobilisation au compte 2210 s'ils respectent toutes les conditions suivantes :

- les projets de recherche et de développement doivent être nettement individualisés et leur coût distinctement établi pour être réparti dans le temps à l'aide, notamment, d'une comptabilité analytique d'exploitation ;
- chaque projet doit avoir, à la date d'établissement des états de synthèse, de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale et financière.

Le compte 2210 est débité par le crédit du compte 7416 "Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même".

222 Brevets, marques, droits et valeurs similaires

2220 Brevets, marques, droits et valeurs similaires

Le compte 2220 "Brevets, marques, droits et valeurs similaires" est en général constitué par des éléments incorporels correspondant aux dépenses faites pour l'obtention de l'avantage représenté par la protection accordée sous certaines conditions à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'utilisation d'un brevet, ou au titulaire d'une concession.

En cas de prise de brevets consécutive à des activités de recherche et développement, l'entreprise détermine la valeur éventuelle des ses brevets qui est, au plus, égale à la fraction non amortie des frais correspondants inscrits au compte 2210. Le montant retenu constitue la valeur d'entrée en comptabilité du brevet. Le compte 2220 est débité de ce montant par le crédit du compte 2210.

223 Fonds commercial

2230 Fonds commercial

Le fonds commercial est constitué par les éléments incorporels : clientèle achalandage, droit au bail, nom commercial et enseigne.

228 Autres immobilisations incorporelles

2285 Immobilisations incorporelles en cours

Le poste 228 peut servir à l'enregistrement des immobilisations incorporelles en cours à la date de clôture de l'exercice (compte 2285)

23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (AUTRES QUE PLACEMENTS)

La rubrique 23 concerne les immobilisations corporelles autres que celles affectées à la représentation des engagements techniques.

Les comptes d'immobilisations corporelles sont débités à la date d'entrée des biens dans le patrimoine de l'entreprise soit :

- de la valeur d'apport ;
- du coût d'acquisition ;
- du coût de production du bien.

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des éléments sortis et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits. Le montant net en résultant est porté au débit du compte 6513 "Valeur nette d'amortissements des immobilisations corporelles cédées". Simultanément, le compte 7513 "Produits des cessions des immobilisations corporelles" est crédité par le débit du compte 3481 "créances sur cessions d'immobilisations" ou d'un compte de trésorerie.

231 Terrains

2311 Terrains nus
 2312 Terrains aménagés
 2313 Terrains bâtis
 2316 Agencements et aménagements de terrains
 2318 Autres terrains

Les comptes de terrains enregistrent le montant des terrains dont l'entreprise est propriétaire. Suivant leur nature, les terrains sont enregistrés :

- au compte 2311 s'il s'agit de terrains nus sans constructions ;
- au compte 2312 s'il s'agit de terrains aménagés ou viabilisés ;
- au compte 2313 s'il s'agit de terrains bâtis supportant une ou plusieurs constructions ;
- au compte 2316 s'il s'agit de dépenses faites en vue de l'aménagement de terrains (clôtures, mouvements de terre etc.) Ces dépenses pourraient être amorties.

232 Constructions

2321 Bâtiments
 2323 Constructions sur terrains d'autrui
 2325 Ouvrages d'infrastructure
 2327 Agencements et aménagements de bâtiments
 2328 Autres constructions

Les constructions comportent essentiellement :

- les bâtiments (comptes 2321) qui comprennent les fondations et leurs appuis, les murs, les planchers, les toitures ainsi que les aménagements faisant corps avec eux, à l'exclusion de ceux qui peuvent être facilement détachés et de ceux qui, en raison de leur nature et de leur importance, justifient une instruction distincte ;
- les constructions sur terrains d'autrui (compte 2323) qui comprennent les constructions édifiées sur le sol d'autrui ;
- les ouvrages d'infrastructure (compte 2325) qui sont destinés à assurer les communications sur terre, sous terre, par fer et par eau ainsi que les barrages pour la retenue des eaux et les pistes d'aérodrome ;
- les agencements et aménagements de bâtiments (compte 2327) qui sont les travaux destinés à mettre en état d'utilisation les constructions de l'entreprise.

233 Installations techniques, matériel et outillage

2331 Installations techniques
 2332 Matériel et outillage
 2338 Autres installations techniques, matériel et outillage

Le compte de 2331 enregistre :

- les unités fixes d'usage spécialisé, pouvant comprendre constructions, matériels ou pièces qui, même séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement et que cette incorporation de caractère irrévocable rend passible du même rythme d'amortissement ;
- Les installations qui, dans une profession, sont affectées à un usage spécifique et dont l'importance justifie une gestion comptable distincte.

Le compte 2332 enregistre :

- le matériel constitué par l'ensemble des équipements et machines utilisés soit pour l'extraction, la transformation, le façonnage, le conditionnement des matières ou fournitures soit pour les prestations de services à l'exclusion du matériel de transport et du matériel de bureau ;
- l'outillage comprenant les instruments tels qu'outils et machines dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé.

234 Matériel de transport

2340 Matériel de transport

Le matériel de transport comprend tous les véhicules et appareils servant au transport par terre, par fer, par eau ou par air, du personnel, des marchandises, matières et produits.

235 Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

2351 Mobilier de bureau

2352 Matériel de bureau

2355 Matériel informatique

2356 Agencements, installations et aménagements divers (biens n'appartenant pas à l'entreprise)

2358 Autres mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers

Le mobilier de bureau (compte 2351) comprend les meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs et bureaux utilisés dans l'entreprise.

Le compte 2352 enregistre le matériel de bureau qui comprend les machines et les instruments tels que machines à écrire, machines à calculer, utilisés par les différents services.

Le compte 2355 est réservé au matériel informatique tel qu'ordinateurs, terminaux etc...

Le compte 2356 est utilisé lorsque l'entreprise n'est pas propriétaire des agencements, installations et aménagements effectués, c'est-à-dire quand ils sont incorporés dans les immobilisations dont elle n'est pas propriétaire ou sur lesquelles elle ne dispose d'aucun droit réel (cas des immobilisations en locations ou en crédit-bail).

238 Autres immobilisations corporelles

2380 Autres immobilisations corporelles

Ce compte est utilisé lorsque les spécificités des immobilisations corporelles ne permettent pas leur inscription dans les autres comptes d'immobilisations (exemple, cheptel...).

239 Immobilisations corporelles en cours

2392 Immobilisations en cours des terrains et constructions

2394 Immobilisations corporelles en cours : matériel de transport

2395 Immobilisations corporelles en cours : mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

2397 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations en cours

2398 Autres immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours comprennent :

- les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice qui sont imputées, selon le cas, aux comptes 2392, 2394 et 2395.
- les avances et acomptes versés sur des commandes d'immobilisations corporelles qui sont imputées au compte 2397.

Les avances sont les sommes versées avant ou commencement d'exécution des commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés.

Les acomptes sont les sommes versées sur justification d'exécution partielle des commandes.

Les immobilisations corporelles en cours peuvent avoir pour origine :

- soit une production par les moyens propres de l'entreprise ;
- soit une acquisition auprès des tiers.

Le coût des immobilisations créées par l'entreprise est calculé soit dans les comptes analytiques, soit à défaut, par des procédés statistiques. Le coût de ces immobilisations est porté au débit des comptes d'immobilisations en cours concernés par le crédit du compte 7416 "immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même".

24/25 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (AUTRES QUE PLACEMENTS)

Les créances immobilisées comprennent les créances non liées à des opérations d'exploitation ou de placements afférents à la représentation des engagements techniques, qui à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai de recouvrement supérieur à douze mois.

Ces créances restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

241 Prêts immobilisés

2411 Prêts au personnel
2415 Prêts aux associés
2416 Billets de fonds
2418 Autres prêts

Les prêts sont les fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'entreprise s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps. Les billets de fonds sont assimilés à des prêts.

248 Autres créances financières

2481 Titres immobilisés (droits de créances)
2483 Créances rattachées à des participations
2486 Dépôts et cautionnements versés
2487 Créances immobilisées
2488 Créances financières diverses

Les titres à inscrire au compte 2481 sont ceux conférant à l'entreprise des droits de créances tels que les obligations et les bons du Trésor.

Le compte 2483 regroupe les créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles le prêteur détient une participation.

Les dépôts et cautionnements inscrits au compte 2486 comprennent les sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

251 Titres de participation

2510 Titres de participation

Le compte 2510 enregistre les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Ces titres ne sont pas affectés à la couverture des provisions techniques.

258 Autres titres immobilisés

2581 Actions
2588 Titres divers

Les autres titres immobilisés inscrits au poste 258 sont les titres autres que les titres de participation et autres que les titres immobilisés conférant des droits de créances que l'entreprise a l'intention de conserver durablement. Ils sont représentatifs de parts de capital ou de placement à long terme.

Les comptes 2581 et 2588 sont débités de la valeur d'entrée y compris, le cas échéant, la partie non encore libérée des titres acquis par l'entreprise.

Les comptes 2510, 2581 et 2588 sont crédités, en cas de cession, par le débit du compte 6514 "Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations financières" pour la valeur comptable nette des titres cédés. Simultanément, le compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou un compte de trésorerie est débité par le crédit du compte 7514 "Produits des cessions des immobilisations financières" (droit de propriété) pour le prix de cession des titres.

26 PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE

L'actif immobilisé d'une entreprise d'assurance est constitué d'une part des immobilisations d'exploitation qui sont celles affectées à l'activité professionnelle ou constituant l'actif libre et d'autre part des immobilisations de placements affectées à la couverture des engagements techniques de l'entreprise.

La rubrique 26 comprend l'ensemble de ces placements dans les conditions prévues par la réglementation des assurances. Les placements non admis en couverture des provisions techniques sont à inscrire, selon les cas, soit sous les rubriques 23, 24/25 soit sous la rubrique 35.

261 Placements immobiliers

2611 Terrains
 2612 Constructions
 2613 Parts et actions de sociétés immobilières
 2618 Autres placements immobiliers
 2619 Placements immobiliers en cours

Le fonctionnement des comptes 2611 et 2612 est identique à celui mentionné pour les postes 231 et 232.

L'inscription en comptabilité se fait au coût réel d'achat ou au coût réel de production. Pour la détermination du coût d'achat ou de production, les droits de mutation, honoraires de notaire, frais d'actes et commissions aux intermédiaires ne doivent pas être compris dans ce coût mais portés au compte 2122 frais d'acquisition des placements.

Le coût de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

Pour les placements immobiliers, la valeur d'inventaire doit tenir compte, s'il y a lieu, du plan d'amortissement. La valeur d'inventaire correspond, donc, à la valeur nette comptable résultant du plan d'amortissement sauf si la valeur actuelle est jugée notablement inférieure.

Les placements en parts ou actions non cotées de sociétés immobilières sont portées au compte 2613. Lorsque les titres sont cotés, ils doivent figurer aux comptes 2635 ou 2638 selon la proportion de capital possédée. Le montant des versements restant à effectuer sur titres non entièrement libérés est porté au débit du compte concerné par le crédit du compte 4483 "Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placements".

Le compte 2619 "Placements immobiliers en cours" enregistre les opérations immobilières en cours de réalisation ou de construction, dans la mesure où ces opérations sont affectées aux engagements techniques. Dans le cas contraire, les constructions en cours sont portées au compte 2392 "Immobilisations en cours des terrains et constructions".

262 Obligations et bons

2621 Titres cotés
 2622 Titres non cotés

Il s'agit des valeurs mobilières détenues au Maroc, admises en représentation des réserves techniques, appartenant à l'entreprise.

La comptabilisation des valeurs à revenus fixe est effectuée au prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors frais d'acquisition et net du prorata d'intérêts courus depuis la dernière échéance.

Les frais accessoires d'achat (impôts, courtages et commissions) ne sont pas compris dans la valeur d'actif, mais portés au débit du compte 6322.

Si le prix d'achat est supérieur à la valeur de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres.

263 Actions et parts sociales

2635 Titres de participation
2636 Parts dans les associations, syndicats et organismes divers
2638 Autres actions et parts sociales

Le compte 2635 enregistre les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise.

De plus, lorsqu'une entreprise d'assurance ou de capitalisation possède des actions de société d'assurance ou de capitalisation, ces titres sont considérés comme des titres de participation quel qu'en soit le montant détenu, même si ce montant est notoirement insuffisant pour exercer une influence dans la société émettrice.

Le compte 2636 "Parts dans associations, syndicats et organismes divers" enregistre les parts possédées par l'entreprise dans les organismes non commerciaux.

Le montant des versements restant à effectuer sur titres non entièrement libérés est porté, simultanément, au débit du compte 2635 et au crédit du compte 4483 "Dettes sur acquisition des titres et valeurs de placements".

264 Prêts et effets assimilés

2641 Prêts en première hypothèque
2643 Avances sur polices vie
2644 Prêts nantis par des obligations
2646 Billets de fonds
2648 Autres prêts

Le compte 2641 enregistre les prêts garantis par une hypothèque de premier rang dans les conditions et limitations prévues par la réglementation des assurances.

Le compte 2643 enregistre les avances sur polices vie dans les limites prévues par la réglementation des assurances.

Le compte 2644 enregistre les prêts accordés par l'entreprise lorsque ces prêts sont couverts par des obligations.

265 Dépôts en comptes indisponibles

2651 Dépôts à terme
2658 Autres dépôts

Le compte 2651 enregistre les dépôts à terme en comptes indisponibles ouverts auprès des établissements de crédit.

Le compte 2658 enregistre les espèces à vue en comptes indisponibles ouverts auprès des établissements de crédit.

266 Placements affectés aux contrats en unités de compte

2661 Placements immobiliers
2662 Obligations et bons
2663 Actions et parts autres que les OPCVM
2664 Parts et actions d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes
2665 Parts et actions d'autres OPCVM
2668 Autres placements

Les comptes 2661 à 2668 enregistrent les valeurs de placement affectées aux contrats en unités de compte. Ils fonctionnent de la même façon que les comptes de même nature figurant sous les postes 261 à 265, sous réserve des particularités ci-après :

- lors de l'affectation de valeurs précédemment inscrites à l'actif de l'entreprise à des contrats d'assurances en unités de comptes, cette affectation est transcrite en comptabilité en faisant usage des règles prescrites en matière de cession de valeurs de placement ;

- la règle d'évaluation au coût d'acquisition ne s'applique pas aux placements représentatifs de contrat en unité de compte, qui sont évalués à chaque arrêté comptable à leur valeur actuelle, avec inscription au bilan de cette valeur;

- la variation de valeur entre deux exercices est constatée, en résultat, par le débit des comptes du poste 636, en cas de moins values, ou le crédit de ceux du poste 736, en cas de plus values.

267 Dépôts auprès des cédantes

2672 Valeurs remises aux cédantes

2675 Créances pour espèces remises aux cédantes

Au compte 2672 "Valeurs remises aux cédantes" le montant du dépôt doit figurer pour la valeur boursière des titres déposés chez les cédantes. A cet effet, lorsqu'ils présentent une plus-value, celle-ci est débitée au compte 2672 par le crédit de 4492 "Différence d'estimation"; lorsqu'ils présentent une moins-value, la provision pour dépréciation doit être constatée normalement au crédit du compte 2867. Les écritures passées en cas de plus-values sont contre-passées au début de l'exercice suivant.

Le compte 2675 enregistre le montant de la créance pour dépôts effectués en espèces auprès des cédantes.

268 Autres placements

2681 Titres hypothécaires

2682 Titres de créances négociables

2683 Créances rattachées à des participations

2688 Créances financières diverses

Le compte 2681 enregistre les titres négociables représentatifs de prêts hypothécaires. Les prêts hypothécaires ordinaires sont portés en 241 ou en 264.

Le compte 2682 enregistre les titres de créances négociables par le crédit d'un compte de trésorerie. Les entrées sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, coupon couru exclu.

Le compte 2683 regroupe les créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles le prêteur détient des participations.

27 ECARTS DE CONVERSION-ACTIF

2711 Diminutions de créances immobilisées

2712 Diminutions de placements

2721 Augmentation de dettes de financement

2722 Augmentation des provisions techniques

Les créances immobilisées, les placements, les dettes de financement et les provisions techniques sont convertis et comptabilisés en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au débit :

- du compte 2711 s'il s'agit d'une diminution du montant des créances immobilisées ;
- du compte 2712 s'il s'agit d'une diminution du montant des placements;
- du compte 2721 s'il s'agit d'une augmentation du montant des dettes de financement.
- du compte 2722 s'il s'agit d'une augmentation du montant des provisions techniques.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

281 Amortissements de non-valeurs

2811 Amortissements des frais préliminaires

2812 Amortissements des charges à répartir

2813 Amortissements des primes de remboursement des obligations

Les frais préliminaires et les charges à répartir peuvent être amortis entièrement dès le premier exercice. Si la situation financière des entreprises ne permet pas un apurement aussi rapide, l'amortissement est effectué le plus tôt possible. Il doit être terminé, en principe, dans un délai maximum de cinq exercices.

Les primes de remboursement des obligations sont, en principe, amorties au prorata des intérêts courus. Elles peuvent l'être, également, par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt quelle que soit la cadence de remboursement des obligations. Mais, en aucun cas, ne peuvent être maintenues à l'actif des primes afférentes à des obligations remboursées.

Les amortissements sont portés au crédit des comptes 2811, 2812, 2813 selon le cas par le débit des comptes suivants :

- 6191 s'il s'agit de dotations d'exploitation relatives aux frais préliminaires et aux charges à répartir ;
- 6391 s'il s'agit de dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations ;
- 6591 s'il s'agit de dotations aux amortissements exceptionnels relatives aux frais préliminaires et aux charges à répartir.

Les comptes 2811, 2812 et 2813 sont soldés par le débit des comptes d'immobilisations correspondants dès que les non-valeurs considérées sont entièrement amorties.

282 Amortissements des immobilisations incorporelles

2821 Amortissements des immobilisations en recherche et développement

2822 Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires

2823 Amortissements du fonds commercial

2828 Amortissements des autres immobilisations incorporelles

Sauf cas exceptionnels à mentionner et justifier dans l'ETIC, l'immobilisation en recherche et développement doit être amortie dans un délai qui ne peut dépasser cinq exercices.

En cas d'échec des projets de recherche et de développement, les dépenses correspondantes sont immédiatement amorties par le débit du compte 6592 et le crédit du compte 2821.

Les brevets d'invention sont normalement amortissables sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou leur durée effective d'utilisation si elle est plus courte.

Les marques dont la protection n'est pas limitée dans le temps ne sont pas, en principe, amortissables.

Les procédés industriels, modèles et dessins sont amortissables dès lors qu'ils sont susceptibles de devenir obsolètes.

Les éléments du fonds commercial, qui ne bénéficient pas, nécessairement, d'une protection juridique leur garantissant une valeur certaine, sont amortissables.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont enregistrés au débit des comptes 6192 ou 6591 par le crédit des comptes intéressés d'amortissements.

283 Amortissements des immobilisations corporelles

2831 Amortissements des terrains

2832 Amortissements des constructions

2833 Amortissements des installations techniques, matériel et outillage

2834 Amortissements du matériel de transport

2835 Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

2838 Amortissements des autres immobilisations corporelles

Sont portés au crédit du compte 2831 les amortissements de terrains de gisements tels que carrières et sablières. Seule la partie du terrain constituant le gisement dont sont extraits les matériaux est amortissable en fonction de l'épuisement de ce gisement. Le tréfonds qui constitue le terrain après épuisement du gisement n'est pas amortissable.

Les immobilisations corporelles sont amortissables suivant des taux fixés par l'entreprise en fonction de l'expérience et des usages. Il est tenu compte, notamment, du degré d'utilisation des éléments à amortir, des conditions d'utilisation, des changements résultant des techniques ou de besoins nouveaux qui peuvent rendre prématurément caduques certaines immobilisations.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont enregistrés au débit des comptes 6193 ou 6591 par le crédit des comptes intéressés d'amortissements.

286 Amortissements des placements immobiliers

2862 Amortissements des constructions

2868 Amortissement des autres placements immobiliers

Sont portés au crédit du compte 2862 les amortissements des constructions figurant au compte 2612 et 2618.

Les placements immobiliers sont amortissables suivant des taux fixés par la réglementation des assurances

Les amortissements des placements immobiliers sont enregistrés au débit des comptes 6392 "Dotations aux amortissements des placements immobiliers" par le crédit des comptes intéressés d'amortissements.

Les comptes d'amortissement des placements immobiliers fonctionnent de la même façon que ceux des immobilisations.

29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

2920 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

2930 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

2941 Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés

2948 Provisions pour dépréciation des autres créances financières

2951 Provisions pour dépréciation des titres de participation

2958 Provisions pour dépréciation des autres titres immobilisés

2961 Provisions pour dépréciation des placements immobiliers

2962 Provisions pour dépréciation des obligations et bons

2963 Provisions pour dépréciation des actions et parts sociales

2964 Provisions pour dépréciation des prêts et effets assimilés

2967 Provisions pour dépréciation des dépôts auprès des cédants

2968 Provisions pour dépréciation des autres placements

Les amoindrissements de valeurs des immobilisations et des placements résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation ou de l'augmentation d'une provision déjà constituée, le compte de provisions concerné est crédité par le débit du :

- compte 6194 s'il s'agit d'une dotation d'exploitation ;
- compte 6394 s'il s'agit d'une dotation sur placements ;
- compte 6494 s'il s'agit d'une dotation non technique courante ;
- compte 6596 s'il s'agit d'une dotation non technique non courante.

Lors d'une annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, le compte de provisions est débité par le crédit du :

- compte 7194 pour les reprises d'exploitation ;
- compte 7394 pour les reprises sur placements ;
- compte 7494 pour les reprises non techniques courantes ;
- compte 7596 pour les reprises non techniques non courantes.

A la date de cession de l'immobilisation ou de la valeur de placement, la provision pour dépréciation antérieurement constituée est en principe soldée par le crédit des comptes 7194, 7394, 7494 ou 7596.

CHAPITRE III COMPTES D'ACTIF CIRCULANT

Les comptes d'actif circulant (hors trésorerie) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- La part des cessionnaires dans les provisions techniques (rubrique 32) ;
- Les créances (rubrique 34) ;
- Les titres et valeurs de placement non affectés aux opérations d'assurance (rubrique 35) ;
- Les écarts de conversion-actif (rubrique 37) ;
- Les provisions pour dépréciation (rubrique 39)

Les éléments d'actif circulant sujet à des dépréciations sont assortis de corrections de valeur qui prennent la forme de provisions à inscrire aux comptes portant la racine 39.

32 PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les comptes de provisions techniques à la charge des cessionnaires fonctionnent de la même façon que ceux afférents aux assurances directes en tenant compte de l'inversion des sens comptables .

Ces comptes enregistrent la part des cessionnaires dans les engagements de l'entreprise telle que résultant des conventions de cession en réassurance et en tenant compte des modalités retenues dans l'établissement des comptes de cessions.

321 Part des cessionnaires dans les provisions pour primes non acquises

3212 Provisions pour primes non acquises (cessions)

La part des cessionnaires dans les primes, non acquises, est déterminée par application des conditions du traité de réassurance prévues pour le calcul des sorties de portefeuille-primes. Dans les traités gérés selon le système de l'année de souscription, il n'y a pas de primes non acquises des cessions en réassurance.

Le compte 3212 est débité, lors de l'inventaire, par le crédit du compte 7029 "Variation des provisions pour primes non acquises non vie (cessions)". Les provisions à l'ouverture de l'exercice sont reprises par le débit du même compte.

322 Part des cessionnaires dans les provisions pour sinistres à payer

3221 Provisions pour sinistres à payer vie (cessions)

3222 Provisions pour sinistres à payer non-vie (cessions)

Les comptes 3221 et 3222 enregistrent la part des cessionnaires dans les provisions de même nature constatées par l'entreprise. Les méthodes retenues pour l'évaluation des provisions techniques, aussi bien en assurances directes qu'en cessions, doivent être homogènes. Ces comptes sont débités, respectivement, par le crédit des comptes 60291 "Variation des provisions pour sinistres-vie (cessions)" et 60292 "Variation des provisions pour sinistres non-vie (cessions)". Les provisions à l'ouverture de l'exercice sont reprises par le débit des mêmes comptes.

323 Part des cessionnaires dans les provisions mathématiques

3231 Provisions mathématiques vie (cessions)

Dans les réassurances à primes commerciales, le compte 3231 enregistre les provisions mathématiques des assurances sur la vie à la charge des cessionnaires. Il est débité par le crédit du compte 6039 "Variation des provisions mathématiques à la charge des cessionnaires". Les provisions à l'ouverture de l'exercice sont reprises par le débit du même compte.

326 Part des cessionnaires dans les provisions techniques des contrats en unités de compte

- 3261 Provisions mathématiques des contrats en unités de comptes (cessions)
- 3262 Provisions pour sinistres à payer des contrats en unités de comptes (cessions)
- 3268 Autres Provisions des contrats en unités de compte (cessions)

34 CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

La rubrique des créances comporte :

- les créances liées à des opérations d'exploitation, quel que soit leur délai de recouvrement ;
- les créances non liées à des opérations d'exploitation, telles que les créances sur cessions d'immobilisations ou les créances financières, qui à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai de recouvrement inférieur ou égal à douze mois. Ces créances restent inscrites de manière irrévocable dans leurs comptes d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Sont, également, regroupés sous la rubrique 34, les comptes rattachés aux tiers et destinés à enregistrer soit des modes de financement liés aux créances (effets à recevoir), soit des créances à venir se rapportant à l'exercice (produits à recevoir).

Par extension, la rubrique 34 englobe les écritures de régularisation-actif des comptes de charges et de produits.

La rubrique 34 ne contient que les comptes de tiers débiteurs. Si un compte de tiers, normalement débiteur, devient créancier à la date d'arrêté des comptes, il doit être viré dans les comptes parallèles de la classe 4.

341 Cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs

- 3411 Comptes avec les cessionnaires
- 3412 Cessionnaires débiteurs
- 3413 Comptes avec les cédants
- 3414 Cédants débiteurs
- 3415 Comptes avec les coassureurs
- 3416 Coassureurs débiteurs
- 3418 Autres débiteurs

Le compte 3411 donne lieu à l'ouverture pour chaque réassureur, dans chaque monnaie du traité, d'un compte courant destiné à enregistrer, en cours d'exercice, toutes les opérations qui se présentent. En fin d'exercice, il est tiré le solde pour chaque réassureur par monnaie. Ce solde est viré aux comptes 3412 ou 4412 selon qu'il est débiteur ou créancier.

Les comptes courants des cessionnaires excluent les montants correspondant à des dépôts en valeurs remises par les réassureurs qui figurent en classe zéro, compte 0520.

Le compte 3413 donne lieu à l'ouverture pour chaque cédant, dans chaque monnaie du traité, d'un compte courant destiné à enregistrer, en cours d'exercice, toutes les opérations qui se présentent. En fin d'exercice, il est tiré le solde pour chaque cédant par monnaie. Ce solde est viré aux comptes 3414 ou 4414 selon qu'il est débiteur ou créancier.

En ce qui concerne les acceptations en réassurance, les entreprises enregistrent, immédiatement, en comptabilité tous les éléments reçus de leurs cédantes. Toutefois, en l'absence d'informations suffisantes, les entreprises doivent compenser, provisoirement, les soldes de tous les comptes incomplets d'un même exercice par la constitution de provisions techniques. Le montant permettant la compensation provisoire des comptes incomplets est porté au débit des comptes du poste 608 par le crédit des comptes 16816 et 16826. En tout état de cause, lorsque le réassureur, non en possession de tous les comptes, connaît cependant l'existence d'une perte, celle-ci doit être provisionnée pour son montant prévisible.

Toutefois, les entreprises pourront, après accord du ministre des finances, adopter une méthode d'enregistrement des comptes incomplets différente de celle décrite ci-dessus.

Le compte 3415 enregistre les opérations de coassurances cédées dans lesquelles l'entreprise est chef de file (apérateur). Les opérations de coassurances acceptées sont portées au compte 3421. Le compte 3415 donne lieu à l'ouverture pour chaque coassureur d'un compte courant destiné à enregistrer, en cours d'exercice, toutes les

opérations qui se présentent. En fin d'exercice, il est tiré le solde pour chaque coassureur. Ce solde est viré aux comptes 3416 ou 4416 selon qu'il est débiteur ou créateur.

342 Assurés, Intermédiaires et comptes rattachés débiteurs

- 3421 Assurés débiteurs
 - 34211 Assurés - primes à recevoir auprès des intermédiaires
 - 34212 Assurés - primes en recouvrement direct
 - 34213 Assurés - quittances retournées
 - 34215 Assurés - primes contentieuses
 - 34216 Assurés - créances douteuses
 - 34218 Assurés - autres primes à recevoir
- 3422 Comptes courants des intermédiaires
- 3423 Intermédiaires débiteurs
- 3424 Intermédiaires douteux
- 3425 Intermédiaires - effets à recevoir
- 3426 Apériteurs débiteurs
- 3427 Primes à émettre
- 3428 Autres producteurs débiteurs

Le poste 342 enregistre les créances sur les assurés au titre des primes et surprimes, et les créances sur les sociétaires des sociétés mutuelles au titre des cotisations et rappel de cotisations.

Les droits d'adhésion exigés des membres des sociétés mutuelles ne sont pas portés au compte 3421 mais inscrits au compte 3467 "Créances rattachées aux comptes d'associés".

Le compte 34211 "Assurés-primes à recevoir auprès des intermédiaires" est tenu par intermédiaire d'assurance chargé du recouvrement des primes. Il est débité, lors de l'émission des primes, par :

- le crédit du compte de primes concerné, pour le montant de la prime nette ;
- le crédit du compte 4454, pour le montant de la taxe sur les assurances.

L'émission des primes donne lieu, également, à l'enregistrement des commissions allouées aux intermédiaires par le débit des comptes du poste 611 et le crédit des comptes 4425 "Commissions sur primes à recevoir".

Lorsque les primes sont recouvrées par les soins des intermédiaires d'assurances, l'entreprise doit, dès connaissance de l'encaissement des primes :

- débiter le compte 3422 "Comptes courants des intermédiaires" par le crédit de 34211 "Assurés - primes à recevoir auprès des intermédiaires" pour le montant de la quittance;
- créditer le compte 3422 du montant de la commission hors taxes et le compte 4455 du montant de la TVA précompté par le débit de 44251 "Commissions sur primes à recevoir auprès des intermédiaires".

Les quittances retournées par les intermédiaires sont virées du compte 34211 au compte 34213 "Assurés - quittances retournées" et la commission correspondante est transférée du compte 44251 au compte 44253 "Commissions sur quittances retournées".

Lors de l'inventaire, les soldes débiteurs figurant sous 3422 sont virés au compte 3423 "Intermédiaires débiteurs" et les soldes créditeurs au compte 4423 "Intermédiaires créditeurs".

Cette écriture est contre-passée à l'ouverture de l'exercice suivant.

Le compte 3424 "Intermédiaires douteux" est débité par le crédit du compte 3422 du montant des créances douteuses ou litigieuses de l'entreprise sur les intermédiaires.

Le compte 3425 "Intermédiaires-effets à recevoir" est débité par le crédit du compte 3422 au moment de l'entrée des effets en portefeuille. Le compte 3425 est crédité à l'échéance de l'effet par le débit d'un compte de trésorerie.

Les effets restent maintenus au débit du compte 3425 même dans le cas où ils sont escomptés.

Le compte 3426 enregistre les opérations de coassurances acceptées. Il est débité des montants de primes et des sinistres payés afférents aux parts acceptées en coassurance par l'entreprise dans des affaires gérées par d'autres

assureurs par le débit des comptes des postes 701 et 601. Il est crédité des charges d'acquisition par le débit des comptes 6111 ou 6112 et des frais d'apérition par le débit du compte 6184 "Frais d'apérition".

Le compte 3427 est débité à la clôture de l'exercice du montant, taxes sur les contrats d'assurances non comprises, des primes acquises à l'exercice et restant à émettre à cette date, par le crédit des comptes 70114 "Primes à émettre vie" et 70124 "Primes à émettre non-vie". Ce compte est, également, crédité par le débit des comptes 61114 "Frais d'acquisition sur primes à émettre - vie" et 61124 "Frais d'acquisition sur primes à émettre non-vie". A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

343 Personnel débiteur

- 3431 Avances et acomptes au personnel
- 3438 Personnel - autres débiteurs

Le compte 3431 est débité du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité pour solde par le débit du compte intéressé de la classe 4 ou 5.

345 Etat débiteur

- 3451 Etat, subventions à recevoir
- 3453 Etat, acomptes sur impôts sur les résultats
- 3454 Etat, acomptes sur taxe sur les contrats d'assurances
- 3455 Etat, TVA récupérable
- 3456 Etat, crédit de TVA (suivant déclaration)
- 3458 Etat, autres comptes débiteurs

Les opérations à inscrire dans le poste 345 sont celles qui sont faites avec l'Etat considéré en tant que puissance publique à l'exception des opérations qui pourraient être faites avec l'Etat en tant que client par exemple.

Le compte 3451 est débité en fin d'exercice des subventions accordées par l'Etat en non encore perçues par l'entreprise par le crédit :

- du compte 7161 s'il s'agit de subventions d'exploitation ;
- du compte 7561 s'il s'agit de subventions d'équilibre ;

Le compte 3451 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de la réception des subventions.

Le compte 3453 est débité du montant des règlements effectués au Trésor au titre des acomptes relatifs aux impôts sur les résultats. Il est soldé par le débit du compte 4453 "Etat, impôts sur les résultats".

Le compte 3454 reçoit le montant des acomptes trimestriels versés au titre des taxes sur les contrats d'assurances. Il est soldé par le débit du compte 4454 "Etat, taxes sur les assurances" lors de la liquidation annuelle des taxes sur les assurances.

Le compte 3455 reçoit le montant de la TVA récupérable au titre des immobilisations et des charges. Il est soldé par le débit du compte 4456 "Etat, TVA due".

Le compte 3456 reçoit, à son débit, le montant du crédit, éventuel, de TVA par le crédit du compte 4456 lorsque le solde de celui-ci devient débiteur.

346 Comptes d'associés débiteurs

- 3461 Associés, comptes d'apport en société
- 3462 Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé
- 3463 Comptes courants des associés - débiteurs
- 3464 Associés - opérations faites en commun
- 3467 Créances rattachées aux comptes d'associés

Pour l'application des dispositions du PCA, sont réputés associés ceux qui détiennent une part du capital des sociétés sous toutes leurs formes, sociétés de capitaux, sociétés en participation, sociétés de personnes, sociétés de fait etc...). Sont, également, considérés comme associés, les membres des sociétés mutuelles pour les créances nées d'opérations autres que les assurances.

Le compte 3461 est débité du montant de la promesse d'apport (en numéraire ou en nature) faite par les associés par le crédit du compte 1111 "Capital social". Il est crédité par le débit des comptes retraçant les apports.

Le compte 3462 est débité par le crédit du compte 1119 "Actionnaires, capital souscrit non appelé" lors des appels successifs du capital ; il est crédité, lors de la réalisation de l'apport par le débit des comptes d'actif ou de passif concernés.

Le compte 3467 reçoit à son débit les créances rattachées à des comptes d'associés (produits à recevoir etc.). Pour les membres des sociétés mutuelles, les créances afférentes à des opérations d'assurances ne sont pas portées en 3467 mais en 3421. Les droits d'adhésion et d'entrée sont portés au débit du compte 3467 par le crédit du compte 7185 "Droits d'adhésion".

348 Autres débiteurs

3481 Créances sur cessions d'immobilisations
 3482 Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant
 3483 Créances pour recours à encaisser
 3486 Avances aux fournisseurs
 3487 Créances rattachées aux autres débiteurs
 3488 Débiteurs divers

Le compte 3481 est débité lors de la cession d'immobilisations, du prix de cession, par le crédit :

- du compte 7512 s'il s'agit d'une immobilisation incorporelle ;
- du compte 7513 s'il s'agit d'une immobilisation corporelle ;
- du compte 7514 s'il s'agit d'une immobilisation financière (droit de propriété).
- du compte 44971 s'il s'agit d'un placement.

Le compte 3482 est débité du prix de cession des éléments d'actif circulant. Concernant les cessions de titres et valeurs de placement autres que ceux figurant à la rubrique 26, le compte 3482 est débité par le crédit du compte intéressé du poste 350 "Titres et valeurs de placement" pour le prix d'acquisition des titres. Pour solder l'écriture :

- Le compte 64375 "Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement" est débité en cas de moins-value de cession ;
- Le compte 74375 "Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placements" est crédité en cas de plus-value de cession.

Le compte 3483 "Créances pour recours à encaisser" enregistre les créances de l'entreprise au titre de prestations payées par elle, lorsque ce paiement ouvre droit à l'exercice d'un recours sur un tiers ou son assureur. Il est débité par le crédit du 60129 "Recours et sauvetages".

Lorsqu'en assurance des véhicules terrestres à moteur le contrat ne couvre pas les dommages subis mais qu'une garantie de protection juridique prévoit que l'assuré bénéficiera de la part de son assureur d'un paiement avant l'exercice du recours, paiement et recours sont, respectivement, comptabilisés au débit des comptes 60121 et 60126 et au crédit du compte 60129

Lorsqu'en l'absence d'une telle convention un système analogue de règlement fonctionne néanmoins en vertu d'un accord entre sociétés (C.I.D.), le compte 3483 est, en cours d'année, débité des sommes payées dans ces conditions et crédité de celles récupérées; il est, en fin d'exercice, crédité des sommes non récupérables par le débit des comptes 60121 et 60126.

Le compte 3487 reçoit les créances rattachées aux autres débiteurs (produits à recevoir etc).

349 Comptes de régularisation-actif

3491 Charges constatées d'avance
 3492 Charges d'acquisition reportées
 3493 Intérêts et loyers acquis et non échus
 3495 Comptes de répartition périodique des charges
 3497 Comptes transitoires ou d'attente - débiteurs

Le compte 3491 permet de rattacher à l'exercice les charges qui le concernent effectivement, et celles-là seulement, Il est débité en fin d'exercice par le crédit des comptes de charges intéressés. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 3492 enregistre la part des frais d'acquisition à reporter comprise dans les primes non acquises.

Le compte 3493 enregistre les intérêts courus et non échus sur les prêts et autres créances y compris ceux de l'actif immobilisé.

Le compte 3495 enregistre les charges et les produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice selon le système dit de l'abonnement. Le compte doit être soldé en fin d'exercice.

Le compte 3497 enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte débiteur déterminé au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent, notamment, une information complémentaire. Le compte 3497 ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels. Il peut, notamment, servir pour les opérations de virements internes en cas d'utilisation de journaux auxiliaires ou divisionnaires.

Toute opération, initialement, imputée au débit du compte 3497 doit être ré-importée au compte définitif dans les plus brefs délais.

Le compte 3497 doit être soldé en fin d'exercice.

35 TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (NON AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE)

350 titres et valeurs de placement (non affectés aux opérations d'assurance)

- 3501 Actions, partie libérée
- 3502 Actions, partie non libérée
- 3504 Obligations
- 3506 Bons de caisse et bons du Trésor
- 3508 Autres titres et valeurs de placement similaires

Le poste 350 concerne les placements non affectés ou en instance d'affectation aux opérations d'assurance.

Les affectations effectuées au cours de l'exercice pour les valeurs acquises au cours du même exercice sont enregistrées au prix d'entrée. Les affectations effectuées au cours d'un exercice pour des valeurs acquises au cours des exercices antérieurs sont effectuées au coût moyen unitaire pondéré.

Le compte 3501 est débité pour la partie libérée et le compte 3502 est débité pour la partie non libérée du montant des actions par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie. En cas de cession de ces actions, les écritures à passer sont celles indiquées au compte 3482.

Le compte 3504 enregistre à son débit le montant des obligations.

Le compte 3506 reçoit à son débit le montant des bons de caisse et des bons du Trésor.

Les écritures comptables relatives aux opérations de cession des obligations et des bons de caisse et du Trésor sont identiques à celles indiquées au compte 3482.

37 ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS)

370 Ecarts de conversion-actif (éléments circulants)

- 3701 Diminution de créances circulantes
- 3702 Augmentation des dettes circulantes

Les créances de l'actif circulant et les dettes du passif circulant sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au débit :

- du compte 3701 s'il s'agit d'une diminution des créances de l'actif circulant ;
- du compte 3702 s'il s'agit d'une augmentation des dettes du passif circulant.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

39 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE)

Les amoindrissements de valeur des éléments de l'actif circulant résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

394 Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant

- 3941 Provisions pour dépréciation des cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs
- 3942 Provisions pour dépréciation des assurés, intermédiaires et comptes rattachés débiteurs
- 3943 Provisions pour dépréciation du personnel débiteur
- 3946 Provisions pour dépréciation des comptes d'associés débiteurs
- 3948 Provisions pour dépréciation des autres débiteurs

Lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision, le compte de provisions concerné est crédité par le débit du :

- compte 6196 "Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant" si la provision liée à l'exploitation a un caractère courant.
- compte 6496 "Dotations non techniques aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant" si la provision a un caractère non technique.
- compte 6596 "Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation" si la provision a un caractère non courant.

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte de provisions concerné est débité par le crédit :

- du compte 7196 s'il s'agit d'une provision d'exploitation ;
- du compte 7496 s'il s'agit d'une provision non technique;
- du compte 7596 s'il s'agit d'une provision non courante.

395 Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement (non affectés aux opérations d'assurance)

3950 Provisions pour dépréciation des placements non affectés aux opérations d'assurance

Lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision, le compte 3950 est crédité par le débit du compte 6496 "Dotations non techniques aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant".

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte 3950 est débité par le crédit du compte 7596 "Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation".

CHAPITRE IV COMPTES DE PASSIF CIRCULANT

Les comptes de passif circulant (hors trésorerie) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- Les dettes pour espèces remises par les cessionnaires (rubrique 42)
- Les dettes du passif circulant (rubrique 44)
- Les autres provisions pour risques et charges (rubrique 45)
- Les écarts de conversion-passif sur éléments circulants (rubrique 47)

42 DETTES POUR ESPÈCES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES

420 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires

4200 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires

Le compte 4200 est crédité, lors de la constitution des dépôts en espèces, par le débit du compte 3411 "Comptes avec les cessionnaires".

Les dépôts libérés sont débités par le crédit du compte 3411.

En cas de dépôts de valeurs mobilières, les montants ne sont pas inscrits au compte 4200 mais portés au débit du compte 0520 "Valeurs déposées par les réassureurs" par le crédit du compte 0420 "Cessionnaires - valeurs à restituer".

44 DETTES DE PASSIF CIRCULANT

La rubrique 44 comporte :

- les dettes liées à des opérations d'exploitation quel que soit leur délai d'exigibilité ;
- les dettes non liées à des opérations d'exploitation telles que les dettes pour acquisition d'immobilisations ou les dettes financières qui, à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai d'exigibilité inférieur ou égal à douze mois. Ces dettes restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions d'entrée initiale.

Sont, également, regroupés sous la rubrique 44, les comptes rattachés aux tiers et destinés soit à enregistrer des modes de financement liés aux dettes (effets à payer), soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer).

La rubrique 44 ne contient que les comptes de tiers créditeurs. si un compte de tiers, normalement créditeur, devient débiteur à la date d'arrêté des comptes, il doit être viré dans les comptes parallèles de la classe 3.

441 Cessionnaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créditeurs

4412 Cessionnaires créditeurs
4414 Cédants créditeurs
4416 Coassureurs créditeurs
4418 Autres créditeurs

Les comptes 4412, 4414 et 4416 enregistrent les soldes créditeurs, lors de l'inventaire, des tiers concernés par le débit des comptes 3411, 3413 et 3415.

Cette écriture est contre-passée à l'ouverture de l'exercice suivant.

442 Assurés, intermédiaires et comptes rattachés créditeurs

- 4421 Assurés créditeurs
- 4423 Intermédiaires créditeurs
- 4425 Commission sur primes à recevoir
 - 44251 Commissions sur primes à recevoir auprès des intermédiaires
 - 44253 Commissions sur quittances retournées
 - 44256 Commissions sur primes contentieuses
 - 44258 Commissions sur autres primes à recevoir
- 4426 Apériteurs créditeurs
- 4427 Primes à annuler
- 4428 Autres producteurs créditeurs

Le compte 4421 est crédité des provisions de primes versées par les assurés. Lors des régularisations de primes, les provisions sont soldées par le crédit du compte 3421 "Assurés débiteurs".

Le compte 4423 enregistre les soldes créditeurs, lors de l'inventaire, des intermédiaires figurant sous le compte 3422 "Comptes courants des intermédiaires".

Le compte 4425 enregistre les commissions sur primes à recevoir. Le compte 44251 est crédité, lors de l'émission, des commissions sur primes à recevoir auprès des intermédiaires. Il est débité, lors de l'encaissement des primes, par le crédit du compte 3422. Le compte 44253 est crédité des commissions sur quittances retournées par le débit du compte 44251. Lorsque des primes sont virées au compte 34215 "Assuré-primes contentieuses" les commissions correspondantes sont transférées au compte 44256.

Le compte 4426 reçoit, en fin d'exercice, les soldes créditeurs du compte 3426.

Le compte 4427 enregistre l'estimation des annulations sur primes émises et non encaissées lors de l'inventaire. Cette estimation est exprimée au montant des primes nettes de taxes sur les contrats d'assurances et de frais d'acquisition. Ce compte est crédité par le débit des comptes 701194 "Primes à annuler vie" et 701294 "Primes à annuler non-vie" pour le montant des primes nettes de taxes. Il est débité par le crédit des comptes 61119 "Frais d'acquisition sur primes à annuler vie" et 61129 "Frais d'acquisition sur primes à annuler non-vie" pour le montant des frais d'acquisition. Cette écriture est contre-passée à l'ouverture de l'exercice suivant.

443 Personnel créditeur

- 4432 Rémunérations dues au personnel
- 4433 Dépôts du personnel créditeurs
- 4434 Oppositions sur salaires
- 4437 Charges du personnel à payer
- 4438 Personnel - autres créditeurs

Le compte 4432 est crédité du montant des rémunérations nettes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés. Il est débité, notamment, du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4433 est crédité du montant des sommes confiées en dépôts à l'entreprise par des membres de son personnel, par le débit d'un compte de trésorerie. Il est débité, lors du remboursement des sommes ainsi déposées, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4434 est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre du personnel de l'entreprise. Il est débité du montant desdites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4437 est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes de personnel potentielles et rattachables à cet exercice, dont le montant est suffisamment connu et évaluable, telles que les indemnités pour congés payés, par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

444 Organismes sociaux créditeurs

- 4441 Caisse nationale de sécurité sociale
- 4443 Caisses de retraite
- 4445 Mutuelles
- 4447 Charges sociales à payer
- 4448 Autres organismes sociaux

Les comptes composant le poste 444 sont crédités du montant total des sommes dues par l'entreprise à la sécurité sociale ainsi qu'aux différents organismes sociaux au titre des cotisations patronales et salariales d'assurances sociales, d'allocations familiales, d'accidents du travail, de retraites du personnel etc... par le débit des comptes de charges ou de tiers intéressés.

Ils sont débités des règlements effectués à ces organismes par le crédit des comptes de trésorerie intéressés.

445 Etat créateur

- 4452 Etat, impôts, taxes et assimilés
- 4453 Etat, impôts sur les résultats
- 4454 Etat, taxes sur les assurances
- 4455 Etat, TVA sur commissions
- 4456 Etat, TVA due (suivant déclaration)
- 4457 Etat, impôts et taxes à payer
- 4458 Etat, autres comptes créditeurs

Les opérations à inscrire dans ce poste sont celles qui sont faites avec l'Etat considéré en tant que puissance publique à l'exception des opérations qui pourraient être faites avec l'Etat en tant que fournisseur ou associé par exemple.

Le compte 4452 est crédité des impôts, taxes et dettes assimilées y compris les retenues effectuées par l'entreprise pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers par le débit de leurs comptes.

Le compte 4453 est crédité du montant des impôts sur les résultats dus à l'Etat par le débit de l'un des comptes formant le poste 670 "Impôts sur les résultats". Il est débité du montant des règlements effectués au Trésor par le crédit d'un compte de trésorerie pour le paiement du solde et le crédit du compte 3453 pour les acomptes.

Le compte 4454 est crédité, lors de l'émission des primes, du montant des impôts et taxes établis sur les contrats d'assurances et dont la récupération par l'entreprise n'est pas interdite.

Le compte 4455 est crédité, lors de l'encaissement, du montant des taxes précomptées sur les commissions allouées aux intermédiaires d'assurances par le débit du compte 3422.

Le compte 4456 est débité par le crédit du compte 3455 "Etat, TVA récupérable". Il est crédité par le débit du compte 4455. Ces écritures sont passées au vu des déclarations de TVA déposées auprès de l'administration fiscale par l'entreprise.

Au cas où le compte 4456 devient débiteur, son solde correspondant à un crédit de TVA, est viré au compte 3456 "Etat, crédit de TVA".

Le compte 4457 est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes relatives aux impôts et taxes rattachables à cet exercice dont le montant est suffisamment connu et évaluable, par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

446 Comptes d'associés créditeurs

- 4461 Associés, capital à rembourser
- 4462 Associés, versements reçus sur augmentation de capital
- 4463 Comptes courants des associés créditeurs
- 4464 Associés, opérations faites en commun
- 4465 Associés, dividendes à payer
- 4468 Autres comptes d'associés créditeurs

Sont réputés associés, ceux qui détiennent une part du capital des sociétés sous toutes leurs formes (sociétés de capitaux, sociétés en participations, sociétés de fait etc...).

Le compte 4461 est crédité des sommes dues aux associés par la société à la suite de l'opération d'amortissement d'une partie du capital social.

Le compte 4462 reçoit à son crédit la contrepartie des versements effectués par les associés à la suite d'une décision d'augmentation de capital; il est débité à la clôture de la période ouverte pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Le compte 4463 enregistre à son crédit le montant des fonds mis ou laissés, temporairement, par les associés à la disposition de l'entreprise.

Le compte 4465 est crédité du montant des dividendes dont la distribution a été décidée par les organes compétents, par le débit des comptes de capitaux propres sur lesquels les bénéfices ont été prélevés (rubrique 11).

448 Autres créanciers

4481 Dettes sur acquisition d'immobilisations
 4482 Dettes pour recours à payer
 4483 Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement
 4484 Obligations échues à rembourser
 4485 Obligations, coupons à payer
 4486 Fournisseurs
 4487 Dettes rattachées aux autres créanciers
 4488 Divers créanciers

Lors de l'acquisition d'immobilisations par l'entreprise, le compte 4481 est crédité par le débit :

- des comptes d'immobilisations concernées pour leur montant hors taxes récupérables ;
- du compte 3455 "Etat, TVA récupérable".

Le compte 4481 est débité, notamment, par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par l'entreprise ;
- du compte 4487 "Dettes rattachées aux autres créanciers" lors de l'acceptation d'une lettre de change ou de la remise d'un billet à ordre.

Le compte 4482 enregistre les recours sur sinistres à payer aux organismes d'assurances par le débit du compte 6012.

Le compte 4483 enregistre à son crédit le montant des dettes relatives à l'acquisition des titres et valeurs de placement y compris la partie non encore appelée. Le compte intéressé du poste 350 "Titres et valeurs de placement" est débité en contrepartie.

Le compte 4485 enregistre à son crédit le montant des coupons à payer au titre des obligations émises par l'entreprise. Il est débité lors du paiement des coupons par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4486 enregistre à son crédit les dettes relatives aux achats de biens et services par le débit des comptes de charges intéressés.

Le compte 4487 enregistre à son crédit les dettes rattachées aux autres créanciers qui sont destinées à constater soit des modes de financement soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice "charges à payer relatives aux autres créanciers".

449 Comptes de régularisation-passif

4491 Produits constatés d'avance
 4492 Différence d'estimation
 4493 Intérêts courus et non échus à payer
 4494 Prestations à affecter
 4495 Comptes de répartition périodique de produits
 4497 Comptes transitoires ou d'attente - Créditeurs

Le compte 4491 permet de rattacher à l'exercice les produits qui le concernent effectivement, et ceux-là seulement. Il est crédité en fin d'exercice par le débit des comptes de produits intéressés. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 4492 enregistre à son crédit les plus values résultant de l'estimation des valeurs remises aux cédantes.

Le compte 4493 enregistre à son crédit le montant des intérêts courus et non échus à payer à la date de clôture sur les dettes y compris celles du financement permanent.

Le compte 4494 "Prestations à affecter" enregistre les prestations d'assurances constatées aux cours de l'exercice (constitution de rentes) ou lors de l'inventaire (participations aux bénéfices). Il doit être soldé en fin d'exercice par l'affectation des prestations aux comptes concernées.

En ce qui concerne la constitution des rentes, le compte 4494 est crédité du montant du capital constitutif par le débit du compte 60121 "Sinistres en principal". Si le capital constitutif est versé à un organisme extérieur à l'entreprise, il est débité par le crédit d'un compte de trésorerie. Dans le cas contraire, il est soldé, lors de l'inventaire par le crédit du compte 60122 "Capitaux constitutifs de rentes".

Les participations aux bénéfices attribuées en assurances sur la vie, avant détermination du résultat de l'exercice, passent par le compte 60115 par le crédit du compte 4494. Les participations distribuables, immédiatement, sont portées au crédit du compte 4421 "Assurés créditeurs". Les participations non distribuables sont portées au crédit du compte 16815 "Provisions pour participations aux bénéfices vie" ou inscrits au crédit du compte 16811 "Provisions de stabilité".

Le compte 4495 enregistre les produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice selon le système dit de l'abonnement. Le compte 4495 doit être soldé en fin d'exercice.

Le compte 4497 enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte de bilan créditeur déterminé au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent, notamment, une information complémentaire. Le compte 4497 ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels. Il peut, notamment, servir pour les opérations de virements internes en cas d'utilisation de journaux auxiliaires ou divisionnaires. Toute opération, initialement, imputée au compte 4497 doit être ré-imputé au compte définitif dans les plus brefs délais. Le compte 4497 doit être soldé en fin d'exercice.

Le compte 44971 "Calcul du résultat sur cession des valeurs de placements" enregistre, en cours d'exercice, le produit des cessions de valeurs de placement. Ce compte reçoit à son débit la valeur nette comptable des éléments cédés. Son solde est viré, pour chaque opération, vers le compte concerné du poste 735 ou 635. Le compte 44971 est un compte de calcul qui sert à déterminer les résultats sur cession de placements affectés aux opérations d'assurance. Il fonctionne de la façon suivante :

- il est crédité, lors de la cession, du montant du prix de cession par le débit d'un compte de trésorerie ;
- il est débité par le crédit de l'élément d'actif concerné, du montant de la valeur d'origine de cet élément ;
- il est crédité, par le débit du compte "amortissements" ou "provisions pour dépréciation", du montant de l'amortissement ou de la provision relatif à l'élément cédé ;
- il est débité (en cas de plus-value) ou crédité (en cas de moins-value), pour solde, par le crédit de 7351, 7352, 7353 ou 7358 ou le débit de 6351, 6352, 6353 ou 6358.

45 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La rubrique 45 comporte les provisions pour risques et charges autres que celles enregistrées à la rubrique 15 "Provisions durables pour risques et charges".

Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai inférieur ou égal à douze mois à la date de clôture de l'exercice.

450 Autres provisions pour risques et charges

- 4501 Provisions pour litiges
- 4505 Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités
- 4506 Provisions pour pertes de change
- 4507 Provisions pour impôts
- 4508 Autres provisions pour risques et charges

Lors de la constitution d'une provision non durable pour risques et charges, le compte de provisions intéressé est crédité par le débit :

- - du compte 6195 "dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle concerne l'exploitation ;
- - du compte 6393 "Dotations aux provisions pour risques et charges sur placements" lorsqu'elle affecte l'activité financière relative à la gestion des placements affectés aux opérations d'assurance.
- - du compte 6495 "Dotations non techniques aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non technique.
- - du compte 6595 "Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non courant.

Les comptes de provisions (poste 450) sont réajustés à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations concernés 6195, 6393, 6495 ou 6595, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;
- le crédit du compte intéressé de reprises sur provisions pour risques et charges (7195, 7393, 7495 ou 7595) lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

47 ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS)

470 Ecarts de conversion passif (éléments circulants)

- 4701 Augmentation de créances circulantes
- 4702 Diminution des dettes circulantes

Les créances de l'actif circulant (hors trésorerie) et les dettes du passif circulant (hors trésorerie) sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au crédit :

- - du compte 4701 s'il s'agit d'une augmentation des créances de l'actif circulant ;
- - du compte 4702 s'il s'agit d'une diminution des dettes du passif circulant.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

CHAPITRE V COMPTES DE TRÉSORERIE

Les comptes de trésorerie sont répartis entre les rubriques suivantes :

- la trésorerie-actif (rubrique 51) ;
- la trésorerie-passif (rubrique 55) ;
- les provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie (rubrique 59).

Les éléments de la trésorerie sujets à dépréciation sont assortis de corrections de valeur qui prennent la forme de provisions pour dépréciation à inscrire aux comptes portant la racine 59 "Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

Les comptes de trésorerie enregistrent les opérations de trésorerie dans le sens strict du terme. Ils enregistrent, notamment, les mouvements de valeurs en espèces, chèques ou virements ainsi que les opérations faites avec les banques autres que celles comptabilisées dans les dettes de financement (rubriques 14).

51 TRÉSORERIE-ACTIF

511 Chèques et valeurs à encaisser

5111 Chèques à encaisser ou à l'encaissement
5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement
5115 Virements de fonds
5118 Autres valeurs à encaisser

Le compte 5111 enregistre à son crédit, à la fois, les chèques reçus des clients et non remis à l'encaissement et les chèques remis à l'encaissement et non encore portés au crédit du compte de l'entreprise par la banque. Le compte 5111 est crédité pour solde dès réception de l'avis du crédit du compte de l'entreprise par la banque; en contrepartie le compte de la banque intéressée est débité.

Le compte 5113 est débité à la fois des effets échus acceptés par les clients et non remis à l'encaissement et des effets remis à l'encaissement non encore portés au crédit du compte de l'entreprise par la banque. Il fonctionne dans les mêmes conditions que le compte 5111.

Le compte 5115 est un compte de passage pour la comptabilisation des mouvements de fonds entre les différents comptes de trésorerie. Il doit être soldé en fin d'exercice.

514 Banques, TGR et C.C.P. (soldes débiteurs)

5141 Banques (soldes débiteurs)
5143 Trésorerie Générale
5146 Chèques postaux
5148 Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)

Le poste 514 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est débiteur.

Les comptes composant le poste 514 sont débités du montant des entrées et crédités des sorties de fonds.

516 Caisses, Régies d'avance et accréditifs

5161 Caisses
5165 Régies d'avances et accréditifs

Le compte 5161 est débité du montant des espèces encaissées par l'entreprise. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

Le compte 5165 enregistre les mouvements des fonds gérés par les régisseurs et les accréditifs ouverts par les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de l'entreprise.

Le compte 5165 est débité du montant des fonds remis aux régisseurs et aux titulaires d'accréditifs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité :

- du montant des dépenses effectuées par les régisseurs ou par les banques pour le compte de l'entreprise par le débit d'un compte de tiers ou de charge ;
- du montant des versements des fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

55 TRÉSORERIE-PASSIF

552 Crédits d'escompte

5520 Crédits d'escompte

Ce compte enregistre à son crédit le montant nominal des effets non échus remis à l'escompte par l'entreprise par le débit du compte de banque intéressé (poste 514 et 554) et du compte 6313 "Intérêts des emprunts et dettes". Le compte 5520 est débité à la date d'échéance des effets par le crédit du compte 3425 " Intermédiaires - effets à recevoir".

553 Crédits de trésorerie

5530 Crédits de trésorerie

Sont enregistrés au crédit du compte 5530 les crédits de trésorerie à court terme accordés par les banques autres que les découverts bancaires.

554 Banques (soldes créditeurs)

5541 Banques (soldes créditeurs)

5548 Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)

Le poste 554 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est créditeur.

Les comptes 5541 et 5548 sont débités du montant des entrées et crédités du montant des sorties de fonds.

59 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TRÉSORERIE

590 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

5900 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

Les amoindrissements de valeur des éléments de la trésorerie-actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution ou de l'augmentation d'une provision pour dépréciation, le compte 5900 est crédité par le débit du compte 6396 "Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte 5900 est débité par le crédit du compte 7396 "Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

CHAPITRE VI COMPTES DE CHARGES

Les comptes de gestion (charges) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- Prestations et frais (rubrique 60) ;
- Charges techniques d'exploitation (rubrique 61) ;
- Charges des placements affectés aux opérations d'assurance (rubrique 63) ;
- Charges non techniques courantes (rubrique 64)
- Charges non techniques non courantes (rubrique 65) ;
- Impôts sur les résultats (rubrique 67).

Les charges sont les sommes ou valeurs versées ou à verser à des tiers soit en contrepartie de matières, fournitures, travaux et prestations, soit exceptionnellement sans contrepartie. Sont comprises, également, dans ces charges les dotations aux amortissements et aux provisions et exceptionnellement la valeur nette d'amortissement des immobilisations cédées. La valeur nette comptable des placements cédés n'est pas portée en charges.

Ne sont donc pas considérées comme charges :

- les remboursements de dettes
- le montant des biens et créances destinés à être immobilisés ou investis.

Les comptes destinés à regrouper les charges courantes et non courantes de l'exercice sont réunis dans la classe 6. Ils sont affectés à l'enregistrement des charges réelles et des charges calculées relatives à l'exploitation normale et habituelle de l'entreprise.

Les charges des entreprises d'assurances sont, en principe, des charges techniques. Ces charges correspondent, d'une part, à l'exploitation des opérations d'assurance (frais d'acquisition des contrats, prestations d'assurances, frais de règlement des sinistres, frais d'administration) et d'autre part, à la gestion des placements. Cependant, l'exploitation des entreprises d'assurances peut connaître des charges qui ne sont imputables ni aux opérations d'assurances ni à la gestion des placements; ces charges ont été qualifiées de "non techniques".

La part des cessions et rétrocessions dans les prestations et frais payés n'est pas inscrite en classe 7 mais portée au crédit des comptes concernés de la rubrique 60.

Les recours et sauvetages sur sinistres ne sont pas considérés comme des produits mais des remboursements de charges obtenus sur des tiers; Ils figurent sous la rubrique 60 au crédit des comptes concernés.

L'enregistrement initial des charges est effectué par nature aux comptes de la classe 6. Toutefois, les charges techniques d'exploitation (rubriques 61) et les charges des placements affectés aux opérations d'assurance (rubrique 63) peuvent faire l'objet d'un reclassement par destination au niveau de la classe 9 (comptes analytiques selon les catégories d'opérations d'assurances.

Les charges techniques qui concernent l'exploitation technique et la gestion des placements sont enregistrées, respectivement, sous les rubriques 60, 61 et 63.

Les charges non techniques courantes figurent sous la rubrique 64 et les charges non techniques non courantes sous la rubrique 65.

Figurent, également, dans les charges sous la rubrique 67 les impôts sur les résultats de l'entreprise.

Les charges, enregistrées hors taxes récupérables, comprennent :

1 Les charges techniques d'exploitation sont composées des postes suivants :

- Prestations et frais payés (601)
- Variation des provisions pour sinistres à payer (602)

- Variation des provisions mathématiques vie(603)
- Variation des provisions d'équilibrage (604)
- Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte (606)
- Variation des autres provisions techniques (608)
- Charges d'acquisition des contrats (611)
- Achats consommés de matières et fournitures (612)
- Autres charges externes (613 et 614)
- Impôts et taxes (616)
- Charges de personnel (617)
- Autres charges d'exploitation (618)
- Dotations d'exploitation (619)

2 Les charges de placements affectés aux opérations d'assurances subdivisées en poste suivants :

- Charges d'intérêts (631) ;
- Frais de gestion des placements (632) ;
- Pertes de change (633) ;
- Pertes sur réalisation de placements (635) ;
- Ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (moins-values non réalisées) (636) ;
- Autres charges de placements (638)
- Dotations sur placements (639).

3 Les charges d'exploitation non techniques, constituées par les postes suivants :

- Charges d'exploitation non technique (641)
- Charges financières non techniques (643)
- Autres charges non techniques (648)
- Dotations non techniques (649)

4 Les charges non courantes, constituées par les postes suivants :

- Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées (651)
- Subventions accordées (656)
- Autres charges non courantes (658)
- Dotations non courantes(659)

5 Les impôts sur les résultats (670)

Les comptes de la classe 6 ne doivent enregistrer que les charges se rapportant soit à l'exploitation courante (technique et non technique), soit à l'exploitation non courante. Ils ne comprennent pas, en principe, les sommes affectées à des investissements qui trouvent leur place dans les comptes de l'actif immobilisé. Ils ne comprennent pas, non plus, les titres et valeurs de placement qui sont inscrits dans les comptes de la rubrique "Placements affectés aux opérations d'assurances".

Mais les entreprises ne sont pas toujours en mesure de faire de telles distinctions au moment même où elles passent leurs écritures soit qu'elles ne connaissent pas, alors, le caractère des sommes à enregistrer, soit qu'elles ignorent encore l'affectation qui sera donnée à ces sommes.

Dans ce cas, en fin d'exercice, afin de donner une affectation convenable aux dépenses à ré-imputer, ces dernières sont inscrites :

- soit au débit d'un compte de l'actif immobilisé par le crédit de l'un des comptes poste 7416 "immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même" ;

- soit au débit d'un compte de bilan ou débit d'un autre compte de charges par le crédit d'un compte 7197 "Transfert de charges d'exploitation", ou du compte 7397 "Transfert de charges sur placements", ou du compte 7497 "Transfert de charges non techniques", ou du compte 7597 "Transferts de charges non courantes".

En raison de l'intérêt qu'il y a à faire apparaître dans la classe 6 toutes les charges engagées au titre des comptes compris dans les rubriques 60, 61, 63, 64, 65 et 67, il convient d'enregistrer en classe 6 les différentes charges relatives à ces comptes, même lorsqu'elles sont déjà couvertes par des provisions.

Dans ce cas, les provisions, antérieurement, constituées sont annulées par les comptes compris dans les postes "Reprises d'exploitation ; transferts de charges" (719), "Reprises sur charges de placements ; transferts de charges" (739), "Reprises non techniques ; transferts de charges" (749) et "Reprises non courantes ; transferts de charges" (759).

Les charges afférentes à des opérations concernant des exercices antérieurs sont comptabilisées dans le compte spécifique de chacun des postes de la classe 6.

En ce qui concerne les prestations des opérations d'assurances, celles-ci sont enregistrées au moment de leur paiement poste (601); les provisions constituées à la fin de l'exercice précédent font l'objet d'une reprise globale au crédit des comptes concernés sous les postes 602, 603, 604, 606 et 608.

Les charges relatives à des opérations non techniques sont enregistrées dans les comptes de la rubrique 64 "Charges non techniques courantes".

Les charges relatives à des opérations non courantes sont enregistrées dans les comptes de la rubrique 65 "Charges non techniques non courantes".

Pour la détermination du résultat, les charges doivent être rattachées à l'exercice au cours duquel elles sont utilisées ou consommées et non pas à celui au cours duquel elles se matérialisent.

Les charges ne correspondant pas à des consommations de l'exercice (charges constatées d'avance) doivent être soustraites des charges de l'exercice par l'intermédiaire d'un compte de régularisation (3491 "Charges constatées d'avance") ou d'un compte rattaché.

Les consommations (ou les réceptions de marchandises, de matières et de fournitures) de l'exercice non encore comptabilisées au cours de l'exercice pour différentes raisons constituent des charges à payer à comprendre dans les charges de l'exercice par l'intermédiaire d'un compte rattaché à chaque compte de tiers concerné ou d'un compte de régularisation passif (4491).

Certaines charges importantes peuvent être réparties sur plusieurs exercices soit à l'avance, sous forme de provisions, soit à partir de leur engagement. Sont concernées par cette disposition les charges à étaler, charges importantes non répétitives et que l'entreprise décide d'étaler sur plusieurs exercices.

Pour toute la classe 6, des subdivisions de comptes sont ouvertes pour permettre aux entreprises de fournir, plus facilement, le détail des charges.

Les entreprises peuvent, en fonction de leurs besoins, créer au niveau des comptes, des comptes divisionnaires ou sous-comptes.

60 PRESTATIONS ET FRAIS

601 Prestations et frais payés

6011 Prestations et frais payés vie

- 60111 Sinistres
- 60112 Capitaux
- 60113 Arrérages
- 60114 Rachats
- 60115 Participations des assurés aux bénéfices
- 60116 Frais accessoires

6012 Prestations et frais payés non-vie

- 60121 Sinistres en principal
- 60122 Capitaux constitutifs de rentes
- 60123 Arrérages après constitution
- 60124 Rachats
- 60125 Participation des assurés aux bénéfices

60126 Frais accessoires
60129 Recours et sauvetages

6019 Part des cessionnaires dans les prestations et frais
60191 Prestations et frais vie (cessions)
60192 Prestations et frais non-vie (cessions)

Ce poste comprend les prestations et frais payés relatifs aussi bien aux affaires directes qu'aux acceptations.

Le compte 6011 "Prestations et frais payés vie" est réservé aux entreprises pratiquant les opérations d'assurance sur la vie. Les comptes 60111, 60112, 60113 et 60114 sont débités au moment du paiement des prestations par le crédit des comptes de trésorerie. (En capitalisation, les capitaux sortant aux tirages au sort sont comptabilisés au 60112).

Les participations attribuées, avant détermination des résultats de l'exercice passent par le débit du compte 60115 et le crédit du compte 4494, qu'elles soient à distribuer immédiatement, à incorporer à la réserve mathématique ou à verser à la réserve pour participation des assurés aux bénéficiaires. Les intérêts attribués aux participations aux bénéficiaires passent par les mêmes comptes.

Le compte 4494 est soldé par :

- le compte 16811 pour les participations versées à la réserve de stabilité ;
- le compte 16815 pour les participations non distribuables immédiatement;
- le compte 4421 pour les participations versées aux assurés.

Les participations des exercices antérieurs incorporées dans l'exercice aux provisions mathématiques sont reprises au crédit du compte 6081.

Les participations aux bénéficiaires des exercices antérieurs distribuées au cours de l'exercice sont portées au crédit du compte 4421 "Assurés créditeurs" par le débit du compte 16815.

Le compte 6012 "Prestations et frais payés non-vie" est réservé aux opérations d'assurances non-vie. Le compte 60121 "Sinistres en principal" reçoit les sommes qui ont été, effectivement, payées y compris les arrérages avant constitution. Lors de la constitution d'une rente, le compte 60122 est débité par le crédit du compte 44946 "capitaux constitutifs de rentes". Les arrérages payés à partir de ce moment viennent au débit du compte 60123 "Arrérages après constitution". Si la rente constituée fait l'objet d'un rachat, le compte 60124 "Rachats" est débité par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 60125 enregistre les participations aux bénéficiaires payées aux cours de l'exercice. Les participations attribuées avant détermination des résultats de l'exercice et non payées dans l'exercice ne sont pas portées en 60125 mais passent par le débit du compte 6082 et le crédit du compte 16825.

Les frais accessoires individualisés par dossier de sinistre ou de recours (tel que frais d'expertise, honoraires d'avocats, frais de justice, honoraires médicaux) sont comptabilisés au compte 60126 "Frais accessoires".

602 Variation des provisions pour sinistres à payer

6021 Variation des provisions pour sinistres à payer vie
6022 Variation des provisions pour sinistres à payer non-vie
6029 Variation des provisions pour sinistres à la charge des cessionnaires
60291 Variation des provisions pour sinistres-vie (cessions)
60292 Variation des provisions sinistres non-vie (cessions)

Ce poste fait apparaître les variations des provisions pour sinistres à payer figurant sous le poste 162. Il concerne les affaires directes et les acceptations, d'une part, les cessions et rétrocessions, d'autre part.

603 Variation des provisions mathématiques vie

6031 Variation des provisions mathématiques vie
6039 Variation des provisions mathématiques à la charge des cessionnaires

Ce poste fait apparaître les variations des provisions mathématiques figurant sous le poste 163. Il concerne les affaires directes et les acceptations, y compris les intérêts techniques inclus dans ces provisions (6031), d'une part, et les cessions et récessions (6039), d'autre part.

604 Variation des provisions d'équilibrage

6040 Variation de la provision d'équilibrage

Le compte 6040 enregistre le montant de la provision d'équilibrage (compte 1640) exigible lors de l'inventaire. Le montant à l'ouverture est repris au crédit de ce compte par le débit du compte 1640.

606 Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte

6061 Variation des provisions techniques des contrats en unité de compte

6069 Variation des provisions techniques des contrats en unités de comptes (cessions)

Le compte 6061 enregistre les variations des provisions techniques des contrats en unités de comptes figurant sous le poste 166. Il fonctionne de la même façon que les comptes de provisions techniques.

Le compte 6069 enregistre les variations des provisions techniques des contrats en unités de comptes figurant sous le poste 326. Il fonctionne de la même façon que les comptes de provisions techniques en cessions.

608 Variation des autres provisions techniques

6081 Variation des autres provisions techniques vie

6082 Variation des autres provisions techniques non-vie

Le compte 6081 enregistre les variations des autres provisions techniques des assurances sur la vie, à savoir :

- Provisions de stabilité (16811) ;
- Provisions pour la constitution de la réserve de garantie vie (16814) ;
- Provisions pour participations aux bénéfices vie (16815) ;
- Majorations des provisions techniques vie (16816) ;
- Provisions pour la constitution de la réserve de capitalisation vie (16817).

Le jeu d'écritures entre les comptes des postes 6081 et 1681 est décrit au niveau des comptes concernés du poste 1681.

Le compte 6082 enregistre les variations des autres provisions techniques des assurances non-vie, à savoir :

- Provisions pour risques en cours (16821) ;
- Provisions pour risques croissants (16822) ;
- Provisions mathématiques des rentes (16823) ;
- Provisions pour la constitution de la réserve de garantie non-vie (16824) ;
- Provisions pour participation aux bénéfices non-vie (16825) ;
- Majorations des provisions techniques non- vie (16826) ;
- Provisions pour la constitution de la réserve de capitalisation non-vie (16827).

Le jeu d'écritures entre les comptes des postes 6082 et 1682 est décrit au niveau des comptes concernés du poste 1682.

61 CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

611 Charges d'acquisition des contrats

6111 Charges d'acquisition assurances vie

61111 Frais d'acquisition vie

61114 Frais d'acquisition sur primes à émettre - vie

61118 Charges d'acquisition des exercices antérieurs vie

61119 Frais d'acquisition sur primes à annuler vie

6112 charges d'acquisition assurances non-vie

61121 Frais d'acquisition non-vie

61122 Frais d'acquisition reportées non-vie

61124 Frais d'acquisition sur primes à émettre non-vie
61128 Charges d'acquisition des exercices antérieurs non-vie
61129 Frais d'acquisition sur primes à annuler non-vie

Lors de l'émission des primes, les commissions allouées aux intermédiaires sont débitées aux comptes 61111 (vie) ou 61121 (non-vie) par le crédit du compte 4425 "Commissions sur primes à recevoir".

Lors de l'encaissement, le montant des commissions afférent aux primes encaissées est viré du compte 4425 au crédit du compte 3422 "Comptes courants des intermédiaires" pour le montant hors TVA et au crédit du compte 4455 pour le montant de la TVA .

Le compte 61122 enregistre les frais d'acquisition à reporter compris dans les primes non acquises au 31 décembre de l'exercice. Il est crédité par le débit du compte 3492 "Charges d'acquisition reportées". Ce compte peut être débiteur ou créditeur.

Les comptes 61114 et 61124 enregistrent les frais d'acquisition sur primes à émettre au 31 décembre de l'exercice. Ils sont débités par le crédit du compte 3427 "Primes à émettre".

Les comptes 61119 et 61129 enregistrent les frais d'acquisition sur primes à annuler portées au débit des comptes 701194 (vie) et 701294 (non-vie). Ces comptes sont crédités par le débit du compte 4427 "Primes à annuler".

612 Achats consommés de matières et fournitures

6125 Achats non stockés de matières et de fournitures
6126 Achats de travaux, études et prestations de services
6128 Achats de matières et fournitures des exercices antérieurs
6129 R.R.R. obtenues sur achats consommés de matières et fournitures

Les achats de matières et fournitures sont inscrits au débit des comptes ci-dessus.

Le prix d'achat des matières et fournitures s'entend net de taxes légalement récupérables.

Les entreprises assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée doivent enregistrer leurs achats hors taxes récupérables. En revanche les entreprises qui ne sont pas assujetties à cette taxe doivent comptabiliser leurs achats taxes comprises.

Le compte 6125 regroupe tous les achats non stockables (eau, électricité...) ou non stockés par l'entreprise et dont les existants en fin d'exercice sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au débit du compte 3491.

Les réductions commerciales obtenues (rabais, remises et ristournes) sont inscrites au crédit du compte 6129. Toutefois, lorsque les réductions sont portées, directement, sur les factures, elles ne peuvent pas faire l'objet de comptabilisation distincte des achats.

Les comptes d'achat sont débités au moment de la réception des factures.

Mais à la clôture de l'exercice, l'entreprise peut :

- soit être en possession de la facture sans avoir reçu livraison des matières et fournitures ; dans ce cas, si les comptes d'achats ont déjà été débités par le crédit du compte 4486 "Fournisseurs" ou par le crédit de l'un des comptes du poste 514 "Banques, TGR et C.C.P.", l'entreprise devra créditer les comptes d'achats concernés par le débit du compte 3491 "Charges constatées d'avance";
- Soit, au contraire, avoir reçu les matières ou fournitures, mais ne pas être en possession de la facture ; dans ce cas, les achats doivent figurer dans leurs comptes respectifs par le crédit du compte 4487.

Dans l'un et l'autre cas, les écritures passées aux comptes 3491 et 4487, sont contre-passées à l'ouverture de l'exercice suivant.

613/614 Autres charges externes

6131 Locations et charges locatives
6132 Redevances de crédit-bail
6133 Entretien et réparations
6134 Primes d'assurances

6135 Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise
6136 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
6137 Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires
6141 Etudes, recherches et documentations
6142 Transports
6143 Déplacements, missions et réceptions
6144 Publicité, publications et relations publiques
6145 Frais postaux et de télécommunications
6146 Cotisations et dons
6147 Services bancaires
6148 Autres charges externes des exercices antérieurs
6149 Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes

Sont inscrites dans le poste 613/614 les charges externes autres que les achats, directement, consommés par l'entreprise.

Sont comptabilisées dans les comptes 6148 toutes les charges concernant les exercices antérieurs touchant les comptes de ce poste.

Le compte 6149 enregistre, à son crédit, les rabais, remises et ristournes sur les autres charges externes, obtenues des fournisseurs et dont le montant, non déduit des factures, n'est connu que postérieurement à la comptabilisation de ces factures.

616 Impôts et taxes

6161 Impôts et taxes directs
6165 Impôts et taxes indirects
6167 Impôts, taxes et droits assimilés
6168 Impôts et taxes des exercices antérieurs

Le poste 616 enregistre les charges correspondant à des impôts et taxes à la charge de l'entreprise, à l'exception:

- de ceux qui, payés par l'entreprise, doivent être récupérés sur des tiers (TVA par exemple) ;
- de ceux qui, tels les impôts sur les résultats, constituent un prélèvement sur le bénéfice et sont inscrits à la rubrique 67 "Impôts sur les résultats".

Sont comptabilisés dans le compte 6168 les rappels et les arriérés d'impôts et taxes de l'entreprise.

Quant aux pénalités et amendes fiscales, elles font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la rubrique 65 "Charges non techniques non courantes".

Les impôts indirects sur la consommation, qui ne sont pas des taxes assimilées à la TVA récupérable, sont comptabilisés au compte 6165.

617 Charges de personnel

6171 Rémunération du personnel
6174 Charges sociales
6176 Charges sociales diverses
6178 Charges de personnel des exercices antérieurs

Elles sont constituées :

- par l'ensemble des rémunérations en numéraire ou en nature du personnel de l'entreprise ;
- par les rémunérations allouées aux gérants et administrateurs de sociétés.

Elles sont constituées, également, par les charges liées à ces rémunérations : cotisations sociales, assurances sociales, avantages divers...

Le compte 6171 enregistre à son débit les rémunérations brutes du personnel. Les cotisations sociales, à la charge de ce personnel sont portées au crédit des comptes du poste 444 "Organismes sociaux créditeurs". Les impôts

à la charge de ce personnel et prélevés par l'employeur sont portés au crédit des comptes du poste 445 "Etat créditeur".

Le compte 6174 enregistre à son débit les charges sociales, liées à la rémunération du personnel, supportées par l'entreprise (cotisations patronales...).

Les autres charges sociales telles que l'assurance groupe, les versements aux oeuvres sociales, l'habillement et les vêtements de travail..., sont inscrits dans le compte 6176.

Les charges de personnel des exercices antérieurs sont comptabilisées dans le compte 6178.

618 Autres charges d'exploitation

- 6182 Pertes sur créances irrécouvrables
- 6185 Pertes sur opérations faites en commun
- 6184 Frais d'apéritif
- 6186 Transferts de profits sur opérations faites en commun
- 6188 Autres charges d'exploitations des exercices antérieurs

Elles comprennent les charges d'exploitation qui ne sont pas considérées comme des consommations intermédiaires pour le calcul de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Le débit du compte 6182 reçoit les pertes sur créances irrécouvrables qui présentent un caractère habituel en rapport avec l'activité courante de l'entreprise.

Le compte 6184 est débité des frais d'apéritif par le crédit du compte 3426 "Apériteurs débiteurs"

Le compte 6185 enregistre la quote part de pertes de l'entreprise dans des opérations faites en commun.

Lorsque l'entreprise est gérante des opérations faites en commun, la quote part des résultats bénéficiaires revenant aux autres partenaires est enregistrée au débit du compte 6186.

Les comptes 6185 et 6186 ont leur contrepartie dans le compte 4464 "Associés, opérations faites en commun".

619 Dotations d'exploitation

- 6191 Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeur
- 6192 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles
- 6193 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles
- 6194 Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations
- 6195 Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges
- 6196 Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 6198 Dotations d'exploitation des exercices antérieurs

Les dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions sont portées au débit des comptes concernés du poste 619 par le crédit des comptes intéressés des rubriques suivantes :

- Amortissement des immobilisations (28) ;
- Provisions pour dépréciation des immobilisations (29) ;
- Provisions pour dépréciation des comptes de l'actif circulant (39) ;
- Provisions durables pour risques et charges (15) ;
- Autres provisions pour risques et charges (45)

63 CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE

631 Charges d'intérêts

- 6311 Intérêts sur dépôts des réassureurs
- 6313 Intérêts des emprunts et dettes
- 6318 Charges d'intérêts des exercices antérieurs

Sont inscrits aux comptes de ce poste les intérêts dus par l'entreprise sur ses emprunts et dettes liées à des opérations d'assurances.

Le compte 6311 enregistre les intérêts sur dépôts des réassureurs par le crédit du compte 3411 "Comptes avec les cessionnaires".

Le compte 6313 enregistre les intérêts des emprunts et dettes contractées par l'entreprise. Figurent, également, dans le compte 6313, les intérêts sur comptes courants et dépôts créditeurs concernant des opérations d'assurances.

632 Frais de gestion des placements

- 6321 Frais de gestion des immeubles
- 6322 Frais de gestion des titres
- 6323 Frais de gestion des autres placements
- 6328 Charges de placement des exercices antérieurs

Sont inscrits aux comptes de ce poste les charges de gestion des placements affectés aux opérations d'assurance.

633 Pertes de change

- 6331 Pertes de change propres à l'exercice
- 6338 Pertes de change des exercices antérieurs

Les opérations en devises donnent lieu à la tenue de comptabilités distinctes en devises et en dirhams. Lors de l'inventaire, les comptabilités en devises donnent lieu à une conversion générale de l'ensemble des soldes en devises au taux de clôture. Les écarts par rapport aux conversions effectuées en cours d'exercice sont portés au débit ou crédit des comptes "Ecart de conversion-actif" ou "Ecart de conversion-passif"

Les comptes 6331 et 6338 enregistrent à leur débit les pertes de changes définitives subies par l'entreprise lors de l'encaissement de créances ou le paiement de dettes en devises.

Les écarts de conversion négatifs constatés en fin d'exercice, sur les comptes de trésorerie en devises, sont considérés comme des pertes de changes réalisées.

635 Pertes sur réalisation de placements

- 6351 Placements Immobiliers
- 6352 Obligations et bons
- 6352 Actions et part sociales
- 6358 Pertes sur réalisation de placements des exercices antérieurs

En cas de cession de valeurs de placements affectés aux opérations d'assurances (rubrique 26), le résultat de l'opération est déterminé comme il est indiqué au compte 44971 "Calcul du résultat sur cession des valeurs de placement".

636 Ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (moins-values non réalisées)

- 6361 Placements immobiliers
- 6362 Obligations et bons
- 6363 Actions et parts autres que les OPCVM
- 6364 Parts et actions d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes
- 6365 Parts et actions d'autres OPCVM

La règle d'évaluation au coût d'acquisition ne s'applique pas aux placements représentatifs de contrats en unités de compte, qui sont évalués à chaque arrêté comptable à leur valeur actuelle, avec inscription au bilan de cette valeur par le débit ou le crédit du compte concerné. La variation de valeur entre deux exercices est constatée en résultat : les moins values sont portées aux comptes du poste 636 "Ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte" (moins values non réalisées).

638 Autres charges de placements

- 6382 Pertes sur prêts et effets assimilés
- 6386 Escomptes accordés

6388 Autres charges de placement des exercices antérieurs

Le compte 6386 est débité des escomptes dont bénéficient les assurés (notamment en assurances maritimes) lorsque les primes stipulées payables par fractions sont en fait acquittées en un seul versement.

639 Dotations sur placements

- 6392 Dotations aux amortissements des placements immobiliers
- 6393 Dotations aux provisions pour risques et charges sur placements
- 6394 Dotations aux provisions pour dépréciation des placements
- 6395 Dotations à la provision pour constitution de la réserve de capitalisation
- 6396 Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 6398 Dotations sur placements des exercices antérieurs

Les dotations sur placements sont portées au débit des comptes sus-indiqués, lorsque la constitution des amortissements et provisions affecte l'activité financière relative à la gestion des placements affectés aux opérations d'assurances. La contrepartie se trouve dans les crédits des comptes rubriques 15, 28, 29 et 59.

64 CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES

Ce sont des charges qui sont sans lien technique avec l'activité d'assurance ou la gestion des placements (distribution de produits bancaires, gestion de sinistres pour le compte de tiers, ...).

641 Charges d'exploitation non techniques courantes

- 6411 Charges externes
- 6412 Impôts et taxes
- 6413 Charges de personnel
- 6417 Autres charges non techniques
- 6418 Charges d'exploitation non techniques des exercices antérieurs

Les comptes de ce poste fonctionnent de la même façon que les comptes décrits sous 612 à 618. Ils enregistrent les charges d'exploitation non liées aux opérations d'assurances.

643 Charges financières non techniques courantes

- 6431 Charges d'intérêts
- 6433 Pertes de change
- 6437 Autres charges financières
- 6438 Charges financières non techniques des exercices antérieurs

Sont inscrits aux comptes de ce poste les intérêts dus par l'entreprise sur ses emprunts et dettes non liées à la gestion des placements affectés aux opérations d'assurances.

648 Autres charges non techniques courantes

- 6481 Jetons de présence
- 6482 Pertes sur créances irrécouvrables
- 6485 Pertes sur opérations faites en commun
- 6486 Transferts de profits sur opérations faites en commun
- 6488 Autres charges non techniques des exercices antérieurs

Elles comprennent les charges d'exploitation qui ne sont pas considérées comme des charges techniques liées au cycle des opérations d'assurances ou à l'activité financière de la gestion des placements.

Le débit du compte 6482 reçoit les pertes sur créances irrécouvrables qui présentent un caractère habituel en rapport avec l'activité courante de l'entreprise mais non liées aux opérations d'assurances ou à la gestion des placements.

Le compte 6485 enregistre la quote part de pertes de l'entreprise dans des opérations faites en commun.

Lorsque l'entreprise est gérante des opérations faites en commun, la quote part des résultats bénéficiaires revenant aux autres partenaires est enregistrée au débit du compte 6486.

Les comptes 6485 et 6486 ont leur contrepartie dans le compte 4464 "Associés, opérations faites en commun".

649 Dotations non techniques

- 6491 DNT aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs
- 6492 DNT aux amortissements des immobilisations incorporelles
- 6493 DNT aux amortissements des immobilisations corporelles
- 6494 DNT aux provisions pour dépréciation des immobilisations
- 6495 DNT aux provisions pour risques et charges
- 6496 DNT aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 6497 DNT aux amortissements des terrains et constructions autres que placements
- 6498 DNT des exercices antérieurs

Les dotations non techniques sont débitées au compte 6497 lorsque la constitution des amortissements et provisions affecte l'activité financière de l'entreprise autre que la gestion des placements affectés aux opérations d'assurance. La contrepartie se trouve dans les comptes des rubriques 15, 28, 29, 39, 45 et 59.

65 CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES

Les charges non courantes se définissent en fonction de leur nature intrinsèque et non de leur montant. Elles sont liées à la survenance de circonstances exceptionnelles telles que les cessions d'immobilisations ou les restructurations d'entreprises.

651 Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées

- 6512 Valeur nette des immobilisations incorporelles cédées
- 6513 Valeur nette des immobilisations corporelles cédées
- 6514 Valeur nette des immobilisations financières cédées
- 6518 Valeur nette des immobilisations cédées des exercices antérieurs

Les comptes du poste 651 enregistrent, à leur débit, le montant de la valeur nette d'amortissement des éléments cédés de l'actif immobilisé (à l'exclusion des cessions de valeurs de placement). Toutefois, en ce qui concerne le compte 6514 "Valeur nette des immobilisations financières cédées" seules sont portées à son débit les valeurs conférant un droit de propriété. (Poste 251 et 258)

656 Subventions accordées

- 6561 Subventions accordées de l'exercice
- 6568 Subventions accordées des exercices antérieurs

Les subventions accordées sont des subventions versées à des tiers dans le propre intérêt de l'entreprise. Elles comprennent, notamment, les subventions accordées à des filiales en difficultés et les versements à divers organismes d'intérêt général.

658 Autres charges non courantes

- 6581 Pénalités sur marchés et débits
- 6582 Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)
- 6583 Pénalités et amendes fiscales ou pénales
- 6585 Créances devenues irrécouvrables
- 6586 Dons, libéralités et lots
- 6588 Autres charges non courantes des exercices antérieurs

Le compte 6581 enregistre à son débit les pénalités sur marché et les débits à la charge de l'entreprise.

Sont enregistrés au débit du compte 6582 les redressements définitifs d'impôts autres que les impôts sur les résultats.

Les pénalités ou amendes fiscales d'assiette ou de recouvrement sont enregistrées au compte 6583.

Le compte 6585 enregistre les pertes sur créances irrécouvrables ayant un caractère non courant.

659 Dotations non courantes

- 6591 Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
- 6594 Dotations non courantes aux provisions réglementées
- 6595 Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges
- 6596 Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation
- 6598 Dotations non courantes des exercices antérieurs

Le compte 6591 est débité de la fraction d'amortissement supplémentaire lorsque les conditions d'exploitation et les perspectives de l'entreprise justifient une telle mesure.

67 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

670 Impôts sur les résultats

- 6701 Impôts sur les bénéfices
- 6705 Imposition minimale annuelle des sociétés
- 6708 Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats

Le compte 6701 est débité du montant dû au titre de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice.

Le compte 6705 enregistre à son débit le montant de l'imposition minimale annuelle prévue pour les sociétés.

Le compte 6708 enregistre les rappels et les dégrèvements d'impôts sur les résultats résultant d'un contrôle ou d'une réclamation.

Il est précisé que ces comptes ne doivent pas contenir les pénalités afférentes aux rappels d'impôts sur les résultats qui sont enregistrés en charges non courantes (poste 658)

CHAPITRE VII COMPTES DE PRODUITS

Les comptes de gestion (produits) sont répartis selon les rubriques suivantes :

- Primes (rubrique 70)
- Produits techniques d'exploitation (rubrique 71)
- Produits des placements affectés aux opérations d'assurances (rubrique 73)
- Produits non techniques courants (rubrique 74)
- Produits non techniques non courants (rubrique 75)

Les produits sont les sommes ou valeur reçues ou à recevoir soit en contrepartie de fourniture, de travaux ou prestations exécutés ou fournis par l'entreprise, soit, exceptionnellement, sans contrepartie.

Les produits comprennent, par extension, les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même, les reprises sur amortissements et provisions, les transferts de charges et les produits des cessions des immobilisations.

Ne sont pas considérées comme produits :

- les sommes reçues en paiement des créances ;
- les sommes empruntées ;
- les sommes reçues à titre de dépôts ;
- les déductions de réassurances.

Les produits courants qui concernent l'exploitation normale et la gestion financière des placements sont enregistré dans les rubriques 70, 71 et 73.

Les produits non techniques sont enregistrés sous la rubrique 74

Les produits non courants sont enregistrés sous la rubrique 75

Les produits sont des sommes reçues ou à recevoir en contrepartie de fournitures, de travaux ou prestations exécutés ou à fournir par l'entreprise, soit exceptionnellement sans contrepartie.

Les opérations relatives aux charges des cessions et rétrocessions ne sont pas portées en classe 6 mais figurent dans des comptes débiteurs de la rubrique 70.

Les recours et sauvetage encaissés et à encaisser ne sont pas inscrits sous la rubrique 70 mais portés dans les comptes appropriés de la rubrique 60.

Les produits, enregistrés hors taxes récupérables, comprennent :

1 Les produits techniques d'exploitation composés des postes suivants :

- Primes émises (701)
- Variation des provisions pour primes non acquises (702)
- Subventions d'exploitation (716)
- Autres produits d'exploitation (718)
- Reprises d'exploitation ; transferts de charges (719)

2 Les produits des placements affectés aux opérations d'assurances :

- Revenus des placements (732)
- Gains de change (733)
- Profits sur réalisation de placements (735)
- Ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (plus-values non réalisées) (736)
- Intérêts et autres produits de placements (738)

- Reprises sur charges de placements ; Transferts de charges (739)

3 Les produits d'exploitation non techniques constitués par les postes :

- Produits d'exploitation non technique (741)
- Intérêts et autres produits non techniques (743)
- Autres produits non techniques (748)
- Reprises non techniques ; Transferts de charges (749)

4 Les produits non courants subdivisés en postes :

- Produits des cessions d'immobilisations (751)
- Subventions d'équilibre (756)
- Autres produits non courants (758)
- Reprises non courantes ; Transferts de charges (759)

Pour la détermination du résultat, les produits, à l'instar des charges, doivent être rattachés à l'exercice considéré.

Un produit est acquis lorsque les prestations sont intégralement et totalement effectuées. Sont, donc, rattachés à l'exercice tous les produits résultant de l'activité de l'exercice et eux seuls. En conséquence, à la clôture de chaque exercice :

- Lorsqu'une créance comptabilisée concerne une prestation non encore effectuée ou partiellement exécutée, le produit comptabilisé d'avance est éliminé des produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte 7022 "Variation des provisions pour primes non acquises non vie" en ce qui concerne les primes (rubrique 70) et par l'intermédiaire du 4491 « Produits constatés d'avance » en ce qui concerne les autres produits ;
- Lorsqu'une prestation effectuée n'a pas encore fait l'objet d'une créance, elle est ajoutée aux produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte 3427 « Primes à émettre » en ce qui concerne les opérations d'assurances.

Pour toute la classe 7, des subdivisions de comptes sont ouvertes pour permettre aux entreprises de fournir, plus facilement, le détail des produits.

Les subdivisions au-delà des comptes prévus sont celles afférentes aux catégories et sous-catégories d'assurances et aux exercices de compétence.

70 PRIMES

La rubrique 70 comprend les primes ou cotisations relatives aux affaires directes, aux cessions, aux acceptations et aux rétrocessions.

1 - Affaires directes

Les comptes de primes enregistrent les opérations suivantes :

- les primes et les ajustements de primes, au moment de leur émission ;
- les primes annulées, au moment de leur annulation ;
- les primes restant à émettre, lors de l'inventaire ;
- les primes à annuler lors de l'inventaire.

Les enregistrements relatifs aux primes à émettre et à annuler sont contre-passés à l'ouverture de l'exercice suivant.

Les opérations de coassurance effectuées par une entreprise, directement ou par l'intermédiaire d'un groupement ou d'une association de sociétés ou d'assureurs, doivent, pour la quote part souscrite, être comptabilisées comme des opérations d'assurances directes et sont soumises à toutes les règles applicables à ces dernières.

Lorsque l'entreprise est chargée du recouvrement et de la répartition des primes, les quotes-parts revenant aux autres coassureurs sont portées, directement, au crédit des comptes 3415.

Les opérations dans lesquelles une entreprise se porte fort vis-à-vis de l'assuré pour la totalité du risque et en rétrocède une partie ou la totalité en participation à une ou plusieurs autres sociétés, même si ces dernières sociétés sont représentées au contrat passé avec l'assuré, ne doivent pas être considérées comme des opérations de coassurance mais comme des opérations d'assurance directe.

Les entreprises qui participent, à l'intérieur d'organismes communs, à des opérations de compensation, de répartition ou de coréassurance, doivent comptabiliser en assurances directes l'intégralité des affaires souscrites, directement, par elles.

Lorsque l'intérêt d'une entreprise dans la répartition des affaires centralisées par l'association est supérieur ou égal à 20 pour cent, cette entreprise doit comptabiliser la part non conservée par elle sur ses propres souscriptions comme cessions d'affaires directes, et enregistrer la part qui lui revient dans les affaires apportées à l'association par les autres sociétés adhérentes comme acceptations. Toutefois, elle peut, avec l'accord du ministre des finances, utiliser toute autre méthode évitant la duplication des primes.

2 - Cessions en réassurance

Les comptes de primes cédées en réassurance enregistrent

- la part des cessions dans les primes et les ajustements de primes émis
- la part des cessions dans les primes à émettre
- la part des cessions dans les primes à annuler
- les déductions de réassurances

701 Primes émises

7011 Primes assurances vie

- 70111 Primes périodiques émises vie
- 70112 Primes uniques émises vie
- 70113 Coûts de polices et accessoires vie
- 70114 Primes à émettre vie
- 70115 Ajustements de primes vie
- 70118 Primes émises au titre des exercices antérieurs vie
- 70119 Annulations de primes vie

7012 Primes assurances non-vie

- 70121 Primes émises non-vie
- 70123 Coûts de polices et accessoires non-vie
- 70124 Primes à émettre non-vie
- 70125 Ajustements de primes
- 70126 Rappel de cotisations
- 70129 Annulations de primes non-vie

7019 Part des cessionnaires dans les primes

- 70191 Part des cessionnaires dans les primes-vie
- 70192 Part des cessionnaires dans les primes non-vie

Assurances vie

Lors de l'émission des quittances, le compte 70111 est crédité du montant hors taxes des primes ou cotisations émises ; les accessoires sont crédités au compte 70113.

Le 70114 enregistre les primes ou fractions de primes restant à émettre lors de l'inventaire sur les contrats dont les primes sont calculées sur la base de déclarations des assurés.

Le compte 70115 enregistre les ajustements de primes au titre des contrats à primes payables à terme échu ainsi que des régularisations résultant des modifications de garanties. Son solde est viré, en fin d'exercice, au compte 70111.

Le compte 70118 enregistre les primes émises sur exercices antérieurs dans les assurances collectives en cas de décès à primes annuelles.

Le compte 70119 enregistre les annulations intervenues au cours de l'exercice et l'estimation des primes restant à annuler.

On entend par « annulations de primes » les opérations conduisant à une annulation intégrale de la quittance de prime émise soit par suite d'erreur soit par suite d'annulation (sans effet) ou de résiliation de contrats.

L'estimation des primes restant à annuler est enregistrée par le crédit du compte 4427.

Assurances non-vie

Lors de l'émission des quittances, le compte 70121 est crédité du montant hors taxes des primes ou cotisations émises ; les accessoires sont crédités au compte 70123.

Le compte 70124 enregistre les primes ou fractions de primes restant à émettre lors de l'inventaire. La part des cessions dans les primes à émettre est enregistré dans le compte 7019.

Le compte 70125 enregistre les ajustements de primes au titre des contrats à primes payables à terme échu ainsi que les régularisations résultant des modifications de garanties. Son solde est viré, en fin d'exercice, au compte 70121.

Les ristournes pour chômage de navires sont portées au débit du compte 70125.

Les prestations versées aux assurés sous forme de bons de pharmacie sont portées en charges (compte 60126)

Les escomptes en assurances maritimes sont portés au débit du compte 64376 "Escomptes accordés".

Le compte 70129 enregistre les annulations intervenues au cours de l'exercice et l'estimation des primes restant à annuler.

On entend par « annulations de primes » les opérations conduisant à une annulation intégrale de la quittance de prime émise soit par suite d'erreur soit par suite d'annulation (sans effet) ou de résiliation de contrats.

Les ajustements de primes liés aux garanties du contrat (risques ou périodes) conduisant à un remboursement partiel ne doivent pas être considérés comme des annulations mais portés au compte 70115 "ajustements de primes vie".

L'estimation des primes restant à annuler est enregistrée au débit du compte 70129 par le crédit du compte 4427. Cette écriture est contre-passée à l'ouverture de l'exercice suivant.

Cessions en réassurance

Le compte 7019 enregistre la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les primes nettes des déductions prévues par les traités (commissions et autres déductions).

Les comptes 701911 à 701916 (vie) et 701921 à 701926 (non-vie) enregistrent les montants bruts des primes ou des portefeuilles. Les déductions étant portées au crédit des comptes divisionnaires 701919 ou 701929 respectivement pour les assurances vie et non-vie.

702 Variation des provisions pour primes non acquises

7022 Variation des provisions pour primes non acquises non-vie

7029 Variation des provisions pour primes non acquises non-vie (cessions)

Le fonctionnement de ces comptes est décrit sous le poste 161.

71 PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

716 Subventions d'exploitation

7161 Subventions d'exploitation reçues de l'exercice

7168 Subventions d'exploitation reçues des exercices antérieurs

Sont inscrites au crédit de ces comptes les subventions acquises par l'entreprise pour lui permettre de faire face à des charges d'exploitation ou à des insuffisances de certains produits d'exploitation. La contrepartie de ces subventions se trouve dans le compte 3451 "Etat, subventions à recevoir" ou dans un compte de trésorerie.

718 Autres produits d'exploitation

7183 Participations aux bénéfices reçus des cessionnaires

7184 Commissions d'apériton
 7185 Droits d'adhésion
 7188 Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs

Ces produits ne sont pas retenus dans la production de l'exercice servant de base au calcul de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Le compte 7183 enregistre les participations aux bénéfices reçues des réassureurs.

Le compte 7184 enregistre les commissions d'apériton reçues des coassureurs. Par extension, les commissions reçues des coassureurs sur affaires souscrites en directe sont enregistrées dans ce compte.

Le compte 7185 enregistre les droits d'adhésion versés par les membres des sociétés mutuelles.

719 Reprises d'exploitation ; transferts de charges

7191 Reprises sur amortissements de l'immobilisation en non-valeurs
 7192 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles
 7193 Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
 7194 Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations
 7195 Reprises sur provisions pour risques et charges
 7196 Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
 7197 Transfert de charges d'exploitation
 7198 Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs

Les reprises d'amortissements sont portées au crédit des comptes 7191, 7192 et 7193 par le débit des comptes d'amortissement de la rubrique 28

Les provisions sont, en principe, réajustées à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations de provisions sont débitées aux comptes du poste 619, les diminutions de provisions devenues, en tout ou en partie, sans objet, sont créditées aux comptes 7194, 7195 et 7196. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve dans les comptes de l'actif immobilisé, de l'actif circulant ou dans les comptes de provisions pour risques et charges.

Pour le compte 7197, les écritures passées en crédit se justifient, notamment, dans le cas où l'entreprise n'est pas en mesure, au moment de l'imputation initiale, de faire la distinction entre charges d'exploitation et charges non courantes.

Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du CPC par l'intermédiaire de compte 7197. Il en est ainsi dans le cas de frais de restructuration de l'entreprise dont le montant est transféré de l'exploitation dans le non courant (à l'aide de la comptabilité analytique ou de calculs statistiques etc...).

Il convient de préciser que la technique de transfert de charges n'est pas à employer pour les erreurs d'imputation de charges ou les opérations qui peuvent être imputées, directement, aux comptes du bilan (cas des charges affectables directement au tiers).

73 PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCES

732 Revenus des placements

7321 Revenus des placements immobiliers
 7322 Revenus des obligations et bons
 7323 Revenus des actions et parts sociales
 7324 Revenus des prêts et effets assimilés
 7325 Revenus des dépôts en comptes indisponibles
 7327 Intérêts des dépôts auprès des cédantes
 7328 Produits des placements des exercices antérieurs

Le compte 7321 enregistre les loyers échus et les autres revenus de placements immobiliers acquis à l'exercice.

Le compte 7322 enregistre les coupons encaissés au cours de l'exercice. Les coupons échus et non recouverts sont portés au crédit de ce compte par le débit 5118 "Autres valeurs à encaisser". Les intérêts courus et non échus à la date de l'inventaire sont crédités à ce compte par le débit du compte 3493 « intérêts et loyers acquis et non échus ».

Le compte 7323 enregistre les revenus des actions et parts sociales. Ce compte fonctionne de la même façon que le compte 7322.

Les comptes 7324, 7325, 7326 et 7327 enregistrent les intérêts encaissés au cours de l'exercice. Les intérêts échus et non recouverts sont portés au crédit de ce compte par le débit du compte de tiers concernés. Les intérêts courus et non échus à la date de l'inventaire sont crédités à ce compte par le débit du compte 3493 « intérêts et loyers acquis et non échus ».

733 Gains de change

7331 Gains de change propres à l'exercice

7338 Gains de change des exercices antérieurs

Ces comptes sont crédités des gains de changes définitifs acquis à l'entreprise. Les écarts de conversion positifs constatés en fin d'exercice sur les comptes de trésorerie en devises sont considérés comme des gains de changes qui font l'objet d'une dotation non courante aux provisions réglementées.

735 Profits sur réalisation de placements

7351 Placements Immobiliers

7352 Obligations et bons

7353 Actions et parts sociales

7358 Profits sur cessions de placements des exercices antérieurs

Ce poste comprend les profits provenant de la réalisation des placements.

En cours d'exercice le produit des cessions de valeurs de placement est porté au crédit du compte 44971 "Calcul du résultat sur cession des valeurs de placement". Ce compte est un compte de calcul qui sert à déterminer les résultats sur cessions de placements affectés aux opérations d'assurance. Il fonctionne de la façon suivante :

- il est crédité, lors de la cession, du montant du prix de cession par le débit d'un compte de trésorerie ;
- il est débité par le crédit de l'élément d'actif concerné, du montant de la valeur d'origine de cet élément ;
- il est crédité, par le débit du compte « amortissements » ou « provisions pour dépréciation », du montant de l'amortissement ou de la provision relatifs à l'élément cédé ;
- il est débité (en cas de plus-value) ou crédité (en cas de moins-value), pour solde, par le crédit de 7351, 7352, 7353 ou 7358 ou le débit de 6351, 6352, 6353 ou 6358.

736 Ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (plus-values non réalisées)

7361 Placements immobiliers

7362 Titres à revenus variables autres que les OPCVM

7363 Valeurs à revenu fixe autres que les OPCVM

7364 Part d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes

7365 Part d'autres OPCVM

La règle d'évaluation au coût d'acquisition ne s'applique pas aux placements représentatifs de contrat à capital variable, qui sont évalués à chaque arrêté comptable à leur valeur actuelle, avec inscription au bilan de cette valeur par le débit ou le crédit du compte concerné. La variation de valeur entre deux exercices est constatée en résultat : les plus-values sont inscrites aux comptes du poste 736 "Ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte".

738 Intérêts et autres produits de placements

7381 Intérêts et produits assimilés

7383 Revenus des créances rattachées à des participations

7386 Escomptes obtenus

7388 Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs

Le compte 7381 enregistre, selon le cas, les intérêts et produits des prêts octroyés, les revenus des créances financières et comptes rattachés et les revenus tirés des comptes en banques.

Le compte 7383 est crédité, uniquement, des revenus provenant des créances rattachées à des participations.

Le compte 7386 est crédité même lorsqu'il s'agit d'escomptes de règlements déduits, directement, des factures d'achats.

739 Reprises sur charges de placements ; Transferts de charges

7392 Reprises sur amortissements des placements immobiliers

7393 Reprises sur provisions pour risques et charges sur placements

7394 Reprises sur provisions pour dépréciation des placements

7395 Reprises sur provisions pour constitution de la réserve de capitalisation

7396 Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

7397 Transfert de charges sur placements

7398 Reprises sur dotations sur placement des exercices antérieurs

Les reprises d'amortissements sont portées au crédit du compte 7392 par le débit des comptes intéressés du poste 286.

Pour les provisions, elles sont réajustées, en principe, à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations de provisions sont débitées aux comptes du poste 639, les diminutions de provisions, devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes 7393, 7394, 7395 et 7396. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve aux comptes de provisions des placements ou dans les comptes de provisions pour pertes et charges.

Les écritures passées au crédit du compte 7397 se justifient, notamment, dans le cas où l'entreprise n'est pas en mesure, au moment de l'imputation initiale, de faire la distinction entre produits de placement et produits non courants. Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du CPC par l'intermédiaire du compte 7397.

Le compte 7397 peut, également, servir à enregistrer au débit des comptes de placements la quote part des charges financières comprises dans le coût de ces placements dans le cas où elle les a, elle-même, financés.

74 PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS

741 Produits d'exploitation non technique

7411 Revenus des titres de participations

7415 Revenus des titres immobilisés

7416 Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même

7418 Produits non techniques des exercices antérieurs

Les comptes 7411 et 7415 enregistrent les revenus provenant des titres immobilisés figurant sous les rubriques 24/25.

Le compte 7416 enregistre, directement, à son crédit le montant des immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise pour elle-même. Son contrepartie est, donc, l'un des comptes d'immobilisation. Si la production de ces immobilisations s'effectue progressivement, son contrepartie doit être constatée au fur et à mesure par l'utilisation à titre transitoire des comptes d'immobilisations en cours.

743 Intérêts et autres produits non techniques

7432 Revenus des immeubles autres que placements

7433 Gains de change

7437 Intérêts et autres produits financiers

7438 Intérêts et autres produits non techniques des exercices antérieurs

Ces comptes enregistrent les revenus provenant des éléments figurant sous les rubriques 23 et 35.

748 Autres produits non techniques

- 7481 Jetons de présence
- 7485 Profits sur opérations faites en commun
- 7486 Transfert de pertes sur opérations faites en commun
- 7488 Autres produits non techniques des exercices antérieurs

Les produits réalisés par l'intermédiaire de sociétés, en participation, sont inscrits au crédit des comptes 7485 et 7486.

Le compte 7485 enregistre à son crédit la quote part du profit résultant des opérations faites en commun. Le compte 7486 est crédité de la quote-part des pertes à la charge des associés lorsque l'entreprise est gérante de la société en participation. La contrepartie de ces opérations se trouve au compte 3464 « Associés, opérations faites en commun ».

749 Reprises non techniques ; Transferts de charges

- 7491 Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations
- 7492 Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières
- 7493 Reprises sur provisions pour risques et charges financiers
- 7494 Reprises sur provisions des titres et valeurs de placement
- 7495 Reprises sur provisions pour risques et charges non techniques
- 7496 Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 7497 Transfert de charges non techniques
- 7498 Reprises sur dotations non techniques des exercices antérieurs

75 PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS

751 Produits des cessions d'immobilisations

- 7512 Produits des cessions des immobilisations incorporelles
- 7513 Produits des cessions des immobilisations corporelles
- 7514 Produits des cessions des immobilisations financières (Droits de propriété)
- 7518 Produits des sessions des immobilisations des exercices antérieurs

Les comptes du poste 751 enregistrent à leur crédit les produits de cessions des éléments immobilisés.

Toutefois, en ce qui concerne le compte 7514 seules sont portées à son crédit les valeurs conférant un droit de propriété (poste 251 et 258)

756 Subventions d'équilibre

- 7561 Subventions d'équilibre reçues de l'exercice
- 7568 Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs

Sont inscrites au crédit de ce compte les subventions dont bénéficie l'entreprise pour compenser, en tout ou en partie, la perte globale qu'elle aurait constatée si cette subvention ne lui avait pas été accordée. La contre-valeur de ces subventions se trouve au compte 3451 " Etat, subventions à recevoir » ou à un compte de trésorerie.

757 Reprise sur subventions d'investissement

- 7577 Reprise sur subventions d'investissement reçues de l'exercice
- 7578 Reprise sur subventions d'investissement des exercices antérieurs

Ces comptes enregistrent à leur crédit le montant des subventions d'investissements virées en produits par le débit du compte 1319 "Subventions d'investissements inscrites aux comptes de produits et charges"

758 Autres produits non courants

- 7581 Pénalités et débits reçus
- 7582 Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)
- 7585 Rentrées sur créances soldées

7586 Dons, libéralités et lots reçus

7588 Autres produits non courants des exercices antérieurs

Le compte 7581 enregistre les pénalités contractuelles et les débits au profit de l'entreprise.

Sont enregistrés au crédit du compte 7582 les dégrèvements définitifs sur les impôts autres que les impôts sur les résultats par le débit d'un compte du poste Etat ou d'un compte de trésorerie.

Le compte 7585 enregistre au crédit les rentrées sur les créances déjà considérées comme irrécouvrables et comptabilisées comme telles aux comptes 6182 et 6585.

759 Reprises non courantes ; Transferts de charges

7591 Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations

7594 Reprises non courantes sur provisions réglementées

7595 Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges

7596 Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation

7597 Transferts de charges non courantes

7598 Reprises non courantes des exercices antérieurs

Le fonctionnement des comptes du poste 759 est analogue à celui des postes 719 , 739 et 749.

CHAPITRE VIII COMPTES DE RESULTATS

Les comptes de résultats sont répartis entre les rubriques suivantes :

- le résultat technique (rubrique 80)
- le résultat non technique (rubrique 82)
- le Résultat avant impôts (rubrique 86)
- le Résultat après impôts (rubrique 88)

Les comptes de résultats sont destinés à faire apparaître les différents résultats dégagés par le Compte de Produits et Charges (CPC).

80 RÉSULTAT TECHNIQUE

8010 Résultat technique vie
8020 Résultat technique non-vie

Le compte 8010 est utilisé pour solder les comptes de charges (rubriques 60, 61 et 63) et de produits (rubriques 70, 71 et 73) afférentes aux assurances sur la vie. Le solde du compte 8010 représente un résultat technique des assurances vie.

Le compte 8020 est utilisé pour solder les comptes de charges (rubriques 60,61 et 63) et de produits (rubriques 70,71 et 73) afférentes aux assurances non-vie. Le solde du compte 8010 représente le résultat technique des assurances non-vie.

82 RÉSULTAT NON TECHNIQUE

8210 Résultat non technique courant
8220 Résultat non technique non courant

Le résultat non technique est composé d'éléments courants (rubriques 64 et 74) et d'éléments non courants (rubriques 65 et 75).

86 RÉSULTAT AVANT IMPÔTS

8600 Résultat avant impôts

Le résultat avant impôts est obtenu après solde des comptes 8010, 8012, 8210 et 8220. Il est égal à la somme algébrique des résultats techniques vie et non-vie et du résultat non technique.

Le solde du compte 8600 correspond à un bénéfice avant impôts si le total des produits (rubriques 70, 71, 73, 74 et 75) est supérieur au total des charges (rubriques 60, 61, 63, 64 et 65). Il correspond à une perte avant impôts dans le cas inverse.

88 RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS

8800 Résultat après impôts

Le résultat après impôts est obtenu après solde du compte 8600 et des comptes découlant du poste 670 « Impôts sur les résultats ».

Le solde du compte 8800 représente un bénéfice après impôts si le total des produits est supérieur au total des charges. Il représente une perte avant impôts dans le cas inverse.

Le compte 8800 est soldé par :

- le compte 1191 « résultat net de l'exercice » (créditeur) en cas de résultat net bénéficiaire ;
- le compte 1199 « résultat net de l'exercice » (débitéur) en cas de résultat net déficitaire.

CHAPITRE IX COMPTES ANALYTIQUES

90 COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES RÉFLÉCHIS

Les comptes réfléchis permettent de tenir une comptabilité analytique autonome de la comptabilité générale.

Le compte de produits et charges de la comptabilité générale est analysé pour chacune de ses composantes dans le cadre d'une comptabilité analytique autonome tout en assurant un raccordement rigoureux des deux comptabilités (générale et analytique).

Les deux comptabilités sont tenues, chacune, selon le principe de la partie double.

Les comptes qui inscrivent en comptabilité analytique les charges et les produits de la comptabilité générale fonctionnent comme un miroir-plan réfléchissant les comptes de la comptabilité générale dans la comptabilité analytique.

L'établissement du compte de produits et charges en compte technique vie et en compte technique non-vie, nécessite un traitement comptable destiné à reclasser certaines charges et produits par nature d'activité.

Ce traitement est effectué dans le cadre de la classe 9 "comptes analytiques".

Les comptes analytiques utilisés, pour ce traitement, concernent deux rubriques

- comptes de produits et charges réfléchis (rubrique 90)
- comptes de reclassement et d'analyse des produits et charges (rubrique 91)

Le reclassement des éléments techniques peut être étendu aux catégories d'opérations d'assurance.

Les éléments non techniques ne transitent pas par le reclassement des charges ou de produits.

906 Charges réfléchies

9061 Charges d'exploitation réfléchies

9063 Charges de placements réfléchies

907 Produits réfléchis

9071 Produits d'exploitation réfléchis

9073 Produits de placements réfléchis

91 COMPTE DE RECLASSEMENT ET D'ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES

916 Comptes de reclassement des charges

9161 Assurances vie

9162 Assurances non-vie

La répartition des charges techniques entre les différentes opérations d'assurance doit se faire :

- directement et individuellement et sans clé de répartition pour les charges affectables en totalité à une destination (Frais d'acquisition...);
- par application d'une clé de répartition, justifiée, au moins, à la clôture de chaque exercice.

La détermination de ces clés de répartition fait appel à une comptabilité analytique des frais généraux permettant d'effectuer ces répartitions selon des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, directement liés à la nature des charges à répartir.

Les clés de répartition doivent pouvoir préserver, d'une part, une ventilation entre vie et non-vie et d'autre part, pour chacun des groupes vie et non-vie, une répartition selon les catégories d'opérations.

917 Comptes de reclassement des produits

PLAN COMPTABLE DES ASSURANCES

9171 Assurances vie

9172 Assurances non-vie

La répartition des produits entre les assurances vie et les assurances non-vie est effectuée, directement, en vertu de la règle d'affectation des placements.

CHAPITRE X*

COMPTES SPECIAUX

Les comptes spéciaux sont utilisés par l'entreprise pour répondre aux besoins de :

- réouverture et clôture des comptes de bilan ;
- recensement des engagements donnés ou reçus vis-à-vis des tiers ;
- suivi des statistiques ou informations exigées par la nature de certaines opérations (ETIC ...).

L'utilisation des comptes spéciaux est facultative.

Les comptes de cette classe doivent être tenus en partie double dans les mêmes conditions que ceux de la comptabilité générale.

Les comptes spéciaux se subdivisent en quatre séries de rubriques :

- la première série de comptes concerne la réouverture et la clôture du bilan ;
- la deuxième série de compte est réservée aux comptes d'ordre pouvant intéresser certaines opérations de la comptabilité générale ;
- la troisième série de comptes est affectée à l'enregistrement des opérations d'engagements donnés ou reçus et de crédit-bail ;
- la quatrième série de comptes est réservée aux autres comptes spéciaux.

01 BILAN D'OUVERTURE

Cette rubrique comprend :

- Pour le poste 011 "Réouverture des comptes de financement permanent" les comptes principaux de 0111 à 0118 ;
- Pour le poste 012 « Réouverture des comptes d'Actif immobilisé » les comptes principaux de 0121 à 0129 ;
- Pour le poste 013 « Réouverture des comptes d'Actif circulant » les comptes principaux de 0132 à 0139 ;
- Pour le poste 014 « Réouverture des comptes de passif circulant » les comptes principaux de 0142 à 0147 ;
- Pour le poste 015 « Réouverture des comptes de trésorerie » les comptes principaux de 0151 à 0159.

A l'ouverture de l'exercice, l'entreprise peut enregistrer dans ces comptes les reports à nouveau de l'exercice en contrepartie des éléments actifs et passifs du bilan d'ouverture.

Des comptes divisionnaires de cette rubrique peuvent être, également, utilisés par l'entreprise pour la réouverture de ses comptes.

02 BILAN DE CLÔTURE

Cette rubrique comprend :

- Pour le poste 021 « Clôture des comptes de financement permanent » les comptes principaux de 0211 à 0218.
- Pour le poste 022 « Clôture des comptes d'actif immobilisé » les comptes principaux de 0221 à 0229.
- Pour le poste 023 « Clôture des comptes d'actif circulant (hors trésorerie) » les comptes principaux de 0232 à 0239.
- Pour le poste 024 « Clôture des comptes de passif circulant (hors trésorerie) » les comptes principaux de 0242 à 0247.
- Pour le poste 025 « Clôture des comptes de trésorerie » les comptes principaux de 0251 à 0259.

A la clôture de l'exercice, l'entreprise peut enregistrer dans ces comptes les soldes définitifs de l'exercice en contrepartie des éléments actifs et passifs du bilan de clôture.

Comme pour la réouverture, l'entreprise peut utiliser les comptes divisionnaires de cette rubrique.

03 COMPTES D'ORDRE

031 Opérations en instance de dénouement (débit)

- 0311 Opérations de débit en instance de dénouement
- 0319 Contrepartie des opérations en instance de dénouement

Le compte 0311 enregistre les opérations de débit que l'entreprise souhaite suivre en dehors des mouvements financiers de la comptabilité générale.

Le compte 0319 sert de contrepartie à ces opérations de débit pour respecter le principe de la partie double.

033 Opérations en instance de dénouement (crédit)

- 0331 Opérations de crédit en instance de dénouement
- 0339 Contrepartie des opérations en instance de dénouement

Le compte 0331 enregistre les opérations de crédit que l'entreprise souhaite suivre en dehors des mouvements financiers de la comptabilité générale.

Le compte 0339 sert de contrepartie à ces opérations de crédit.

035 Opérations en devises entrées

- 0351 Contre-valeur devises - entrées
- 0359 Contrepartie devises - entrées

Ce poste qui comporte un compte 0351 avec sa contrepartie 0359, sert à suivre les opérations en devises entrées (en dirhams) de l'entreprise (informations demandées dans l'ETIC).

036 Opérations en devises sorties

- 0361 Contre-valeur devises - sorties
- 0369 Contrepartie devises - sorties

En parallèle au poste 035, ce poste qui comporte, également, le compte 0361 et sa contrepartie 0369 est destiné à suivre les opérations en devises sorties (en dirhams) de l'entreprise (informations demandées, également, dans l'ETIC).

L'entreprise peut subdiviser ces comptes en autant de comptes divisionnaires ou sous-comptes que nécessite l'organisation du suivi des opérations en devises.

038 Autres données statistiques

- 0391 Opérations statistiques suivies
- 0389 Contre-valeur des opérations statistiques suivies

Ce poste peut servir à d'autres statistiques nécessaires à l'entreprise.

04 ENGAGEMENTS DONNÉS

041 Avals, cautions et garanties données

- 0411 Avals, cautions et garanties données
- 0419 Débiteurs pour avals et cautions données

042 Valeurs déposées par les réassureurs

- 0420 Cessionnaires - Valeurs à restituer

Le compte 0420 enregistre les valeurs déposées par les cessionnaires en couverture des engagements à leur charge.

043 Engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires

0431 Engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires

0439 Débiteurs pour engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires

045 Effets circulant sous l'endos de l'entreprise

0451 Effets circulant sous l'endos de l'entreprise

0459 Débiteurs pour effets circulant sous l'endos de l'entreprise

046 Engagements donnés pour prêts consentis

0461 Prêts consentis non encore versés

0469 Débiteurs pour prêts consentis non encore versés

048 Autres engagements donnés

0481 Autres engagements donnés

0489 Débiteurs pour autres engagements donnés

Ces comptes permettent à l'entreprise de procéder au suivi, permanent, de ses mouvements d'engagements donnés.

Ces engagements correspondent à des obligations de l'entreprise susceptibles de modifier la consistance de son patrimoine.

05 ENGAGEMENTS REÇUS

051 Avals, cautions et garanties reçus

0511 Avals, cautions et garanties reçus

0519 Crédoiteurs pour avals, cautions et garanties reçus

052 Valeurs déposées par les réassureurs

0520 Valeurs déposées par les réassureurs

055 Biens détenus en garantie par l'entreprise

0551 Biens détenus en garantie par l'entreprise

0559 Crédoiteurs pour biens détenus en garantie par l'entreprise

056 Engagements reçus sur dettes de financement

0561 Emprunts non encore encaissés

0569 Crédoiteurs pour engagements non encore encaissés

057 Engagements reçus sur trésorerie

0571 Montant non utilisé des découverts autorisés

0572 Plafond d'escompte non utilisé

0579 Crédoiteurs par engagements reçus sur trésorerie

058 Autres engagements reçus

0581 Autres engagements reçus

0589 Crédoit pour autres engagements reçus

Comme pour les engagements donnés, les engagements reçus peuvent faire l'objet de suivi permanent par l'intermédiaire des comptes ci-dessus.

Ces engagements correspondent à des droits susceptibles de modifier le montant et la consistance de son patrimoine.

06 ENGAGEMENTS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL***061 Redevances de crédit-bail restant à courir***

- 0611 Redevances de crédit-bail restant à courir
- 0619 Débiteurs pour redevances de crédit-bail restant à courir

065 Engagements reçus pour utilisation en crédit bail

- 0651 Engagements reçus pour utilisation en crédit bail
- 0659 Crédoiteurs pour engagements reçus pour utilisation en crédit bail

Le compte 0611 avec sa contrepartie 0619 sert à donner une évaluation des redevances ou loyers restants à courir à la clôture de chaque exercice et ce jusqu'à la fin du contrat de bail.

Le compte 0651 avec sa contrepartie 0659 permet d'inscrire dans les comptes de l'entreprise les engagements reçus correspondant au droit de jouissance du bien en crédit-bail.

Les engagements donnés et reçus ont un caractère symétrique sans qu'il y ait équivalence au niveau de leurs montants respectifs.

07 COMPTABILITÉ EN DEVISES

- 0716 Provisions techniques brutes en devises
- 0726 Placements affectés aux opérations d'assurance en devises
- 0732 Part des cessionnaires dans les provisions techniques en devises
- 0733 Recours sur sinistres en devises
- 0734 Créances de l'actif circulant en devises
- 0742 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires en devises
- 0744 dettes de passif circulant en devises
- 0751 Trésorerie-Actif en devises
- 0755 Trésorerie-Passif en devises
- 0760 Prestations et frais en devises
- 0761 Charges techniques d'exploitation en devises
- 0770 Primes en devises
- 0771 produits techniques d'exploitation en devises

Conformément aux prescriptions de l'article 4 (3ème alinéa) de la loi 43-94 précitée, les opérations, en devises, doivent être tenues, d'une part, en dirhams au sein de la comptabilité générale de l'entreprise, et d'autre part en monnaies étrangères, au sein d'une comptabilité en devises.

A cet effet, les comptes tenus, en devises, seront ouverts sous la rubrique 07 « Comptabilité en devises ».

08 AUTRES COMPTES SPÉCIAUX***081 Autres comptes spéciaux***

- 0811 Autres comptes spéciaux
- 0819 Contrepartie des autres comptes spéciaux